

# Ministère de la Justice

## Rapport sur le rendement

*Pour la période terminant le 31 mars 2005*





## TABLE DES MATIÈRES

Section I - Survol .....	1
A. Message du Ministre .....	1
B. Message du sous-ministre et déclaration de la direction .....	4
C. Renseignements sommaires .....	6
D. Rendement général du ministère .....	8
Section II - Analyse des activités de programme par résultat stratégique .....	20
A. Un système de justice efficace, adapté et accessible, qui reflète les valeurs canadiennes .....	20
B. Une plus grande sécurité dans la société .....	35
C. Des services juridiques de qualité élevée pour seconder le gouvernement du Canada .....	47
Section III - Renseignements Supplémentaires .....	57
Section IV - Autres sujets d'intérêt .....	88



# Section I – Survol

## A. MESSAGE DU MINISTRE

À titre de ministre de la Justice, j'ai la charge de travailler avec les provinces et les territoires afin de veiller à ce que le Canada demeure une société juste et respectueuse des lois, dont le système de justice est accessible, efficace et équitable. Je suis essentiellement secondé à cet égard par le ministère de la Justice, qui procure les services juridiques de qualité élevée de ses avocats à l'État et fait valoir les droits, les libertés et les lois du Canada. Le ministère de la Justice renforce le fondement social de la société canadienne et fait valoir la position du Canada dans le monde, en élaborant et en soutenant des lois qui affectent presque tous les aspects de notre vie politique, sociale et économique.

Le système juridique canadien est certes au premier plan de la scène internationale, mais il subit la pression croissante des changements de la société canadienne et de la planète en général, notamment la révolution constitutionnelle, l'internationalisation des droits de la personne, l'évolution majeure des droits des Autochtones, l'explosion du contentieux et la mondialisation dans ses aspects juridiques et économiques. La façon dont nous édifions un système de justice efficace doit évoluer à mesure qu'évolue notre monde. Il y faudra donc une réforme fructueuse, inhérente au système et des mesures tant au plan national qu'international.

Depuis que j'ai prêté serment en qualité de ministre de la Justice et procureur général du Canada, je continue d'être guidé par un principe fondamental – la poursuite de la justice. Deux éléments sont essentiels : promouvoir et protéger l'égalité en tant que principe organisateur afin de bâtir une société juste ; promouvoir et protéger la dignité de la personne afin de bâtir une société de compassion. Quelques principes étayaient la poursuite de la justice en vertu de cette théorie.

### **Promouvoir et protéger la Charte canadienne des droits et libertés**

La promotion et la protection de la *Charte canadienne des droits et libertés* en général, celle des dispositions portant sur les droits à l'égalité et luttant contre la discrimination en particulier sont parmi les principes les plus impérieux du programme de justice. Il nous faut apprécier l'incidence féconde de la *Charte canadienne des droits et libertés* non seulement sur nos lois, mais sur notre propre vie. Qui plus est, cette révolution constitutionnelle dans les droits et les recours a eu une incidence féconde sur les attributions du ministre de la Justice et procureur général du Canada en sa qualité de gardien de la primauté du droit, par exemple la responsabilité de certifier que les politiques et les lois proposées s'accordent à la *Charte canadienne des droits et libertés* et celle de conseiller, en ma capacité de principal conseiller juridique de l'État, les ministères et les organismes fédéraux quant à notre fidélité vis-à-vis de la *Charte canadienne des droits et libertés*.



## **Favoriser un système de justice accessible, équitable et efficace**

Il faut la collaboration soutenue des intervenants fédéraux, provinciaux et territoriaux pour favoriser un système de justice accessible, équitable et efficace. Le programme le plus important – et un élément majeur pour l'accès à la justice – est l'aide juridique, dont peuvent disposer les jeunes et les Canadiens démunis au plan économique et ayant affaire à la justice pénale. D'autres programmes aident à rendre notre système de justice plus accessible, notamment les services aux victimes d'actes criminels, les actions touchant la justice applicable aux adolescents, la stratégie de la justice pour les familles axée sur l'enfant et les services de vulgarisation juridiques.

## **La relation entre la sécurité et les droits**

Le principe sous-jacent qui prévaut ici est qu'il n'existe aucune contradiction entre la protection de la sécurité et celle des droits de la personne. Le terrorisme international constitue une attaque à la sécurité d'une démocratie et aux droits les plus fondamentaux de ses habitants – le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne. Par ailleurs, l'exécution et l'application de la loi et de la politique antiterroristes doivent se conformer à la primauté du droit. Les minorités ne doivent jamais être particularisées ou faire l'objet de discrimination. La torture doit être interdite partout et à jamais. La lutte contre le terrorisme ne doit pas saper la sécurité des personnes que nous cherchons, par ailleurs, à promouvoir et à protéger.

## **Protéger les plus vulnérables d'entre nous**

Le critère d'une société juste - organisée autour des principes d'égalité et de dignité de la personne – est la façon dont elle traite ses membres les plus vulnérables : les enfants, les femmes, les personnes âgées, les réfugiés, les Autochtones, les minorités. À cet égard, une loi modifiant le *Code criminel* et la *Loi sur la preuve au Canada* a reçu cette année la sanction royale, afin de protéger les enfants et d'autres personnes vulnérables de l'exploitation sexuelle, de la violence, de la maltraitance et de la négligence. J'ai déposé par ailleurs la première mesure législative jamais rédigée afin de criminaliser le fléau de la traite des personnes – nouveau trafic mondial des esclaves, activité criminelle internationale en croissance exponentielle.

## **La justice applicable aux Autochtones**

Nous devons faire face aux besoins de la justice applicable aux Autochtones, notamment le fait que les Canadiens d'origine autochtone demeurent surreprésentés dans la justice pénale à la fois en tant que victimes et en tant que délinquants et sous-représentés dans le système de justice. Nous travaillerons donc à garantir que les traditions juridiques autochtones soient respectées dans notre justice classique ; nous continuerons à élaborer des programmes tels que la Stratégie de justice applicable aux Autochtones et le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones.

## **Combattre le racisme, la haine et la discrimination**

Le racisme, les propos et les actes criminels haineux contre des groupes identifiables sont autant d'attaques à la dignité de tous et chacun, aux droits des minorités à la protection contre la calomnie, et à la démocratie multiculturelle du Canada. Nous élaborons donc un ensemble d'initiatives en matière de justice tant à l'échelle nationale qu'internationale – pour lutter contre le racisme, les propos et les actes criminels haineux. Nous imaginons une société qui ne servira jamais de refuge ni à la haine ni au sectarisme.



## **Seconder nos clients grâce à des services juridiques de qualité élevée**

Si nous voulons continuer de seconder nos clients grâce à des services juridiques de qualité élevée, il nous faut mieux apprécier la croissance et les exigences de la demande de ces services. Il faudra donc mieux comprendre la nécessité d'ajuster nos ressources à la demande croissante à leur égard. Il faudra plus particulièrement garantir un régime viable de financement afin de prendre en compte l'accroissement du volume et de la complexité de la demande de services juridiques ainsi que l'importance de prévoir et d'accomplir la gestion des risques juridiques dans les litiges ayant des répercussions majeures et dans des affaires semblables.

## **Combattre l'impunité et les atrocités de masse**

La lutte contre l'impunité et les atrocités de masse comporte une stratégie à trois volets, axée sur la notion selon laquelle la meilleure protection contre les massacres est de les prévenir. Si des États ne peuvent ou ne veulent pas les prévenir ou encore s'ils sont eux-mêmes les auteurs de tels crimes, il incombe donc alors à la communauté internationale d'assurer une protection contre les massacres. La responsabilité, ou plus précisément l'importance de traduire en justice les criminels de guerre, est le dernier élément crucial de cette stratégie. Ceci s'est reflété dans notre appui à la Résolution du Conseil de sécurité de l'ONU de renvoyer la perpétration des atrocités de masse au Darfour devant la Cour pénale internationale.

## **Édifier des systèmes internationaux de justice pour le 21<sup>e</sup> siècle**

Un élément majeur de la poursuite de la justice vise la coopération juridique internationale et l'édification de systèmes nationaux de justice en vue de l'établissement d'un système international de justice pour le 21<sup>e</sup> siècle. Cette tâche englobe une coopération et une entraide bilatérales dans divers domaines, notamment l'édification de systèmes nationaux de justice dans une variété de pays et de cultures.

Je vous encourage à lire ce rapport, qui constitue un aperçu du rendement du ministère dans ses efforts pour concrétiser ces principes.

---

*Le ministre de la Justice et procureur général du Canada,*  
**Irwin Cotler**



## B. MESSAGE DU SOUS-MINISTRE

Le ministère axe son travail sur trois résultats stratégiques majeurs : un système de justice équitable, adapté et accessible, qui reflète les valeurs canadiennes ; une plus grande sécurité dans la société ; des services juridiques de qualité élevée pour seconder le Gouvernement du Canada. La réalisation de ces résultats stratégiques exige que notre attention se porte en permanence sur notre mode d'organisation et notre mode de gestion. Il faut que nous soyons organisés afin de fonctionner avec efficacité et que nos programmes et nos services soient viables et abordables.

À titre de sous-ministre de la Justice et de sous-procureur général du Canada, je suis déterminé à accroître la discipline et la rigueur des orientations et des modes de gestion qui secondent le ministre de la Justice et procureur général du Canada et qui, de façon plus large, permettent au Gouvernement du Canada d'accomplir son programme politique et ses programmes. Nous avons donc entrepris un programme ambitieux de changement afin de garantir que le ministère s'attache à améliorer sa capacité de gestion axée sur les résultats. À bien des égards, le ministère en est au stade expérimental. Nous en sommes par exemple à élaborer, à tester et à affiner les outils et les processus nécessaires pour améliorer notre capacité de définir, de suivre et de déclarer notre rendement.

Je prévois qu'à mesure que nous poursuivons la mise en place et l'affinement d'outils normalisés tels que les mécanismes de comptabilisation des horaires et d'observations de la part de nos clients, notre capacité de déclarer nos résultats ne va cesser de s'améliorer, et partant, la solidité des données sur le rendement présentées dans nos rapports annuels sur le rendement ne va cesser de se renforcer. Le présent Rapport expose quelques-uns de nos premiers résultats. Je suis certes très fier du rendement du ministère pour réaliser nos résultats stratégiques, mais je sais qu'il nous faut poursuivre nos efforts pour systématiser notre collecte des données afin de soutenir notre rendement. C'est là une entreprise majeure qui ne peut s'accomplir en une seule période de déclaration. Je prévois qu'il nous faudra entre trois et cinq ans pour passer à une démarche de gestion intégrée des risques, axée sur les résultats.

À cet égard, les priorités ministérielles de gestion pour la période visée ont porté sur les actions suivantes :

- travailler à formuler des options de mise en œuvre d'une stratégie de financement durable pour les services juridiques dispensés au Gouvernement du Canada ;
- gérer le volume élevé du contentieux fédéral ;
- promouvoir un milieu de travail qui favorise le développement personnel ;
- améliorer la capacité de recueillir des renseignements sur notre rendement.



## Déclaration de la direction

J'ai l'honneur de présenter, en vue du dépôt au Parlement, le Rapport ministériel sur le rendement (RMR) du ministère de la Justice pour 2004-2005.

Ce rapport a été rédigé conformément aux principes de présentation du *Guide de préparation – Rapports ministériels sur le rendement 2004-2005* et présente au Parlement des renseignements conformes, exhaustives, équilibrés et exacts et à cette fin,

- respecte les principes et les exigences particulières de déclaration des lignes directrices du SCT ;
- rend compte d'après les structures ministérielles de déclaration telles qu'elles sont reflétées par la structure des activités ministérielles ;
- sert de fondement pour rendre compte des résultats recherchés ou obtenus avec les ressources et les autorisations reçues ;
- rend compte des finances en fonction des chiffres approuvés d'après le Budget des dépenses et les Comptes publics des rapports ministériels sur le rendement.

---

*Le sous-ministre de la Justice et sous-procureur général du Canada,*  
**John H. Sims**

---

Date



## C. RENSEIGNEMENTS SOMMAIRES

### Raison d'être

Le système de justice définit et fixe l'équilibre entre les droits et les obligations de la collectivité et ceux des personnes individuelles afin d'assurer le bon ordre de la société. Il affecte donc presque tous les aspects de la vie quotidienne, il guide les activités quotidiennes qui assurent la sécurité de la population ; il soutient les politiques sociales et les avantages sociaux ; il règle l'économie ; il propose des moyens pour régler à l'amiable les différends entre les personnes, les organisations ou les pouvoirs publics.

La société est en évolution permanente et il en va de même du système de justice. Le ministère de la Justice s'attache en priorité à maintenir un système qui serve tous les Canadiens et demeure efficace, équitable et accessible à tous à mesure qu'il évolue pour répondre aux changements sociaux.

### Rôle du ministère

Le ministre de la Justice et procureur général du Canada est à la tête du ministère de la Justice ; ses attributions sont énoncées dans la *Loi sur le ministère de la Justice*. Il a la charge de l'application de cette loi et de 47 autres lois fédérales. Le ministère de la Justice seconde le ministre de la Justice dans ses deux fonctions de ministre de la justice et de procureur général du Canada et exerce à cette fin trois fonctions auprès du Gouvernement du Canada :

- ministère d'orientation ayant de vastes responsabilités de contrôler toutes les affaires touchant l'administration de la justice dans le domaine fédéral, notamment les orientations du droit pénal, de la justice concernant les familles, les Autochtones, les adolescents, des droits de la personne, de la protection des renseignements personnels, de l'accès à l'information et des langues officielles ;

- prestataire de services juridiques intégrés de conseil, de contentieux et de services législatifs aux ministères et organismes clients afin qu'ils puissent élaborer et mettre en œuvre conformément au cadre juridique du Canada les orientations et les programmes dont ils ont la charge ;
- organisme central secondant le ministre de la Justice pour conseiller le Cabinet à l'égard de toutes les affaires juridiques, notamment la constitutionnalité des activités fédérales.

### Mission du ministère

- Seconder le ministre de la Justice dans la tâche d'assurer, au Canada, l'existence d'une société juste et respectueuse des lois, pourvue d'un système de justice efficace, équitable et accessible à tous.
- Fournir des conseils et autres services juridiques de qualité élevée à l'État ainsi qu'aux ministères et organismes clients.
- Promouvoir le respect des droits et libertés, de la loi et de la Constitution.

### Avantages que le ministère de la Justice procure à la population canadienne

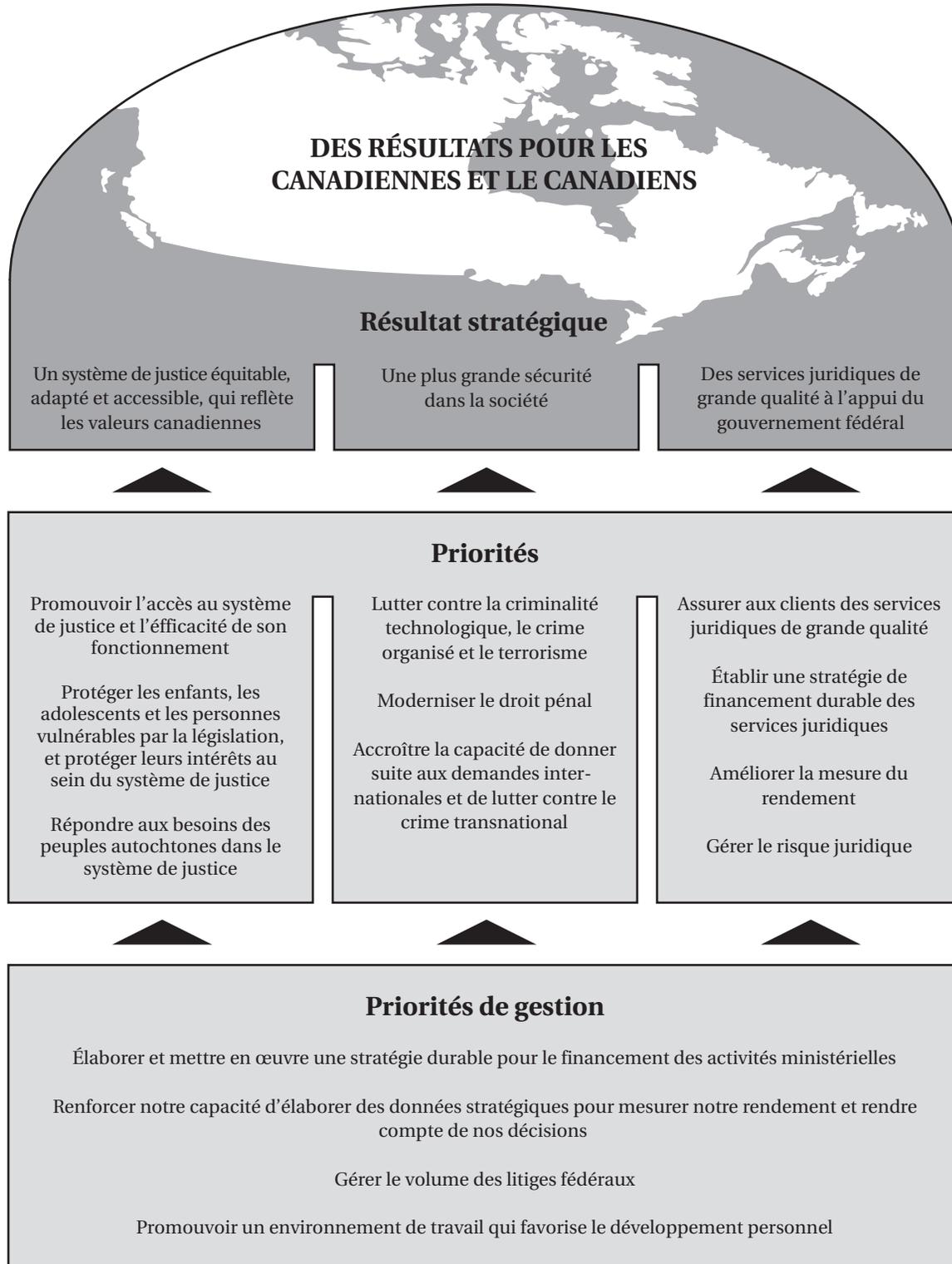
Le ministère s'efforce d'obtenir trois résultats stratégiques :

- Un système de justice équitable, adapté et accessible, qui reflète les valeurs canadiennes
- Une plus grande sécurité dans la société
- Des services juridiques de qualité élevée pour seconder le Gouvernement du Canada

La figure 1 ci-dessous expose les priorités ministérielles de rendement et de gestion en vue de procurer aux Canadiens ces avantages pour la période visée du 1<sup>er</sup> avril 2004 au 31 mars 2005.



Figure 1 – Résultats stratégiques et priorités





## D. RENDEMENT GÉNÉRAL DU MINISTÈRE

### Contexte de fonctionnement

#### Total des ressources financières du ministère (en millions de dollars)

Dépenses prévues	Total des autorisations	Dépenses réelles
1011,1	1007,2	943

#### Total des ressources humaines du ministère (Équivalents temps plein - ÉTP)

ÉTP prévus	ÉTP réels	Différence
5017	4989	(28)

Les dépenses réelles ont été de 68 millions de dollars (7 %) de moins que prévu. Deux facteurs en ont essentiellement été la cause : les sommes dépensées et celles recouvrées auprès des ministères et organismes clients au titre des services juridiques dispensés ont été de presque 40 millions de dollars de moins que le maximum autorisé par le Conseil du Trésor ; ensuite le ministère a versé 23 millions de dollars au titre de la réaffectation d'un milliard de dollars annoncée dans le budget de 2003. Le montant exigé du ministère n'était pas encore été confirmé lors de la déclaration des chiffres des dépenses prévues dans le Rapport sur les plans et priorités 2004-2005. La participation plus lente que prévue au programme des subventions et contributions par les provinces et les territoires explique la somme de 16 millions de dollars du total de 23 millions de dollars de la contribution ministérielle. Les 7 millions de dollars restants sont attribuables à l'amélioration du rendement opérationnel dans la plupart des services ministériels.

L'écart entre l'utilisation des ÉTP prévus et réels est faible, compte tenu de la taille de l'effectif total. Le changement proportionnel des dépenses est toutefois plus prononcé

que les écarts d'utilisation des ÉTP et provient du fait qu'une proportion appréciable de la contribution ministérielle à la réaffectation dans l'ensemble de l'administration fédérale s'est faite par réduction des dépenses au titre des subventions et des contributions, ce qui a eu peu d'incidence sur l'effectif. Il y a eu par ailleurs moins de dépenses de fonctionnement pour les dépenses non salariales, eu égard aux prévisions initiales. Seule une faible proportion des sommes non dépensées par rapport aux dépenses prévues concernent véritablement les salaires.

Le ministère de la Justice est un ministère de taille moyenne avec un effectif de 4 989 personnes. Les avocats forment presque la moitié de cet effectif, qui compte d'autres professions, notamment des parajuridiques, des spécialistes des sciences sociales et des communications, des gestionnaires de programme, des responsables administratifs, des informaticiens et des agents financiers.

Outre son administration centrale et son réseau de services juridiques ministériels situés dans les ministères et les organismes de la Région de la capitale nationale, le ministère dispense des services dans tout le pays grâce à son

réseau de bureaux et bureaux régionaux secondaires. Environ la moitié de l'effectif y travaille.

**Figure 2 : La Justice partout au Canada**

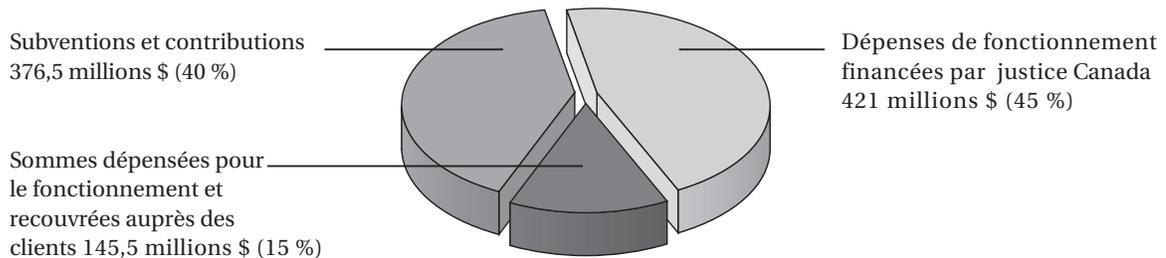
SITUATION	Effectif
Vancouver	520
Edmonton	329
Calgary	57
Saskatoon	146
Winnipeg	121
Whitehorse	39
Yellowknife	43
Iqaluit	24
Inuvik	3
Toronto	597
Halifax	143
Charlottetown	5
Moncton	7
St-John's	6
Région de la capitale nationale	2519
St-Hubert	4
Québec	4
Montréal	422
Effectif au 31 mars 2005	4989

Les activités quotidiennes du ministère couvrent quatre grands domaines :

- Prestation de conseils juridiques aux ministères et organismes fédéraux ;
- Application des lois fédérales et poursuites en cas d'infraction à ces lois ;
- Rédaction et révision des projets de loi et des règlements en français et en anglais, en tenant compte de la common law et du droit civil ;
- Élaboration des orientations et des programmes connexes dans des domaines tels que la justice applicable aux adolescents, aux Autochtones, aux familles, le droit pénal, la protection de la vie privée, les droits de la personne et les langues officielles.

Le travail ministerial se répartit en trois secteurs d'activité : *Services aux clients fédéraux* – conseils juridiques à l'État, poursuites, représentation de l'État dans les tribunaux, rédaction des lois et des règlements ; *Droit et Orientation* – élaborer et appliquer des orientations, des programmes et des lois connexes ; *Administration* – seconder le ministère dans l'exécution de son travail, veiller à la transparence et à la reddition des comptes.

Les dépenses du ministère sont de deux types – dépenses de fonctionnement et paiements de transfert, dont environ 60 % sont des dépenses de fonctionnement, essentiellement consacrées aux dépenses salariales et aux frais connexes (salaries, formation, équipement de bureau notamment). Environ 80 % des dépenses de fonctionnement concernent la prestation des services juridiques intégrés aux ministères et aux organismes clients, qui restituent ensuite une grande partie des sommes dépensées pour dispenser ces services juridiques services (environ 32 %). Ceci représente environ 15 % des dépenses totales du ministère.

**Figure 3 – Dépenses réelles pour 2004-2005, par type de dépense**

Le ministère n'effectue presque pas de prestation directe de programme ou de service à la population. Il verse par contre des crédits pour aider les provinces et les territoires à dispenser des programmes touchant la justice et qui sont de leur compétence en vertu de la Constitution. Les paiements de transfert aux provinces, aux territoires et aux organisations communautaires représentent environ 40 % des dépenses totales du ministère. La plupart de ces financements (environ 88 %) concernent deux grands programmes de contribution en vue de soutenir l'accès aux programmes provinciaux et territoriaux d'aide juridique et les services de justice pour les adolescents, que gèrent les provinces et les territoires. Le ministère verse par ailleurs diverses subventions et contributions de montant moindre aux provinces, aux territoires et aux organisations communautaires pour soutenir la prestation ou l'essai de nouveaux modes de programmes et de services touchant la justice.

Les services directement fournis à la population sont le traitement des demandes d'accès présentées aux termes de *Loi sur l'accès à l'information*, l'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales, le Bureau d'enregistrement des actions en divorce et le registre aux termes de la *Loi sur la saisie-arrêt et la distraction de pensions*.

### Facteurs affectant le contexte de notre travail

De nombreux facteurs externes et internes peuvent avoir des influences majeures sur la mesure dans laquelle le ministère peut respecter les engagements qu'il a pris dans le Rapport sur les plans et priorités 2004-2005.

#### Facteurs externes

*Sécurité* - depuis les attentats terroristes du 11 septembre 2001, le gouvernement a déposé des mesures de sécurité qui équilibrent la nécessité de protéger la société de telles attaques et le respect des droits et des libertés. Outre les exigences adressées au ministère afin qu'il dispense des services juridiques divers dans ce domaine du droit en pleine évolution, le ministère de la Justice a été appelé, et continue de l'être, à dispenser des services juridiques pour seconder la Commission d'enquête publique sur l'affaire Maher Arar nommée le 5 février 2004, que préside Dennis R. O'Connor, juge en chef adjoint de l'Ontario, afin qu'elle s'acquitte de son mandat d'établissement des faits.

*Mondialisation* - Le terrorisme, la criminalité organisée, la cybercriminalité, le trafic d'êtres humains et les violations des droits de la personne sont des problèmes planétaires. De même, le commerce international comporte désormais une dimension juridique beaucoup plus complexe et l'intégration de l'économie



nord-américaine a des incidences tant sur le commerce que sur la sécurité nationale - circonstances qui pourraient toutes nécessiter la prise de mesures juridiques. Justice Canada travaille avec la communauté internationale et ses partenaires nationaux à la réalisation d'objectifs communs<sup>1</sup>.

*Relations fédérales-provinciales-territoriales* - L'efficacité de l'administration de la justice repose sur la collaboration étroite avec les provinces et les territoires, tant pour élaborer des orientations que pour répartir le coût de la prestation des services à la population, par exemple les services de justice pour les jeunes, l'aide juridique, la vulgarisation et l'information juridiques, la justice pour les familles et d'autres programmes visant à améliorer ou à maintenir l'accès au système de justice<sup>2</sup>.

*Accroissement de la complexité et du nombre des litiges* - L'accroissement de la criminalité et la forte augmentation des ressources policières fédérales, provinciales et territoriales, surtout celles qui luttent contre la criminalité organisée sont ensemble à l'origine de l'augmentation du nombre et de la complexité des poursuites. Les avancées scientifiques et technologiques rapides exigent que les orientations, la rédaction des lois et le contentieux évoluent parallèlement. Les litiges fédéraux ont pris une ampleur manifeste, tant au niveau de leur portée que de leur coût. Cela est dû en partie au fait que depuis la Charte, la population a désormais davantage tendance à se tourner vers les tribunaux pour faire valoir pour revendiquer des droits individuels et collectifs.

*Changements de l'effectif de l'administration fédérale* - Ces changements ont eu une influence directe sur le ministère. L'effectif de l'administration fédérale s'est énormément

renforcé depuis quelques années, d'où une demande accrue de services juridiques.

*Programme du gouvernement* - La nature de ce programme a eu une incidence majeure sur la demande de services juridiques. Par exemple, le programme international militant notamment pour l'environnement et les droits internationaux de la personne a suscité des demandes pour que le ministère développe des capacités spécialisées afin de répondre à l'accroissement de la demande de services et de conseils spécialisés dans des domaines du droit qui jusque-là n'avaient pas suscité de demande.

## Facteurs internes

*Défis de planification* - Les litiges contre l'État peuvent surgir de toutes parts. Des jugements peuvent l'obliger à réagir rapidement par des mesures législatives. Des événements imprévus peuvent exiger des lois ou des mesures législatives nouvelles. Il nous faut constamment anticiper, gérer les risques juridiques et réagir avec flexibilité en fonction de l'évolution des situations, en réaffectant souvent des ressources rapidement afin de respecter des priorités nouvelles ou faire face au flux du contentieux.<sup>3</sup>

*Examen permanent des dépenses* - Le ministère de la Justice a versé 23 millions de dollars au titre de la réaffectation d'un milliard de dollars annoncée dans le budget de 2003. Par ailleurs, à l'instar de tous les organismes fédéraux, le ministère s'astreint à des économies et à une efficacité plus grandes, en gérant les tensions nouvelles et celles en cours avec les niveaux actuels de ressources. Ceci est obtenu grâce à des examens organisationnels périodiques et à la réaffectation interne des ressources en vue de réagir aux tensions permanentes et aux priorités nouvelles selon le cas.

1. On a beaucoup travaillé pendant la période visée à procurer des services juridiques de conseil et de contentieux afin de répondre aux défis liés à la réouverture de la frontière Canada-États-Unis après qu'elle avait été fermée consécutivement à un incident concernant l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB).

2. L'évolution constante des ententes FPT suscite des risques de type nouveau et accroît donc ce qui est exigé de Justice Canada pour dispenser des services de conseil aux ministères clients quant aux risques potentiels et à la diversité des stratégies appropriées d'atténuation de ces risques.

3. Le ministère traite actuellement près de 49 000 dossiers de litiges civils touchant divers domaines du droit, notamment, pour la période visée, les droits à l'égalité à propos de la définition du mariage civil, des questions de compétence à propos de l'accès aux prestations parentales, des contestations en vertu de la Charte à propos des politiques d'immigration et des jugements peut-être historiques sur les droits des Autochtones et le titre aborigène.



### **Justice participative – travailler en partenariat**

Nous travaillons avec d'autres dans le système de justice, notamment des organisations non gouvernementales et communautaires afin d'établir des modes novateurs, rentables de prestation des services qui améliorent l'accès à la justice et permettent qu'elle demeure pertinente et réactive dans une société diverse. Nous travaillons aussi avec les ministères et organismes fédéraux dans des domaines tels que la sécurité et la justice applicable aux Autochtones afin d'aide à la réalisation des objectifs politiques nationaux. Nous cherchons en même temps à obtenir un équilibre délicat entre les priorités et les responsabilités diverses. Voici quelques-uns de nos principaux partenaires :

- les parlementaires ;
- environ 50 ministères et organismes fédéraux (pour Justice Canada, ce sont des « clients » ; soulignons que tout le travail s'accomplit au nom de l'État, et non au nom d'un service de l'administration fédérale en particulier) ;
- les provinces et les territoires avec qui le ministère partage des compétences quant au système de justice et à qui des crédits sont transférés pour des programmes notamment de justice applicable aux adolescents et d'aide juridique ;
- la population, y compris des organisations non gouvernementales et communautaires ;
- les juges, les avocats, les spécialistes de la recherche ;
- d'autres pays et des organisations internationales, directement et en collaboration avec Affaires étrangères Canada.

## **JUSTICE CANADA S'EFFORCE D'AMÉLIORER LA REDDITION DE SES COMPTES AU PARLEMENT**

Le bureau du Vérificateur général du Canada et le secrétariat du Conseil du Trésor ont exprimé lors d'examins récents des inquiétudes quant à la planification, à la mesure, à la déclaration et à la gestion du rendement du Gouvernement du Canada. De nombreux organismes fédéraux, dont le ministère de la Justice, doivent renforcer leur capacité de contrôler, de suivre et de déclarer leurs résultats.

Fermement résolu à combler ces lacunes approximativement dans le moyen terme, Justice Canada en a fait l'une de ses priorités ministérielles, a modifié sa structure organisationnelle et ses ressources afin de cerner ce domaine et a entrepris cette année les mesures suivantes :

- gérer les risques juridiques par mode évolutif (voir Section II),
- développer une capacité d'intégration de la planification et de la responsabilisation,
- auto-évaluer notre capacité et nos réalisations pour collecter et utiliser des données sur le rendement afin de rendre compte des priorités et des engagements.

À cet égard, Justice Canada a adapté les critères et les niveaux de cotation de l'Agende du revenu du Canada (ARC) afin que les cadres supérieurs et les intervenants disposent d'une appréciation claire d'où se situe Justice Canada pour chaque engagement exposé dans le RPP 2004-2005 et pour la transition de la gestion axée sur les activités à celle axée sur les résultats. On a retenu l'outil de l'ARC en raison de la clarté et de la simplicité avec lesquelles il fournit un résumé du rendement ministériel. Voici ci-dessous les graduations de cet outil.



## Méthode d'autoévaluation

Évaluer notre rendement		Évaluer la qualité des données	
<b>Atteint</b>	Notre rendement a répondu à nos attentes	<b>Bon</b>	Rendement apprécié des gestionnaires, étayés d'après les jugements par un niveau approprié de données exactes, notamment des estimations des gestionnaires, obtenues à partir de sources ou de méthodes fiables
<b>Atteint presque entièrement</b>	Notre rendement a répondu à la plupart de nos attentes	<b>Raisonnable</b>	Rendement apprécié d'après les jugements des gestionnaires, étayés dans la plupart des cas par un niveau approprié de données exactes (notamment des estimations des gestionnaires), obtenues à partir de sources ou de méthodes fiables
<b>Non atteint</b>	Notre rendement n'a pas répondu à la plupart de nos attentes, ni aux principales attentes	<b>À améliorer</b>	Lacunes majeures de la solidité des données de rendement ; rendement apprécié d'après les jugements des gestionnaires, étayés par des données essentiellement qualitatives, à partir de sources ou de méthodes sans caractère formel
<b>Non évalué</b>	Notre rendement n'a pu être évalué	<b>Non évalué</b>	La validité des mesures est en cours d'examen. Peut ne pas être le meilleur indicateur de rendement

**Il faut souligner que Justice Canada en est au stade expérimental de la mesure et de la déclaration du rendement et que pour l'instant, sa capacité ministérielle se limite surtout à la collecte des données sur les intrants, les extrants et parfois sur les résultats à court terme. Justice Canada prévoit qu'il faudra entre trois et cinq ans pour effectuer la transition complète vers la gestion intégrée des risques, axée sur les résultats.**

### Sommaire du rendement de Justice Canada

La Figure 4 résume le rendement ministériel d'après les engagements exposés dans le RPP 2004-2005. La Figure 5 met en rapport les priorités ministérielles et celles figurant dans le Rapport sur le rendement du Canada 2004.

**Figure 4 Résumé du rendement d'après les résultats stratégiques, les priorités et les engagements du MJ**

Résultat stratégique	Priorités et engagements 2004-2005	Type	Dépenses prévues (en millions de dollars)	Dépenses réelles (en millions de dollars)	Résultats
<b>Résultat stratégique 1</b> – Un système de justice équitable, adapté et accessible, qui reflète les valeurs canadiennes	Priorité 1 Promouvoir l'accès au système de justice et l'efficacité de son environnement	Permanent	155,3	150,7	Atteints presque entièrement
	Priorité 2 Protéger les enfants, les adolescents et les personnes vulnérables par la législation, protéger leurs intérêts dans le système de justice	Permanent	246,7	228,7	Atteints presque entièrement
	Priorité 3 Répondre aux besoins des peuples autochtones dans le système de justice	Permanent	14,9	14,4	Atteints
	Autre		15,9	22,3	***
	<b>Total partiel</b>		<b>432,8</b>	<b>416,1</b>	
<b>Résultat stratégique 2</b> Une plus grande sécurité dans la société	Priorité 4 Lutter contre la criminalité technologique, la criminalité organisée et le terrorisme	Permanent	32,5	35,2	Atteints presque entièrement
	Priorité 5 Moderniser le droit pénal	Permanent	3,0	2,5	Atteints presque entièrement
	Autre – poursuites en matière de stupéfiants et de réglementation	Permanent	7,5	7,7	Atteints presque entièrement
	Autre – frais d'administration, notamment du Service fédéral des poursuites		52,1	59,4	***
	<b>Total partiel</b>		<b>108,2</b>	<b>115,7</b>	***



Priorité partagée - Assurer aux clients des services juridiques de qualité élevée					
<b>Résultat stratégique 3</b> – Des services juridiques de qualité élevée pour secondar le Gouvernement du Canada	Services législatifs	Permanent	23,6	23,8	Atteints presque entièrement
	Contentieux des affaires civiles, Droit public	Permanent	15,5	22,6	Atteints presque entièrement
	Portefeuille du droit fiscal	Permanent	51,1	44,0	Atteints presque entièrement
	Citoyenneté, immigration et sécurité publique	Permanent	29,4	33,5	Atteints presque entièrement
	Portefeuille des affaires autochtones	Permanent	\$85,5	\$74,0	Atteints presque entièrement
	Portefeuille du droit des affaires et du droit réglementaire	Permanent	141,9	93,5	Atteints presque entièrement
	Portefeuille des organismes centraux	Permanent	13,4	9,2	Atteints presque entièrement
	Portefeuille de l'administration	Permanent	32,9	42,8	Atteints presque entièrement
	Autre		1,5	2,0	
	<b>Total partiel de l'ensemble des quatre priorités partagées : a) Assurer aux clients des services juridiques de qualité élevée b) Établir une stratégie de financement des services juridiques c) Améliorer la mesure du rendement d) Gérer les risques juridiques</b>	<b>Permanent</b>	<b>394,8</b>	<b>345,4</b>	<b>Atteints presque entièrement</b>



<b>Ensemble des dépenses au titre de tous les résultats stratégiques</b>		<b>935,8</b>	<b>877,2</b>	
Outils	Gestion et soutien ministériels	23,2	10,4	***
	Services et communications ministériels	52,1	55,4	***
	<b>Total partiel</b>	<b>75,3</b>	<b>65,8</b>	
<b>Totalité des dépenses <sup>4</sup></b>		<b>1011,1</b>	<b>943,0</b>	

<sup>4</sup> \*\*\* Remarque : les critères de cotation du rendement n'ont pas été appliqués à ces éléments pour la période visée. Des mesures de rendement seront établies à leur égard dans le cadre de l'ajustement permanent de la SGRR.



**Figure 5 Rapport sur le rendement du Canada 2004 – contribution du MJ**

Rapport sur le rendement du Canada 2004	Ministère de la Justice	
	Service ministériel	Résultat stratégique et priorité
<p><b>Une société d'inclusion qui favorise la diversité</b></p> <p>Le Gouvernement du Canada contribue au renforcement de la diversité en élaborant des politiques concernant le multiculturalisme et les droits de la personne pour aider à lutter contre la discrimination fondée sur la couleur, l'âge, la religion ou le sexe.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide juridique</li> <li>• Contentieux des affaires civiles</li> <li>• Services législatifs</li> <li>• Langues officielles</li> <li>• Vulgarisation et information juridiques</li> </ul>	<p><b>Résultat stratégique 1</b> Un système de justice équitable, adapté et accessible, qui reflète les valeurs canadiennes</p> <p><i>Priorité 1</i> Promouvoir l'accès au système de justice et l'efficacité de son environnement</p> <p><i>Priorité 2</i> Protéger les enfants, les adolescents et les personnes vulnérables par la législation, protéger leurs intérêts dans le système de justice</p> <p><b>Résultat stratégique 2</b> Une plus grande sécurité dans la société.</p> <p><i>Priorité 4</i> Lutter contre la criminalité technologique, la criminalité organisée et le terrorisme</p> <p><i>Priorité 6</i> Accroître la capacité de donner suite aux demandes internationales et de lutter contre la criminalité internationale</p> <p><b>Résultat stratégique 3</b> Des services juridiques de qualité élevée pour seconder le Gouvernement du Canada</p> <p><i>Priorité 7</i> Assurer aux clients des services juridiques de qualité élevée.</p>
<p><b>Une culture et un patrimoine canadiens dynamiques</b></p> <p>Le Gouvernement du Canada favorise la culture, les arts et le patrimoine de celui-ci aux plans national et international.</p> <p>Le bureau du Commissaire aux langues officielles encouragera les institutions fédérales assujetties à la loi à respecter l'égalité de l'anglais et du français et à promouvoir les langues officielles dans la société canadienne.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Langues officielles</li> </ul>	<p><b>Résultat stratégique 1</b> Un système de justice équitable, adapté et accessible, qui reflète les valeurs canadiennes.</p> <p><i>Priorité 1</i> Promouvoir l'accès au système de justice et l'efficacité de son environnement</p>



<p><b>Des collectivités sécuritaires</b></p> <p>La sécurité est l'une des priorités fédérales, car elle est essentielle pour que les Canadiens jouissent d'une qualité de vie élevée. Au nombre des actions fédérales dans ce domaine, citons des politiques, des programmes et des mesures législatives en vue de procurer des logements sûrs, de protéger les enfants et les familles, de réduire le taux de la criminalité et de défendre le Canada contre les crises et les urgences telles que le terrorisme, la criminalité organisée, les menaces à la sécurité et les catastrophes naturelles.</p> <p>La justice pénale canadienne souligne davantage l'importance des besoins des victimes dans les procédures judiciaires ; à cette fin, leur point de vue est pris en compte pour l'élaboration des lois et des orientations, on leur fait davantage connaître à elles et à leurs familles les services et l'assistance à leur disposition et on facilite la prestation de services et d'assistance par des tiers.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Politique de droit pénal</li> <li>• Famille, enfants et adolescents             <ul style="list-style-type: none"> <li>– Initiative de lutte de contre la violence familiale</li> </ul> </li> <li>• Centre de la politique concernant les victimes (CPV)</li> <li>• Langues officielles</li> </ul>	<p><b>Résultat stratégique 1</b> Un système de justice équitable, adapté et accessible, qui reflète les valeurs canadiennes.</p> <p><i>Priorité 1</i> Promouvoir l'accès au système de justice et l'efficacité de son environnement</p> <p><i>Priorité 2</i> Protéger les enfants, les adolescents et les personnes vulnérables par la législation, protéger leurs intérêts dans le système de justice</p> <p><b>Résultat stratégique 2</b> Une plus grande sécurité dans la société.</p> <p><i>Priorité 4</i> Lutter contre la criminalité technologique, la criminalité organisée et le terrorisme</p>
<p><b>Un marché sécurisé et équitable</b></p> <p>Le Gouvernement du Canada s'est engagé dans le budget 2005 à améliorer régulièrement le système de la réglementation, à le rendre plus transparent, plus responsable et plus adaptable aux technologies nouvelles et à l'évolution des priorités publiques.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Droit des affaires et droit réglementaire</li> <li>• Services de droit fiscal</li> <li>• SFP</li> <li>• Services législatifs</li> </ul>	<p><b>Résultat stratégique 2</b> Une plus grande sécurité dans la société.</p> <p><i>Priorité 6</i> Accroître la capacité de donner suite aux demandes internationales et de lutter contre la criminalité internationale</p> <p><b>Résultat stratégique 3</b> Des services juridiques de qualité élevée pour secondar le Gouvernement du Canada</p> <p><i>Priorité 7</i> Assurer aux clients des services juridiques de qualité élevée.</p>
<p><b>Un monde sécuritaire</b></p> <p>Le Gouvernement du Canada travaille activement avec ses partenaires internationaux, notamment les Nations-Unies, l'OTAN, ses alliés, INTERPOL en vue d'obtenir à long terme l'avènement d'un monde plus sécuritaire, fondé sur la primauté du droit et le respect des droits de la personne.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SFP</li> <li>• SJM – CISP</li> <li>• Droit public</li> </ul>	<p><b>Résultat stratégique 2</b> Une plus grande sécurité dans la société.</p> <p><i>Priorité 4</i> Lutter contre la criminalité technologique, la criminalité organisée et le terrorisme</p> <p><i>Priorité 6</i> Accroître la capacité de donner suite aux demandes internationales et de lutter contre la criminalité internationale</p>



		<p><b>Résultat stratégique 3</b> Des services juridiques de qualité élevée pour secondar le Gouvernement du Canada .</p> <p><i>Priorité 7</i> Assurer aux clients des services juridiques de qualité élevée.</p>
<p><b>Les peuples autochtones</b></p> <p>Le Premier ministre Paul Martin a ouvert le 19 avril 2004 la première Table ronde Canada-Autochtones. Le Gouvernement du Canada s'y est engagé à rendre publics les dépenses fédérales au titre des programmes pour les peuples autochtones en 2004-2005, les objectifs des programmes et si possible classer les données sur les programmes par ministère et groupe autochtone.</p> <p>Le Gouvernement du Canada travaille avec les collectivités autochtones à développer leur capacité de prévention de la criminalité et de rétablissement des modes de justice réparatrice.</p> <p>Le Gouvernement du Canada travaille aussi en partenariat avec les collectivités autochtones en vue de faire appel à leurs modes traditionnels de justice qui ont en général une démarche plus globale et qui soulignent l'apaisement et l'importance de la participation de la collectivité au processus de justice.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Services de justice aux Autochtones ( SJA)</li> <li>• Justice applicable aux adolescents (JAA)</li> <li>• Assistance parajudiciaire aux Autochtones</li> <li>• CPV</li> </ul>	<p><b>Résultat stratégique 1</b> Un système de justice équitable, adapté et accessible, qui reflète les valeurs canadiennes.</p> <p><i>Priorité 2</i> Protéger les enfants, les adolescents et les personnes vulnérables par la législation, protéger leurs intérêts dans le système de justice</p> <p><i>Priorité 3</i> Répondre aux besoins des peuples autochtones dans le système de justice.</p>



## Section II – Analyse des activités de programme par résultat stratégique

Le Ministère travaille en vue de produire trois résultats stratégiques pour la population canadienne :

- un système de justice efficace, adapté et accessible, qui reflète les valeurs canadiennes;
- une plus grande sécurité dans la société;
- des services juridiques de qualité élevée pour secondar le Gouvernement du Canada.

### A. UN SYSTÈME DE JUSTICE EFFICACE, ADAPTÉ ET ACCESSIBLE, QUI REFLÈTE LES VALEURS CANADIENNES

#### Dépenses prévues et réelles en 2004-2005 pour le résultat stratégique (en millions de dollars)<sup>4</sup>

Dépenses prévues	Dépenses réelles
432,8	416,1

#### Partie A - Aperçu stratégique

L'administration de la justice est de compétence partagée avec les provinces et les territoires. Le Canada est un pays grand et diversifié et

les facteurs qui influent sur l'administration efficace de la justice varient d'une région à l'autre. Dans cette structure, le Gouvernement du Canada a la responsabilité d'élaborer les politiques et les lois pour assurer un cadre national. À titre d'exemple, dans le domaine du droit pénal, le Gouvernement du Canada élabore les politiques et s'assure que le droit pénal et la procédure criminelle s'appliquent uniformément dans l'ensemble du pays. Pour leur part, les provinces ont la responsabilité de l'administration quotidienne du droit pénal. Compte tenu de la division constitutionnelle des pouvoirs, il n'est pas étonnant que les participants du système de justice jugent parfois que leurs attributions sont séparées ou indépendantes de celles d'autres participants, rendant ainsi difficile de promouvoir un système qui fonctionne bien, de manière concertée et dans un esprit de collaboration. Également, les enjeux dans ce domaine étant souvent vastes et complexes, allant bien au-delà des simples questions concernant le système de justice, ils nécessitent un engagement et une collaboration soutenus de la part des participants fédéraux, provinciaux et territoriaux, dont les intérêts sont très variés.

Les Canadiens s'en remettent au système de justice pour bénéficier d'une tribune indépendante de règlement des différends; ils s'attendent à ce que le système soit accessible, équitable et pertinent. Pour accéder à ces attentes, le Ministère s'est fixé trois priorités clés.

4. Les dépenses réelles ont été inférieures de 16,7 millions de dollars aux dépenses prévues. Les économies provenant de l'adoption plus lente que prévue par les administrations dans les domaines des programmes, plus particulièrement la justice pour les jeunes, ainsi que les réductions dans les dépenses de fonctionnement ont été réorientées vers la réaffectation fédérale d'un milliard de dollars, annoncée dans le budget de 2003. Des économies supplémentaires sont dues aux retards dans l'établissement des tribunaux de traitement de la toxicomanie et dans l'amélioration de la Loi sur le divorce.



## Priorité 1 – Promouvoir l'accès au système de justice et l'efficacité de son fonctionnement

### Total des ressources financières pour la priorité (en millions de dollars)<sup>5</sup>

Dépenses prévues	Dépenses réelles
155,3	150,7

Le Ministère accorde des crédits aux provinces et aux territoires pour programmes visant à améliorer l'accès au système de justice, dont l'aide juridique est le plus important (en termes de dollars) : peuvent s'en prévaloir les personnes défavorisées au plan économique, qui sont inculpées dans des affaires graves au pénal et les jeunes dans les dossiers liés à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*. Le Ministère travaille étroitement avec les provinces et les territoires à élaborer des politiques dans ce domaine.

L'accès au système de justice repose en partie sur la connaissance que l'on a de ses droits et de ses responsabilités. Le ministère de la Justice finance dans chaque province et territoire des organisations qui se chargent d'administrer les programmes de vulgarisation et d'information juridiques. Ceux-ci permettent aux Canadiens de comprendre les droits et les responsabilités qui sont les leurs en matière de justice ainsi que les évolutions qui surviennent dans le système de justice (par exemple, les lignes directrices pour le calcul des pensions alimentaires pour enfant, les droits des victimes d'actes criminels, les ressources communautaires consacrées à la lutte contre la violence familiale, les programmes touchant la justice pour les jeunes). Autre moyen de rendre le système de justice plus accessible : assurer que chaque

Canadienne et chaque Canadien y ait accès dans la langue officielle de son choix, si la loi le prévoit.

Les dossiers criminels croissent en volume et en complexité, entraînant des coûts et des retards plus importants. On s'attache donc à pour accroître l'efficacité du système de justice sans toutefois en compromettre l'impartialité et l'accessibilité.

### Engagements

- Procurer des services d'aide juridique aux personnes défavorisées devant répondre d'accusations criminelles graves
- Adopter des démarches novatrices pour satisfaire les besoins qui sont en demeure au chapitre des services d'aide juridique en matière pénale
- Meilleure connaissance du système de justice dans la population canadienne
- Accessibilité des Canadiens au système de justice dans les deux langues officielles, si la loi le prévoit
- Accroître l'efficacité du système de justice sans en compromettre l'impartialité et l'accessibilité

### Résultats de rendement

#### Aide juridique

Dans le cadre des activités visant à favoriser l'accès au système de justice, le Ministère a versé 131,1 millions de dollars, au moyen d'ententes de contribution pour financer l'aide juridique dans les 13 provinces et territoires. Ces ententes ont aidé au maintien des programmes d'aide juridique dans l'ensemble du pays. En 2003-2004 (l'année la plus récente à l'égard de laquelle il existe des données), 244 765 demandes de services d'aide juridique complets en matière pénale ont été approuvées au Canada et une somme supplémentaire de 1,03 million de dollars au titre des services

5. Les dépenses réelles ont été inférieures de 4,6 millions de dollars (ou 3%) aux dépenses prévues. Les économies provenant de l'adoption plus lente que prévue du Programme des contraventions par les administrations et les réductions dans les dépenses de fonctionnement ont été réorientées vers la réaffectation fédérale d'un milliard de dollars, annoncée dans le budget de 2003. Des économies supplémentaires sont dues aux retards dans l'établissement des tribunaux de traitement de la toxicomanie.



d'avocats de garde en salle d'audience a été versée par le biais des programmes d'aide juridique provinciaux et territoriaux.

Le Ministère a versé, grâce au fonds d'investissement pour l'aide juridique, 25 millions de dollars sous forme de financement de contribution pour aider à accroître l'accès aux services d'aide juridique, plus particulièrement à l'entrée du système de justice pénale. Au cours de 2004-2005, plus de 100 initiatives ont été financées dans l'ensemble du pays. Près des trois quarts (73 %) visaient à répondre à quatre priorités du fonds d'investissement : l'accès précoce aux services d'aide juridique, 28,4 % ; la diversification des services d'aide juridique, 22,5 % ; les Autochtones, 13,7 % et les besoins spéciaux, 8,8 %. Chaque territoire a mis en œuvre au moins un projet d'aide juridique en matière civile. Près de la moitié des projets comportant une composante sur les langues officielles sont liés à d'autres priorités du fonds d'investissement (p. ex., avocats de garde selon l'arrêt *Brydges* qui sont bilingues; centre d'appel qui dessert la clientèle en plusieurs langues, y compris les langues officielles).

Le Ministère a versé 1,2 million de dollars pour financer 12 projets pilotes au moyen du Fonds pour les projets pilotes. Ces projets ciblaient la prestation accrue ou améliorée de services d'aide juridique dans des affaires d'immigration et de demande de statut de réfugié, de pauvreté et de droit de la famille.

## **Meilleure connaissance du système de justice dans la population canadienne**

Les activités de vulgarisation et d'information juridiques (VIJ) visent à renseigner la population sur les lois et leur incidence pour qu'elle puisse prendre des décisions éclairées et participer efficacement au système de justice. Le Ministère a versé au total 1,03 million de dollars à un organisme de vulgarisation et d'information juridiques dans chaque province, nommé conjointement par la province et le Ministère. Dans les territoires, les activités de vulgarisation et d'information juridiques sont menées aux termes des ententes sur l'accès à la justice<sup>6</sup>. De plus, le Ministère accorde des fonds à des organismes non gouvernementaux pour des projets comprenant des activités de vulgarisation et d'information juridiques dans le cadre des volets des initiatives ministérielles, dont le Fonds d'aide aux victimes, l'Initiative de lutte contre la violence familiale, le Fonds de renouvellement du système de justice pour les jeunes, le Fonds du droit de la famille axé sur l'enfant, la Stratégie de la justice applicable aux Autochtones et le Fonds d'appui à l'accès à la justice dans les deux langues officielles.

## **Accessibilité dans les deux langues officielles**

Le Ministère soutient un mécanisme formel pour assurer une large consultation avec les communautés de langues officielles en situation minoritaire, les provinces et les territoires.<sup>7</sup>

6. Ces organismes ne donnent aucun conseil juridique. Ils ne sont habilités qu'à fournir et diffuser de l'information ou à effectuer des renvois au sujet de divers aspects de la loi pour que les intéressés puissent prendre des décisions éclairées en matière de justice.

7. Le Commissaire aux langues officielles a commenté nos progrès dans son rapport annuel 2004-2005 au Parlement et souligné que Justice Canada continue de faire des progrès, que le ministère a mis à contribution son Fonds d'appui à l'accès à la justice dans les deux langues officielles et s'est doté d'un mécanisme de consultation. (Extrait du Rapport annuel 2004-2005 du Commissaire aux langues officielles, volume II, page 5).

Certes les efforts ministériels en sont encore à leurs débuts, mais il y a eu aussi d'autres observations positives. Lors d'un sondage effectué par la Fédération des communautés francophones et acadiennes dans le cadre de l'évaluation formative du Plan d'action fédéral pour les langues officielles [au 31 mars 2005], on a constaté que selon 75 % des personnes interrogées, l'accès à la justice dans les deux langues officielles s'est amélioré dans au moins cinq provinces.

Justice Canada accorde par ailleurs du financement de contribution à des groupes de juristes afin que les citoyens aient davantage accès à la justice dans les deux langues officielles. En 2004-2005 par exemple, des crédits de base ont été versés à six associations provinciales de juristes d'expression française et à leur fédération pour un total de 600 000 \$. Justice Canada a aussi conclu 40 accords de financement avec des organisations non gouvernementales, des universités et des provinces afin de mettre en œuvre des démarches novatrices visant à améliorer l'accès à la justice dans les deux langues officielles.



De plus, le Ministère a versé 2,9 millions de dollars en financement de contribution pour une gamme de projets, dont la formation jurilinguistique pour le personnel des tribunaux et les juges, le perfectionnement professionnel des procureurs bilingues, le financement de base pour l'Association des juristes d'expression française de common law dans six provinces et la création d'outils tels que les composantes de langue anglaise du site Web Éducaloi, l'organisme de vulgarisation et d'information juridiques du Québec.

De même, par le biais du Fonds de mise en application de la *Loi sur les contraventions*, le Ministère a commencé à travailler pour augmenter sa capacité de dispenser des services judiciaires et extrajudiciaires concernant la poursuite dans les deux langues officielles en cas d'infraction fédérale, au moyen d'ententes de contribution et de modifications des règlements qui reconnaissent les droits linguistiques.

Dans un autre ordre, le Ministère continue de travailler pour veiller à ce que la population canadienne puisse avoir facilement accès à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux. Au cours de 2004-2005, la Direction des services législatifs a poursuivi la mise en œuvre de l'Architecture de gestion de l'information législative (AGIL), un projet qui, lorsqu'il sera

achevé, offrira l'architecture et la capacité pour acheminer de façon transparente les projets de loi et de règlement du Ministère au Parlement et à la Gazette du Canada, de même qu'à Internet. Ce système améliorera l'accès en temps réel de la population aux lois du Canada.

### **Amélioration de l'efficacité du système de justice**

En 2003, le Comité directeur sur l'amélioration de l'accès à la justice et de l'efficacité du système de justice pénale a été mis sur pied. Il est composé de représentants des provinces, de la magistrature et du barreau. En 2004-2005, le Comité a poursuivi ses travaux pour faire progresser des questions clés qui touchent l'ensemble des provinces et des territoires, notamment :

- l'examen des mégaprocès,
- l'examen et la résolution rapides des dossiers,
- la gestion du volume des dossiers dont le tribunal sera saisi,
- l'examen du régime de remise en liberté sous caution,
- l'accroissement du nombre des détentions préventives.

### **Évaluation globale de la Priorité 1 – Promouvoir l'accès au système de justice et l'efficacité de son fonctionnement**

Les résultats à long terme prévus à l'égard de cette priorité consistent à mettre en œuvre un système de justice plus accessible et à améliorer les services d'aide juridique. Ces objectifs ne peuvent pas être évalués par des mesures uniques, à court terme et feront partie de la stratégie d'évaluation du Ministère au cours des trois prochaines années.



Évaluation du rendement	
Résultat prévu	Cote de rendement
Plus de services d'aide juridique ont été dispensés aux personnes défavorisées devant répondre d'accusations criminelles graves	Atteint presque entièrement
Adoption de démarches novatrices pour satisfaire les besoins qui sont en demeure au chapitre des services d'aide juridique en matière pénale	Atteint
Connaissance accrue du système de justice dans la population canadienne	Atteint presque entièrement
Accessibilité dans les deux langues officielles	Atteint
	Atteint
	Atteint

Évaluation de la qualité des données	
Indicateur de rendement	Cote
Nombre de personnes ayant bénéficié de services d'aide juridique en matière pénale	Raisonnable  Les données de rendement portent principalement sur les intrants et les extrants
Élaboration d'une stratégie à long terme en matière d'aide juridique fondée sur des études et des projets de recherche novateurs	Raisonnable  Quelques données exploratoires sont recueillies pour faire le suivi des répercussions. Il faut une plus grande variété de données et des cibles de rendement définies
Nombre de personnes déclarant avoir obtenu des renseignements précis relativement à des aspects du système de justice les concernant	À améliorer  L'évaluation du rendement porte sur le suivi des intrants et des activités. La mesure proposée n'a pas fait l'objet d'un suivi
Nature de services et de produits dispensés dans la langue minoritaire	Bonne  Quelques données exploratoires sont recueillies pour faire un suivi des répercussions et des liens horizontaux. Il faut définir les cibles
Degré de prise en considération des besoins des communautés dans la mise en œuvre des politiques, des programmes et des services	
Niveau de participation des communautés de langue officielle en situation minoritaire à l'élaboration des politiques et des programmes ministériels	



<b>Évaluation globale de la priorité</b>	Atteint presque entièrement
------------------------------------------	-----------------------------

	Raisonnable  L'information sur le rendement se fonde principalement sur les intrants, les activités et les extrants, avec un certain suivi de répercussions choisies. Il faut une plus grande variété de mesures et définir les cibles de rendement
--	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## Priorité 2 - Protéger les enfants, les adolescents et les personnes vulnérables par la législation et protéger leurs intérêts dans le système de justice

### Total des ressources financières pour la priorité (en millions de dollars)<sup>8</sup>

Dépenses prévues	Dépenses réelles
246,7	228,7

Travailler à la protection des enfants, des adolescents et des personnes vulnérables par la législation et protéger leurs intérêts dans le système de justice soulèvent d'importants défis. À titre d'exemple, les crimes commis à l'endroit de ces groupes sont plutôt des actes cachés – ils sont souvent non détectés et non signalés. Protéger les enfants contre toute forme d'exploitation demeure une grande priorité au pays comme à l'étranger. Les enfants et les jeunes victimes d'exploitation ou d'autres actes criminels peuvent parfois se trouver eux-mêmes aux prises avec la loi; il faut prévoir des stratégies pour protéger leurs droits, quelle que soit leur situation. Par ailleurs, les intérêts des personnes vulnérables, par

exemple celles ayant une déficience mentale, doivent être pris en compte lorsque ces personnes ont affaire avec le système de justice soit en tant qu'accusées, victimes ou témoins.

### Engagements

- Établissement d'un cadre juridique plus efficace pour les enquêtes et les poursuites dans les dossiers relatifs à l'exploitation des enfants et des groupes vulnérables
- Réduction de la victimisation des enfants et des groupes vulnérables
- Réduction de la victimisation secondaire des enfants et des groupes vulnérables par le système de justice

### Résultats de rendement

*Établissement d'un cadre juridique plus efficace pour les dossiers relatifs à l'exploitation des enfants et des groupes vulnérables*

Le projet de loi C-2, *Loi modifiant le Code criminel (protection des enfants et d'autres personnes vulnérables)* et la *Loi sur la preuve au Canada*, a été déposé le 18 octobre 2004 (sanction royale obtenue en juillet 2005). Il propose des modifications en matière pénale dans cinq domaines clés :

8. Les dépenses réelles ont été inférieures de 18 millions de dollars (soit 7 %) aux dépenses prévues. Les économies provenant de l'adoption plus lente que prévue des programmes sur la justice pour les jeunes par les provinces et les territoires et les réductions des dépenses de fonctionnement ont été réorientées vers la réaffectation dans l'ensemble de l'administration fédérale. Des économies supplémentaires sont dues aux retards dans la mise en œuvre de certaines activités liées à l'amélioration de la *Loi sur le divorce*.



- interdictions de **pornographie infantile** accrues, y compris élargissement de la définition, augmentation des peines maximales et offre d'un nouveau moyen de défense plus clair et plus strict à deux volets fondé sur le « but légitime »;
- protection accrue aux adolescents (14 à 18 ans) contre l'**exploitation sexuelle**;
- augmentation des **peines pour les infractions contre les enfants** liées à la maltraitance, à la négligence et à l'**exploitation sexuelle** pour qu'elles reflètent mieux la nature grave d'un tel comportement;
- **facilitation du témoignage des enfants victimes et d'autres victimes et témoins vulnérables** pour veiller à ce que tous les enfants victimes et témoins de moins de 18 ans puissent se prévaloir d'aides au témoignage et d'autres mesures, à moins que cela ne nuise à la bonne administration de la justice. Il propose également que les enfants de moins de 14 ans témoignent s'ils sont en mesure de comprendre les questions et d'y répondre, sans la nécessité d'une enquête sur la capacité de l'enfant à témoigner;
- **création de nouvelles infractions de voyeurisme** pour protéger contre l'observation subreptice d'une personne ou de produire un enregistrement visuel de cette personne dans des circonstances pour lesquelles il existe une attente raisonnable de protection en matière de vie privée.

Le projet de loi C-2 appuie l'engagement fédéral plus vaste envers la lutte contre l'exploitation sexuelle. Le 12 mai 2004, la Stratégie nationale pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle sur Internet a été lancée par la vice-première ministre et ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile. Le gouvernement du Canada s'est engagé à investir sur les cinq années à venir plus de 42 millions de dollars pour agrandir le centre national de coordination de la GRC (CNCEE), fournir aux organismes d'application de la loi de meilleurs outils et plus de ressources pour enquêter sur les cas

d'exploitation des enfants sur Internet, sensibiliser davantage la population à ce problème et au signalement de ces problèmes et à resserrer les partenariats entre les pouvoirs publics, le secteur privé et les autres intervenants. Le programme Rescol d'Industrie Canada sera élargi à cette fin et le site [cyberaide.ca](http://cyberaide.ca), étendu. Ce site a été lancé le 24 janvier 2005, en tant que service non gouvernemental, accessible 24 heures sur 24, pour signaler l'exploitation sexuelle des enfants sur Internet.

Le Ministère a par ailleurs travaillé activement à l'élaboration d'options de réforme législative et de démarches non législatives touchant les personnes qui sont définitivement incapables à subir un procès, qui possèdent des capacités cognitives limitées en raison du syndrome d'alcoolisme foetal, ou encore qui sont incapables au moment de la détermination de la peine.

Le projet de loi C-10, *Loi modifiant le Code criminel (troubles mentaux)* a été déposé le 8 octobre 2004 et a reçu la sanction royale en mai 2005.

Les modifications prévoient ce qui suit :

- l'élargissement des pouvoirs des commissions d'examen pour s'assurer qu'elles ont tous les renseignements essentiels pour déterminer si un accusé atteint de troubles mentaux devrait faire l'objet d'une libération, d'une détention ou d'une supervision assortie de conditions;
- de nouvelles options dispensées aux policiers en cas d'arrestation pour violation d'une ordonnance;
- la simplification des dispositions régissant le transfèrement d'un accusé;
- des mesures de protection supplémentaires pour l'accusé définitivement incapable, y compris la possibilité pour le tribunal d'ordonner la suspension de l'instance;
- l'abrogation des dispositions non proclamées de la loi de 1992.



### Réduction de la victimisation des enfants et des groupes vulnérables.

Dans le domaine de la violence familiale, le Ministère a conclu 14 accords de financement avec des organismes non gouvernementaux afin d'améliorer la réponse du système de justice à la violence familiale. Les accords de financement sont conçus pour expérimenter de nouvelles démarches visant à mieux répondre à la question de la violence familiale et aux besoins des victimes de violence familiale. L'Initiative de lutte contre la violence familiale établit au besoin des liens avec d'autres programmes ministériels pour que les résultats des projets puissent contribuer à l'élaboration de politiques dans l'ensemble du Ministère.

Le Ministère a travaillé de concert avec le Groupe de travail interministériel sur la traite des personnes, menant au dépôt du projet de loi C-49, *Loi modifiant le Code criminel (traite des personnes)* en mai 2005. Ces mesures législatives créent trois nouvelles infractions criminelles :

- la « traite des personnes », qui interdit à quiconque de participer à des actes précis afin d'exploiter une personne ou de faciliter son exploitation (peine maximale : emprisonnement à perpétuité en cas d'enlèvement, de voies de fait graves ou d'agression sexuelle grave ou si elle entraîne la mort de la victime et 14 ans d'emprisonnement dans tous les autres cas);
- une infraction qui interdit à quiconque de tirer un avantage financier ou tout autre avantage matériel de la perpétration d'une infraction de traite des personnes (peine maximale : dix ans d'emprisonnement);

- une infraction qui interdit à quiconque de conserver ou de détruire des documents comme les pièces d'identité ou les documents de voyage de la victime, pour commettre ou faciliter une infraction de traite des personnes (peine maximale : cinq ans d'emprisonnement).

Le projet de loi C-49 est une première étape concrète de la stratégie fédérale de lutte contre la traite.<sup>9</sup>

### Réduction de la victimisation secondaire des enfants et des groupes vulnérables

La victimisation secondaire désigne le traumatisme que subissent les victimes d'actes criminels lorsqu'elles sont en contact avec le système de justice. L'une des principales initiatives du Ministère pour répondre à la victimisation secondaire est l'Initiative sur les victimes d'actes criminels, lancée en 2000 avec un mandat de cinq ans (2000-2005) prenant fin le 31 mars 2005. Au cours de 2004-2005, l'initiative a permis de participer à des activités clés, dont les suivantes :

- jouer un rôle clé dans l'élaboration des options de réforme visant à faciliter la participation des jeunes victimes et témoins au processus judiciaire et à faciliter la présentation du témoignage d'un enfant (projet de loi C-2);
- jouer un rôle clé dans l'élaboration du projet de loi C-10 – *Loi modifiant le Code criminel (troubles mentaux)* qui contient des dispositions visant à assurer une plus grande participation des victimes dans les audiences des comités d'examen;
- accueillir une consultation sur la création d'un Comité consultatif national sur les questions entourant les victimes;

9. Parmi les récentes mesures de la lutte contre la traite financées par le ministère de la Justice, mentionnons les suivantes : un séminaire de formation sur le trafic à l'intention des agents de police, des procureurs, des agents d'immigration, des agents de douane et consulaires, co-parrainé par le ministère de la Justice et l'Organisation internationale pour la migration en mars 2004; un forum sur le trafic humain parrainé par le Conseil ethnoculturel du Canada, le ministère de la Justice et Condition féminine Canada en mars 2004; une réunion avec des responsables des orientations politiques fédérales, des représentants d'organismes non gouvernementaux et des universitaires canadiens pour discuter des divers éléments de la stratégie actuellement en voie d'élaboration; créer et diffuser une brochure « anti-traffic » multilingue (en 14 langues) dans ses missions et aux organisations non gouvernementales à l'étranger; la création et la diffusion d'affiches contre le trafic humain par l'intermédiaire des commissariats, des services aux victimes, des centres communautaires et des centres pour réfugiés et immigrants dans tout le pays; la réalisation d'une évaluation conjointe É.-U. – Canada de la menace transfrontalière liée à la traite de personnes pour le Forum sur la criminalité transfrontalière.



- réaliser une étude dans de nombreux sites sur les victimes et les prestataires de services et distribuer les rapports de recherche, outre d'autres ressources, à plus de 2 500 personnes;
- achever et distribuer un manuel de ressources destiné aux coordonnateurs des témoins de la poursuite dans le Nord;
- réaliser une évaluation sommative.

Les résultats de l'évaluation sommative (septembre 2004) indiquent que l'initiative a bien réussi à réaliser ses résultats et ses objectifs. Parmi les résultats positifs qui y sont indiqués, mentionnons les instruments stratégiques et législatifs (c.-à-d., le groupe de travail fédéral – provincial – territorial, les activités de recherche et d'orientation); le financement de projets, lequel a amélioré l'accès aux services; l'amélioration des capacités des prestataires de services; une meilleure connaissance des droits, des besoins et des services dispensés aux victimes d'actes criminels et le résultat d'une plus grande participation au système de justice pénale<sup>10</sup>.

En décembre 2004, le mandat de l'initiative a été renouvelé de façon permanente. Outre les activités actuelles, le renouvellement a permis à l'initiative de mettre en œuvre quelques-unes des recommandations de l'évaluation 2004-2005, de tenir des consultations et d'effectuer des recherches et de relever et d'examiner de nouvelles questions.

### **Autres activités ministérielles soutenant la priorité**

Le Ministère a entrepris d'autres activités clés, même si elles n'ont pas été définies comme des engagements précis en vertu de la priorité dans le Rapport sur les plans et priorités 2004-2005.

À titre d'exemple, le Ministère a travaillé à la mise en œuvre de la Stratégie du droit de la famille axée sur l'enfant pour la période de 2003-2004 à 2004-2005. La Stratégie vise à la réalisation de trois objectifs clés : prise de décisions répondant aux besoins individuels des enfants, règlement rapide des problèmes de droit de la famille, conformité accrue aux ententes parentales et respect des ententes de pension alimentaire.

Les travaux ont progressé au titre du financement des services de justice familiale, de l'élaboration de documents de vulgarisation et d'information juridiques, des améliorations aux mesures de réformes globales et à l'élaboration de politiques dans divers domaines, notamment les questions interjuridictionnelles tant au pays qu'à l'échelle internationale. Un cadre de gestion et de responsabilisation axé sur les résultats (CGRR) a été mis au point, qui définit les objectifs de la Stratégie et détaille comment sa réussite sera évaluée.

La justice pour les jeunes est un autre domaine dans lequel il y a eu d'importants travaux au cours de la période visée. Depuis l'entrée en vigueur de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA), plus d'efforts ont été consacrés à la surveillance des répercussions de l'Initiative sur le renouvellement du système de justice pour les jeunes à l'égard de la réalisation des objectifs politiques fixés. Des activités de recherche et de surveillance ont été entreprises au cours des deux dernières années. En 2004-2005, le Ministère a amorcé la rédaction de la « Déclaration annuelle 2005 sur la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* » qui fournit des renseignements sur le fonctionnement du système de justice pour les jeunes en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*. Le sommaire peut être consulté en ligne à l'adresse suivante : <http://canada.justice.gc.ca/fr/ps/yj/statement/execsum.html>.

10. Les résultats ont également indiqué qu'il n'est pas possible de connaître un succès complet en cinq ou dix ans et que le financement devait être maintenu. Les intervenants étaient unanimes à affirmer qu'une telle initiative est nécessaire en permanence. Ils ont entre autres souligné que l'initiative décrit les questions entourant les victimes au niveau fédéral en ce qui a trait à l'élaboration des mesures législatives et qu'elle fonctionne comme un organisme de coordination pour le partage de l'information, activité jugée essentielle. L'une des principales recommandations de l'évaluation a mis l'accent sur la nécessité d'élaborer des objectifs plus précis et plus mesurables. L'évaluation recommande aussi que le fonds pour les victimes d'actes criminels soit revu afin d'en accroître la souplesse pour les requérants (particulièrement dans les cas où il y a un besoin de capacités et dans les cas où les taux de victimisation sont les plus élevés) et de financer pendant de plus longues périodes et selon des montants plus élevés.



## Évaluation globale<sup>11</sup> de la Priorité 2 - Protéger les enfants, les adolescents et les personnes vulnérables par la législation, et protéger leurs intérêts dans le système de justice

Évaluation du rendement		Évaluation de la qualité des données	
Résultat prévu	Cote de rendement	Indicateur de rendement	Cote
Établissement d'un cadre juridique plus efficace pour les enquêtes et les poursuites dans les dossiers relatifs à l'exploitation des enfants et des groupes vulnérables	Atteint presque entièrement	Nombre et types d'améliorations apportées par des mesures législatives ou autres, fréquence de leur recours	Bonne  L'information sur le rendement se fonde principalement sur les intrants et les extrants et dans, certains cas, s'ajoutent les résultats d'études d'évaluation
	Atteint presque entièrement	Nombre et genre de modifications apportées au <i>Code criminel</i> et degré d'acceptation de la part des partenaires du système de justice	Raisonnable  L'information sur le rendement se fonde principalement sur les intrants et les extrants
	Non évalué	Nombre de contestations fondées sur la Charte	Non évalué  Ces mesures de rendement n'ont pas fait l'objet d'un suivi systématique. Il faut peut-être aussi examiner la validité des mesures proposées
	Non évalué	Décisions découlant des contestations fondées sur la Charte	
<b>Évaluation globale de la priorité 2</b>	Atteint presque entièrement		Raisonnable

11. Les résultats prévus à long terme de cette priorité sont la réduction de la victimisation des enfants et des groupes vulnérables et la réduction des situations où ils se voient à nouveau victimisés par le système de justice. Puisqu'il s'agit d'objectifs à long terme, complexes et assujettis à un grand nombre de facteurs extérieurs, ils ne sont pas évalués de manière appropriée par des mesures uniques à court terme, telles que le nombre d'infractions signalées ou le nombre de signalement de nouvelle victimisation. Ces objectifs ont été abordés dans le cadre d'évaluations (Évaluation de l'Initiative sur les victimes d'actes criminels 2004) et continueront d'être abordés dans le cadre de la stratégie ministérielle d'évaluation au cours des trois prochaines années.



### Priorité 3 - Répondre aux besoins des peuples autochtones dans le système de justice

#### Total des ressources financières pour la priorité (en millions de dollars)<sup>12</sup>

Dépenses prévues	Dépenses réelles
14,9	14,4

Les tentatives de réponse aux besoins des peuples autochtones dans le système de justice s'opposent à de nombreuses difficultés, du fait que leurs relations avec les institutions, dont le système de justice, sont définies par le contexte historique. Qui plus est, les Autochtones ne constituent pas un groupe homogène qui poursuit le même ensemble d'intérêts ou qui a les mêmes préoccupations. Enfin, il est difficile de promouvoir un système de justice plus équitable et plus efficace en raison des conditions socio-économiques de nombreux Autochtones.

Pour le Gouvernement du Canada, l'interaction entre les peuples autochtones et le système de justice continue à être une grande priorité. Afin d'accroître l'équité et l'efficacité du système de justice pour les Autochtones ayant affaire avec celui-ci, parce qu'ils sont victimes ou accusés, il convient de tenir compte de leurs besoins dans leur contexte culturel ainsi que de leurs conditions économiques et sociales.

Parmi les initiatives prises par le ministère de la Justice pour concrétiser cette priorité, figurent la Stratégie de la justice applicable aux Autochtones (SJA) et un programme de subventions et de contributions destiné aux organismes communautaires qui œuvrent auprès des Autochtones ayant des démêlés avec le système de justice pénale. Plusieurs autres programmes tentent, au moyen de leurs politiques, de leurs priorités de financement,

ou encore de leurs groupes de clients cibles, de répondre à des besoins et préoccupations qui sont propres aux peuples autochtones. Ce sont l'aide juridique, le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones, les Coordonnateurs des témoins de l'accusation dans les territoires du Nord, le Centre de la politique concernant les victimes et la Section de la politique en matière de justice applicable aux jeunes.

#### Engagements

- Sensibilisation accrue des questions de justice autochtone chez les professionnels du système de justice.
- Le système de justice est mieux adapté aux besoins des peuples autochtones.
- Victimisation, criminalité et incarcération réduites dans les collectivités autochtones.

#### Résultats de rendement

##### *Sensibilisation accrue aux questions de justice autochtone*

Au début de 2004, la Direction de la justice autochtone a commencé à recueillir des données en vue de l'évaluation formative de l'actuelle SJA. Les résultats préliminaires indiquent une sensibilisation accrue au système juridique dominant et sa reconnaissance; une prise en charge et un contrôle accrus de la justice communautaire, de même qu'une plus grande participation à celle-ci; un plus grand nombre d'activités d'établissement de liens et de partage d'information; un plus grand partage des ressources avec d'autres services communautaires.

##### *Système de justice mieux adapté aux besoins des peuples autochtones*

En 2004-2005, la Stratégie de la justice applicable aux Autochtones s'est engagée à verser 6,6 millions de dollars pour financer 85 projets de justice communautaire dans les 13 provinces et territoires. Les projets financés ont permis de dispenser des services à 451 collectivités.

12. De façon générale, les dépenses réelles correspondent aux dépenses prévues.



Par comparaison, en 1996-1997 (la première année de son fonctionnement), la Stratégie a

versé des fonds à 26 projets de justice communautaire dans six provinces et un territoire<sup>13</sup>.

### Répondre aux besoins aux peuples autochtones – Accent mis sur le Nord

Dans les trois territoires, le Service fédéral des poursuites (SFP) exerce les mêmes fonctions que les procureurs généraux dans les provinces. Par conséquent, le SFP participe plus directement à la mesure dans laquelle le système de justice est adapté aux besoins des peuples autochtones dans le Nord. Le SFP accomplit des actions clés visant à favoriser une plus grande collaboration entre les procureurs et les comités de justice communautaire et les organismes, un plus grand recours aux mesures de rechange à la poursuite et à la détention, de même que la sensibilisation aux options prévues par la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* et leur utilisation à grande échelle (c.-à-d. les options de déjudiciarisation et les peines en milieu ouvert).

*Bureau régional du Yukon* – Par le biais du groupe d'experts sur la justice pour les jeunes de Whitehorse (Whitehorse Youth Justice Panel), l'État a participé à la déjudiciarisation des accusations portées contre des adolescents après le dépôt des accusations. Ceci a entraîné une réduction des dossiers d'adolescents allant à procès.

*Bureau régional des T.N.-O.* – Le bureau des T.N.-O. a collaboré avec les représentants des T.N.-O. pour la révision des protocoles de déjudiciarisation régissant la déjudiciarisation avant le dépôt des accusations et le renvoi aux comités de justice. Des progrès ont été réalisés par l'élaboration d'un modèle qui recourt à la médiation pour répondre aux besoins de déjudiciarisation des collectivités sans comité de justice. Un tel modèle étendra la possibilité de déjudiciarisation dans les plus petites collectivités qui n'ont pu s'en prévaloir jusqu'à maintenant.

*Bureau régional du Nunavut* – En mai 2004, le bureau du Nunavut a signé un protocole de déjudiciarisation avec le Nunavut, la GRC et 11 comités de justice communautaire parmi les 26 qui existent. L'objet du protocole est d'étendre la gamme des services de justice dans la collectivité, de favoriser la participation de la collectivité aux programmes de justice, de préserver les valeurs traditionnelles inuit et de promouvoir une approche globale des problèmes sociaux et judiciaires. Les procureurs du Nunavut poursuivent leur pratique de rencontrer les comités de justice, ce qui signifie habituellement qu'ils doivent se rendre dans la collectivité la fin de semaine qui précède l'arrivée de la cour de circuit et rencontrer les groupes communautaires en soirée et en fin de semaine. En mars 2005, les procureurs fédéraux ont dispensé de la formation sur la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* à tous les 26 comités de justice communautaire.

Outre les activités régionales mentionnées ci-dessus, les coordonnateurs des témoins de la poursuite dans le Nord continuent de dispenser du soutien aux témoins et aux victimes autochtones en fournissant des services de traduction dans les deux langues et d'interprétation de la culture tant aux victimes qu'aux témoins de la poursuite et ils renvoient les victimes aux services aux victimes territoriaux pour un suivi après leur passage en cours. Le Service fédéral des poursuites a négocié des protocoles d'entente avec les services aux victimes territoriaux afin d'assurer leur collaboration, de définir les rôles et d'éviter les chevauchements et d'ainsi fournir de meilleurs services aux victimes.

13. En 1996-1997, 20 projets de justice communautaire sur 26 financés par la Stratégie ont indiqué qu'ils avaient des liens avec d'autres organismes sociaux et judiciaires dans leur collectivité. En 2004-2005, les 54 projets de justice communautaire qui avaient présenté un rapport d'activités annuel à la Direction de la justice autochtone au 27 juin 2005, ont décrit en détail leurs liens avec d'autres organismes communautaires. En 1996-1997, les 26 projets de justice communautaire financés par la Stratégie ont signalé 798 renvois du système juridique dominant, soit une moyenne de 31 renvois par programme. Ces chiffres incluent les mesures de déjudiciarisation préalables et postérieures au dépôt des accusations, les cas renvoyés aux collectivités pour les cercles de détermination de la peine et les cas de médiation familiale et de protection de l'enfance renvoyés à des programmes communautaires de rechange. En 2004-2005, le nombre de renvois s'élevait à 5548 à l'égard des 54 projets de la Stratégie qui avaient fourni un rapport d'activités annuel au 27 juin 2005, soit une moyenne de 103 renvois par projet.



Outre le recours accru aux projets de justice communautaire soutenu par la SJA, le Ministère a mis sur pied une nouvelle initiative afin d'être en mesure de mieux répondre aux besoins des peuples autochtones. L'une des priorités à moyen terme est l'intégration des traditions juridiques autochtones dans le système de justice et, en 2004-2005, le Ministère a commencé à travailler avec les collectivités autochtones à définir ces traditions pour les utiliser dans le processus de justice communautaire et le système juridique canadien.

Justice Canada a accordé un financement à la Akitsiraq Law School de façon à appuyer les besoins des Inuits du Nunavut. Les premiers avocats inuits ont obtenu leur diplôme au cours de l'année civile 2005. De même, le Centre de la politique concernant les victimes a récemment achevé et diffusé un manuel des ressources aux coordonnateurs des témoins de la poursuite dans le Nord. Il contient un résumé des activités de la SJA, telles que l'appui aux programmes de justice communautaire.

### *Victimisation, criminalité et incarcération réduites dans les collectivités autochtones*

En 2004-2005, le Ministère a versé 373 000 \$ aux services aux victimes dans les collectivités autochtones<sup>14</sup>. Le Centre canadien de la statistique juridique a réalisé des études sur le nombre de délinquants autochtones qui reçoivent des peines de détention, bien que les données ne soient pas ventilées selon les infractions. En 2002, 21 % des adultes admis dans les installations correctionnelles provinciales, territoriales et fédérales étaient des Autochtones<sup>15</sup>.

Le Ministère a versé 4,8 millions de dollars sous forme de financement de contributions pour appuyer les programmes d'assistance parajudiciaire aux Autochtones dans toutes les provinces et tous les territoires. La situation unique des assistants parajudiciaires autochtones tant dans le système de justice que dans leur collectivité a fait qu'ils participent de plus en plus aux démarches communautaires et travaillent avec d'autres prestataires de services pour veiller à ce que les besoins de leurs clients soient satisfaits<sup>16</sup>. En 2004-2005, le programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones a réussi la mise en œuvre d'une stratégie de mesure du rendement de concert avec les provinces et qui fera l'objet d'un rapport en 2005-2006.

14. Parmi les 85 projets communautaires qu'appuie le Ministère, 35 d'entre eux dispensent des services aux services dans leur collectivité et 45 participent également à des activités de prévention de la criminalité.

15. Afin de mesurer l'engagement à long terme visant la réduction de la victimisation, de la criminalité et de l'incarcération dans les collectivités autochtones, le Ministère s'est engagé à fournir des données sur le nombre et la nature des infractions commises dans les collectivités autochtones et le nombre de délinquants autochtones qui reçoivent des peines de détention, selon le type d'infraction. Il n'y a cependant pas de données sur le nombre et la nature des infractions commises dans les collectivités autochtones. En 2002, la vérificatrice générale a indiqué qu'il « n'y a pas assez d'informations sur les Autochtones dans le système de justice pénale. » Compte tenu que la plupart des projets soutenus par la Stratégie de la justice applicable aux Autochtones visent des infractions mineures, on peut se demander si cet indicateur sera maintenu pour mesurer le succès de ces projets.

16. L'évolution du travail des assistants parajudiciaires démontre la nécessité de partenariat avec d'autres fonctions complémentaires telles que servir de porte d'entrée à une gamme de nouvelles actions communautaires pour les accusés autochtones. Dans plusieurs projets de justice communautaire appuyés par la SJA, un assistant parajudiciaire à temps partiel a été engagé pour être aussi coordonnateur judiciaire à temps partiel, consolidant le lien entre la Stratégie de la justice applicable aux Autochtones et les services d'assistance parajudiciaire au niveau de la collectivité. D'autres projets de la Stratégie ont indiqué qu'ils travaillent en étroite collaboration avec l'assistant parajudiciaire local et parfois, lorsqu'il n'y en a pas, des membres du personnel et des bénévoles aident les accusés de leur collectivité devant les tribunaux.



## Travailler horizontalement pour répondre aux besoins des peuples autochtones

La Stratégie de la justice applicable aux Autochtones est le principal programme du ministère de la Justice dont la responsabilité est de répondre à cette priorité ministérielle. On y travaille cependant en partenariat avec un grand nombre d'autres actions fédérales, en partie en raison de la vision globale qu'ont les collectivités autochtones concernant le soutien aux victimes et aux contrevenants et on y dispense souvent des services liés à plusieurs programmes fédéraux et en partie pour veiller à l'utilisation efficace optimale des ressources fédérales limitées. Parmi les partenariats clés, mentionnons les suivants :

Programme, ministère	Domaine visé
SPPCC – Stratégie nationale pour la prévention du crime Gendarmerie royale du Canada	Prévention de la criminalité
Ministère de la Justice – Politique en matière de justice applicable aux jeunes GRC	Mesures extrajudiciaires et mesures de rechange (déjudiciarisation préalable et postérieure au dépôt des accusations)
Ministère de la Justice – Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones et Politique en matière de justice applicable aux jeunes	Aide aux accusés devant les tribunaux
Ministère de la Justice - Politique en matière de justice applicable aux jeunes Service correctionnel du Canada - Initiative sur les services correctionnels communautaires destinés aux Autochtones	Sanctions communautaires et mesures de rechange à l'incarcération
Ministère de la Justice – Centre de la politique concernant les victimes	Soutien aux victimes
Ministère de la Justice – Politique en matière de justice applicable aux jeunes Service correctionnel du Canada	Réinsertion sociale des délinquants



## Évaluation globale<sup>17</sup> de la Priorité 3 - Répondre aux besoins des peuples autochtones dans le système de justice

Évaluation du rendement		Évaluation de la qualité des données	
Résultat prévu	Cote de rendement	Indicateur de rendement	Cote
Sensibilisation accrue des questions de justice autochtone chez les personnels de la justice	Atteint	Nombre des personnels de la justice déclarant connaître les questions de justice autochtone	Bonne  Des degrés de sensibilisation plus élevés ont été signalés. Il faut établir des résultats de rendement précis par opposition à un niveau de référence ou des attentes
Le système de justice est mieux adapté aux besoins des peuples autochtones	Atteint	Fréquence des recours aux programmes communautaires de justice autochtone	Bonne  La fréquence précise des recours aux programmes est signalée en tant que tendance historique. Il faut élaborer des cibles de rendement.
<b>Évaluation globale de la priorité 3</b>	Atteint		Bonne  Les données sur le rendement comportent des intrants, des extrants et des activités, de même que certains renseignements préliminaires concernant les répercussions. Les études d'évaluation sont actuellement intégrées afin d'élargir la compréhension des répercussions. Il faut définir des cibles de rendement.

17. Les résultats prévus à long terme de cette priorité sont la réduction de la victimisation, de la criminalité et de l'incarcération dans les collectivités autochtones. Puisqu'ils s'agit d'objectifs à long terme, complexes et assujettis à un grand nombre de facteurs extérieurs (p. ex., les tendances démographiques), ils ne sont pas évalués de manière appropriée par des mesures uniques à court terme, telles que le nombre et la nature des infractions signalées ou le nombre de délinquants autochtones recevant des peines de détention. Ces objectifs ont été abordés dans le cadre d'évaluations et continueront d'être abordés dans le cadre de la stratégie d'évaluation du Ministère au cours des trois prochaines années.



## B. UNE PLUS GRANDE SÉCURITÉ DANS LA SOCIÉTÉ

### Dépenses prévues et dépenses réelles 2004-2005

#### Total des ressources financières pour le résultat stratégique (en millions de dollars)<sup>18</sup>

Dépenses prévues	Dépenses réelles
108,2	115,7

#### Partie A – Aperçu stratégique

La population s'en remet notamment au système de justice pour assurer la sécurité de la société. Le Ministère a trois priorités clés dans ce domaine. Le Ministère travaille à accroître la sécurité du Canada et la protection de sa population en créant des lois et en veillant à leur application. Pour créer des lois, le Ministère suit de près l'évolution dans le domaine de la criminalité, tient des consultations avec les partenaires provinciaux, territoriaux et internationaux et, le cas échéant, recommande la réforme du droit pénal.

Pour appliquer la loi, le Service fédéral des poursuites (SFP) a plusieurs fonctions, depuis la prévention aux poursuites en passant par la déjudiciarisation. L'application de la loi et la conduite des poursuites en vertu du *Code criminel* sont en principe de compétence provinciale. Toutefois, le procureur général du Canada, par l'intermédiaire du SFP, remplit

une fonction significative dans les poursuites en matière pénale, notamment en ce qui concerne le blanchiment d'argent et le trafic de stupéfiants, ainsi que dans les poursuites en matière réglementaire relativement à la fiscalité, aux dispositions de la loi sur la concurrence touchant le télémarketing, aux douanes et à l'immigration. Le procureur général s'occupe également des poursuites relatives à toutes les infractions au *Code criminel* dans le Nord.

Les obligations internationales du Canada constituent un secteur d'activité qui prend de l'ampleur. En vertu de la *Loi sur l'extradition*, la présentation de demandes d'extradition à d'autres pays relève du ministre de la Justice, et c'est lui qui prend la décision de remettre un fugitif à un pays qui en fait la demande au Canada, après une décision judiciaire quant au bien-fondé de la demande. Les responsables ministériels négocient les traités d'extradition et d'entraide juridique au nom du ministre et, aux termes de ces traités, fournissent une assistance juridique aux États étrangers appelés à comparaître devant les tribunaux canadiens. Le Groupe d'entraide internationale et les avocats dans les bureaux régionaux du Ministère contribuent de façon continue et concrète à la sécurité de la population en aidant à retourner les criminels dans les pays où ils ont commis leurs crimes et en transmettant des éléments de preuve pour établir leur culpabilité.

18. Un réaligement interne dans la manière de présenter les frais d'administration a contribué au dépassement des dépenses réelles par rapport aux dépenses prévues pour ce résultat stratégique. L'incidence nette de ce rajustement a été en partie compensée par des réductions dans les dépenses de programme et de fonctionnement pour soutenir la réaffectation fédérale d'un milliard de dollars, annoncée dans le budget de 2003.



#### **Priorité 4 – Lutter contre la criminalité technologique, la criminalité organisée et le terrorisme**

##### **Total des ressources financières pour la priorité (en millions de dollars)<sup>19</sup>**

Dépenses prévues	Dépenses réelles
32,5	35,2

L'augmentation du nombre de dossiers liés à la criminalité organisée, dont beaucoup vont au-delà des frontières provinciales et internationales, soulève un défi particulièrement important. Ces dossiers varient du trafic de stupéfiants qui envahit les collectivités locales au blanchiment d'argent à l'échelle internationale. La poursuite de ces affaires augmente au niveau de la complexité et des coûts. Un autre défi est lié à la croissance des installations de culture de marijuana et aux laboratoires chimiques clandestins et à leurs répercussions sur les crimes avec violence.

La mondialisation présente de nouveaux défis quant à la prévention et aux interventions visant la criminalité et les menaces à la sécurité nationale. Dans le secteur de la communication par exemple, elle érige des obstacles nouveaux aux enquêtes. L'absence d'outils juridiques et techniques pour surmonter ces obstacles, ou les délais que l'on doit observer avant de pouvoir les utiliser, entrave les enquêtes et donc les efforts visant à prévenir la criminalité et à éliminer les menaces à la sécurité nationale.

Parallèlement, le renforcement de notre capacité de prévenir la criminalité, de lutter contre le terrorisme et d'accroître la sécurité publique pourrait avoir des répercussions sur les droits de la personne et la vie privée. Les mesures envisagées doivent donc évaluer les objectifs par rapport aux préoccupations à ces égards.

#### **Engagements**

- Un cadre juridique plus efficace en ce qui a trait à l'accès légal, à la criminalité organisée et au terrorisme et qui respecte les droits des Canadiennes et des Canadiens.
- Enquêtes, démantèlements et poursuites plus efficaces de la criminalité organisée et des infractions terroristes.
- Dissuasion et neutralisation des organisations criminalisées et des groupes terroristes.

#### **Résultats de rendement**

*Un cadre juridique plus efficace en ce qui a trait à l'accès légal, à la criminalité organisée et au terrorisme et qui respecte les droits des Canadiennes et des Canadiens*

À la lumière des défis que soulèvent les nouvelles technologies de communications, Justice Canada, en collaboration avec Sécurité publique et Protection civile, Industrie Canada, le Bureau de la concurrence et la Direction des services législatifs, a présenté des propositions législatives en vue d'obtenir les commentaires des principales parties intéressées (les provinces et les territoires, l'Association canadienne des chefs de police, les commissaires à la protection de la vie privée fédéral et provinciaux, les groupes de défense de la vie privée et des libertés civiles et les sociétés de télécommunications) pour actualiser le cadre juridique du Canada au chapitre de l'accès légal.

19. De manière générale, les dépenses réelles correspondent aux dépenses prévues.



Le Ministère a travaillé avec Citoyenneté et Immigration, le Service administratif des tribunaux judiciaires et d'autres partenaires à l'élaboration d'un modèle objectif de mesures de la charge de travail des tribunaux pour que les ressources des cours fédérales demeurent suffisantes pour leur permettre de répondre à la demande prévue et de rendre des décisions en temps opportun dans les instances de nature délicate visant la sécurité nationale et l'application de la loi (notamment les certificats ministériels, les contrôles de motifs de détention, les demandes en vertu de la Loi sur la preuve au Canada et de la *Loi sur la protection de l'information*, les demandes d'immigration et de statut de réfugié, les demandes en vertu de la *Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité*, de la *Loi sur l'Agence des douanes et du revenu du Canada* et de la *Loi sur les transports au Canada*) et de servir d'outil visant l'amélioration de l'efficacité du traitement des dossiers.

Une évaluation formative de l'Initiative sur des mesures pour combattre la criminalité organisée a été réalisée au cours de la période visée par le présent rapport, dont voici les constatations :

- les objectifs de l'Initiative demeurent pertinents;
- certains progrès ont été faits vers la réalisation des objectifs;
- le projet de loi C-24, *Loi modifiant le Code criminel (crime organisé et application de la loi)* a permis de mieux connaître et de mieux comprendre les questions et les outils liés à la criminalité organisée;
- les niveaux de ressources actuels et leur affectation peuvent avoir une incidence sur leur efficacité pour l'avenir en raison de la complexité des dossiers.

De plus amples détails sont présentés à la Section III du présent rapport.

**Version française :** [www.justice.gc.ca/fr/ps/eval/reports/04/mcoc/mcoc.html](http://www.justice.gc.ca/fr/ps/eval/reports/04/mcoc/mcoc.html)

**Version anglaise :** [www.justice.gc.ca/en/ps/eval/reports/04/mcoc/mcoc.html](http://www.justice.gc.ca/en/ps/eval/reports/04/mcoc/mcoc.html)

Le Groupe de la sécurité nationale a participé à l'examen parlementaire du projet de loi C-36 (Loi antiterroriste), qui a duré trois ans, en assurant en permanence des services de conseils juridiques aux décideurs, en comparaisant avec d'autres représentants devant les comités parlementaires qui effectuaient l'examen et en offrant un soutien dans les litiges portant sur des contestations de la *Loi antiterroriste fondées sur la Charte*.

Le Ministère a mis au point des options à l'intention du gouvernement pour répondre aux nouveaux mécanismes créés à l'étranger qui pourraient mener à la collecte de renseignements personnels sur des Canadiens (tels que la loi américaine intitulée *Patriot Act*) et pour répondre aux préoccupations exprimées par les pays étrangers à propos de la collecte, par le Canada, de renseignements personnels sur leurs citoyens (p. ex., des renseignements sur les voyageurs qui viennent par avion au Canada).

Des mesures précises pour cibler les produits de la criminalité des organisations criminelles ont été élaborées, donnant lieu à une proposition de modifications du *Code criminel* et à la *Loi réglant certaines drogues et autres substances* (projet de loi C-53). (version française : [http://www.parl.gc.ca/38/1/parlbus/chambus/house/bills/government/C-53/C-53\\_1/C-53\\_cover-F.html](http://www.parl.gc.ca/38/1/parlbus/chambus/house/bills/government/C-53/C-53_1/C-53_cover-F.html), version anglaise : [http://www.parl.gc.ca/38/1/parlbus/chambus/house/bills/government/C-53/C-53\\_1/C-53\\_cover-E.html](http://www.parl.gc.ca/38/1/parlbus/chambus/house/bills/government/C-53/C-53_1/C-53_cover-E.html))



*Enquêtes, démantèlements et poursuites plus efficaces de la criminalité organisée et des infractions terroristes*

Nombre de dossiers actifs pour l'exercice 2004-2005, uniquement pour le Service fédéral des poursuites				
Initiative	AC	Régions*	Total	Pourcentage du total
Stupéfiants	33	8549	8 582	52 %
Criminalité organisée (général)	583	2833	3 416	21 %
Infractions réglementaires	1725	2594	4 319	26 %
Sécurité publique et antiterrorisme (SPA)	168	41	209	1,0 %

**Remarque** Calcul fondé sur le nombre de dossiers dans lesquels le temps a été comptabilisé  
\* Exclut la Région des Maritimes

L'un des principaux domaines d'activités du Service fédéral des poursuites (SFP) demeure lié aux poursuites en vertu de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*. Environ la moitié des dossiers actifs des avocats exerçant au Ministère portait sur des infractions en vertu de la loi. La criminalité organisée constitue une menace pour la sécurité sociale et économique des Canadiens. Depuis dix ans, les efforts accrus des organismes d'enquête ont entraîné une augmentation du fardeau de travail au Ministère. En 2004-2005, environ un cinquième des dossiers actifs a été lié aux enquêtes ou aux poursuites dans le domaine de la criminalité organisée.<sup>20</sup>

Le SFP a collaboré avec ses partenaires de la Santé, de SPPCC et de la GRC pour élaborer une réponse coordonnée aux problèmes causés par les installations de culture de marijuana commerciale de grande envergure. Les avocats du SFP ont participé à la première conférence nationale sur les installations de culture de marijuana. Ils ont collaboré avec le Comité national de coordination sur la criminalité organisée qui a mis au point une

démarche intégrée à l'égard des laboratoires chimiques et des installations de culture de marijuana illicites. Les avocats du SFP ont également élaboré les motifs requis pour la décision visant à inscrire la méthamphétamine à l'annexe 1 de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*.

Dans le cadre de la Stratégie intensive en matière de poursuites, le SFP affecte des conseillers juridiques aux unités d'enquête qui participent à des enquêtes sur la criminalité organisée dans plusieurs régions, afin d'assurer l'efficacité des enquêtes, des poursuites et de la gestion de la communication de la preuve. Ces affectations se déroulent parfois sur les lieux avec les organismes policiers. Dans l'ensemble, d'importants progrès ont été réalisés dans la mise en œuvre de la Stratégie, comme le reconnaît l'évaluation formative des Mesures de lutte contre la criminalité organisée (version française : [www.justice.gc.ca/fr/ps/eval/reports/04/mcoc/mcoc.html](http://www.justice.gc.ca/fr/ps/eval/reports/04/mcoc/mcoc.html), version anglaise : [www.justice.gc.ca/en/ps/eval/reports/04/mcoc/mcoc.html](http://www.justice.gc.ca/en/ps/eval/reports/04/mcoc/mcoc.html)).

20. Dans le Nord, le Ministère est également responsable des poursuites en cas d'infraction au Code criminel. En 2004-2005, Le Ministère a intenté des poursuites à l'égard de 7220 accusations dans le Nord. Les activités de l'initiative « criminalité organisée (général) » incluent les unités mixtes des produits de la criminalité, l'accès légal, le blanchiment d'argent, la criminalité organisée et les produits de la criminalité.



Pour des enquêtes, des démantèlements et des poursuites plus efficaces de la criminalité organisée et des infractions terroristes, il faut que la *Loi antiterroriste* (LA), ses exigences et ses répercussions sur les organismes soient mieux comprises. Des procureurs régionaux dévoués, ainsi que des avocats des différents Services juridiques ministériels se sont réunis régulièrement pour discuter de dossiers en cours concernant l'utilisation et la protection des renseignements dans les instances et pour définir les pratiques exemplaires pour les dossiers à venir<sup>21</sup>.

Le Groupe de la sécurité nationale (GSN) a assuré la coordination de l'équipe des mesures d'urgence du ministère de la Justice qui faisait partie de l'action de contre-terrorisme tripartite auquel ont participé les É.-U., le R.-U. et le Canada. Enfin, des procureurs régionaux dévoués ont tenu des réunions afin de présenter une démarche uniforme à l'égard des questions sur le contre-terrorisme, telles que l'utilisation de renseignements dans les affidavits et les mandats de perquisition.

Le GSN est le point central des séances régulières d'information et sur les questions juridiques à l'intention du ministre responsable à propos de dossiers comme celui de la Commission d'enquête sur les actions des responsables canadiens dans l'affaire Maher Arar et dans plusieurs dossiers connexes. Le GSN procure également de l'expertise en matière de sécurité nationale à l'équipe d'avocats fédéraux qui comparait devant la Commission, plus particulièrement relativement à la confidentialité pour des raisons de sécurité nationale et le processus de l'article 38 de la *Loi sur la preuve au Canada*. Le GSN est une ressource de coordination afin d'assurer, dans l'ensemble de l'administration fédérale, une démarche uniforme en matière de production de documents contenant de l'information sensible relative à la sécurité nationale.

21. Une liste formelle des pratiques exemplaires, de même qu'une nouvelle version du chapitre sur la Loi sur la preuve au Canada dans le Guide du SFP, seront mises au point sous peu.



## Dossiers de litiges en matière pénale

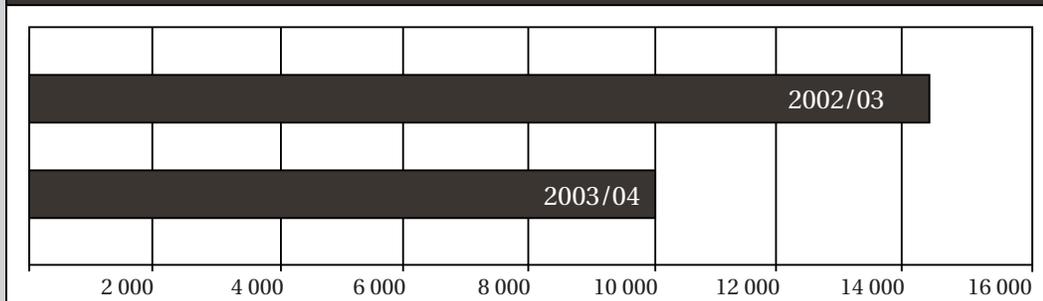
Des mandataires permanents sont nommés pour aider aux dossiers de poursuite dans des régions où le Ministère ne compte pas de bureau régional. Les mandataires sont nommés à l'égard de lois précises et reçoivent la plupart des dossiers directement des organismes policiers ou d'autres agents d'application de la loi.

Au cours de l'exercice, l'unité de coordination des mandataires (UCM) du Service fédéral des poursuites (SFP) a poursuivi un projet pilote visant à étudier des moyen de réduire la moyenne des frais par dossier de « possession simple de drogues ».

Commencé en 2003-2004, le projet pilote comportait deux volets : a) un processus d'examen des dossiers préalable au dépôt des accusations (ou immédiatement après celui-ci) attribués aux différents mandataires permanents par l'avocat du bureau régional pour veiller à ce que seuls les dossiers répondant aux normes du Guide du SFP aillent de l'avant; b) un nouveau processus pour l'examen du caractère raisonnable des dossiers au moyen de points de repère, de profils de dossiers et d'autres outils statistiques. Dès le départ, une formation complète a été dispensée aux mandataires permanents pour veiller à ce qu'ils aient tous la même compréhension des normes du Guide. En outre, les avocats-conseils du Ministère ont surveillé les mandataires permanents, leur ont prodigué conseils et avis.

Le projet pilote visait deux objectifs : s'assurer que seuls les dossiers qui répondaient aux normes minimales en matière de poursuite allaient à procès et réduire le coût moyen par dossier. Les résultats du projet sont encourageants. Entre 2002-2003 et 2003-2004, il y a eu une réduction de 30 % du nombre de dossiers de possession simple traités par les mandataires permanents (voir la figure 6). La réduction du nombre de dossiers a permis de passer plus de temps à aider les organismes d'enquête pendant leurs enquêtes afin de veiller au respect des règles de preuve et des droits garantis par la Charte. Au cours de la même période, le coût moyen par dossier a été réduit de 7 % (passant de 349 \$ à 325 \$)

**Figure 6 : Nombre de dossiers de possession simple de drogues, où la poursuite a été confiée à des mandataires permanents**



Compte tenu du succès du projet pilote, l'UCM élargira la portée du projet au cours des deux prochains exercices afin d'inclure l'examen préalable et postérieur au dépôt des accusations de tous les dossiers de drogues et de définir des repères et des profils de dossier pour l'examen de tout le travail lié aux drogues.



## Évaluation globale de la Priorité 4 – Lutter contre la criminalité technologique, la criminalité organisée et le terrorisme

Évaluation du rendement		Évaluation de la qualité des données	
Résultat prévu	Cote de rendement	Indicateur de rendement	Cote
Un cadre juridique plus efficace en ce qui a trait à l'accès légal, à la criminalité organisée et au terrorisme, et qui respecte les droits des Canadiennes et des Canadiens	Atteint presque entièrement	Nombre et types d'améliorations apportées par des mesures législatives ou autres, et fréquence de leur recours	Raisonnable  L'information sur le rendement se fonde principalement sur les intrants, les activités et les extrants. Les améliorations n'ont pas été signalées de façon systématique, mais ont été saisies en partie au moyen d'études particulières.
	Non évalué	Nombre de contestations fondées sur la Charte	Non évalué  Ces mesures de rendement n'ont pas fait l'objet d'un suivi systématique. Il est aussi peut-être nécessaire de d'examiner la validité de ces mesures.
	Non évalué	Décisions découlant des contestations fondées sur la Charte	
Enquêtes, perturbations et poursuites plus efficaces de la criminalité organisée et des infractions terroristes	Atteint presque entièrement	Nombre et types d'interventions dirigées contre la criminalité organisée et le terrorisme et résultat de ces interventions	Raisonnable  Les données se fondent principalement sur les intrants, les activités et les extrants. Des domaines plus vastes commencent à être explorés grâce au projet pilote. Une plus grande quantité de données sur les répercussions est nécessaire, de même que l'identification de cibles.



<b>Évaluation globale de la priorité 4</b>	Atteint presque entièrement
--------------------------------------------	-----------------------------

	Raisnable Les systèmes informatiques et les processus qui les appuient doivent être modifiés pour saisir les mesures de rendement requises. Il faut mesurer de façon constante le rendement à l'encontre des normes et des cibles.
--	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### Priorité 5 – Moderniser le droit pénal

#### Total des ressources financières pour la priorité (en millions de dollars)<sup>22</sup>

Dépenses prévues	Dépenses réelles
3,0	2,5

Le droit pénal canadien est en constante évolution. L'une des principales responsabilités ministérielles consiste à surveiller et à étudier les tendances dans les décisions judiciaires et l'évolution de la jurisprudence liée à la *Charte*, les progrès scientifiques liés à la détection et aux poursuites relatives aux infractions criminelles (p. ex., l'identification par les empreintes génétiques et l'analyse génétique) et les points de vue de la société quant à l'utilisation du droit pénal pour influencer le comportement des personnes et des entreprises. Ces tendances documentent les efforts du ministère pour moderniser le droit pénal.

#### Engagements

- Modifications du *Code criminel* qui reflètent les besoins et les valeurs des Canadiens
- Meilleure connaissance par la population des grandes orientations de la modernisation du droit pénal
- Un droit pénal plus efficace, adapté aux besoins et aux valeurs canadiennes et conforme à la Charte

### Résultats de rendement

Modifications du Code criminel qui reflètent les besoins et les valeurs des Canadiens (voir à la Priorité 2 les actions de modernisation du droit pénal)

Au cours de 2004-2005, le travail visant à moderniser le droit pénal s'est poursuivi en se consacrant à la réforme du droit dans des domaines clés ciblés.

Plusieurs modifications ont été apportées pour étendre de façon importante les types d'infractions auxquelles la Banque nationale de données génétiques du Canada peut s'appliquer, outre les modifications procédurales pour émettre et exécuter les ordonnances de prélèvement pour inclusion du profil d'identification génétique dans la banque de données. Ainsi, la gamme des délinquants assujettis à l'inclusion du profil d'identification génétique dans la banque de données en vertu des dispositions rétroactives s'est grandement étendue et les ordonnances de prélèvement pour inclusion du profil d'identification génétique dans la banque de données peuvent également être émises à l'égard de personnes qui ont fait l'objet d'un verdict de non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux.

Des efforts ont été consacrés à la modernisation de la manière selon laquelle le Canada applique ses lois concernant le cannabis. Le Canada est demeuré déterminé à renforcer le processus d'enquête sur la conduite avec facultés affaiblies par les drogues en proposant des modifications au *Code criminel* en autorisant les policiers à ordonner des tests de sobriété normalisés sur le bord de la route, des évaluations par des experts en reconnaissance de drogues et prélèvement de substances corporelles.

22. Les dépenses réelles ont été inférieures de 500 000 \$ à celles prévues. Les économies réalisées au titre de l'efficacité du fonctionnement ont été réorientées vers la réaffectation fédérale d'un milliard de dollars, annoncée dans le budget de 2003.



## Processus de révision des condamnations pénales

Le processus de révision des condamnations pénales est une procédure permanente conçue pour enquêter sur les erreurs judiciaires et y remédier. Il s'agit d'un processus compatible avec la *Charte*, qui répond aux besoins des Canadiens et reflète leurs valeurs<sup>23</sup>. Au cours de l'exercice 2004-2005, le Groupe d'examen des condamnations pénales a réalisé 13 évaluations préliminaires et six enquêtes ; six décisions ont été rendues par le ministre<sup>24</sup>. (Version française : [http://canada.justice.gc.ca/fr/ps/ccr/report\\_04/index.html](http://canada.justice.gc.ca/fr/ps/ccr/report_04/index.html). Version anglaise : [http://canada.justice.gc.ca/en/ps/ccr/report\\_04/index.html](http://canada.justice.gc.ca/en/ps/ccr/report_04/index.html).)

## Évaluation globale de la Priorité 5 – Moderniser le droit pénal

Évaluation du rendement	
Résultat prévu	Cote de rendement
Modifications du <i>Code criminel</i> qui reflètent les besoins et les valeurs des Canadiens	Atteint presque entièrement
Meilleure connaissance par la population des grandes orientations de la modernisation du droit pénal	Non évalué
Un droit pénal plus efficace, adapté aux besoins et aux valeurs canadiennes et conforme à la Charte	Non évalué
	Non évalué
<b>Évaluation globale de la Priorité 5</b>	Atteint presque entièrement

Évaluation de la qualité des données	
Indicateur de rendement	Cote
Nombre et nature de modifications apportées au Code criminel et degré d'acceptation par les partenaires du système de justice	Raisonnable  L'information sur le rendement se fonde uniquement sur les intrants, les activités et les extrants. Il faut élaborer et appliquer des données concernant les répercussions.
Progrès réalisé dans la rédaction d'un énoncé de principes sur l'utilisation du droit pénal et degré de son acceptation	Non évalué  Données non disponibles pour coter le rendement.
Perception des Canadiennes et des Canadiens quant à la manière dont le droit pénal est adapté à leurs besoins et reflète leurs valeurs	Non évalué
Nombre de contestations et de décisions découlant des contestations fondées sur la Charte	Non évalué
	À améliorer

23. Source des données : dossiers ministériels, sites du Gouvernement du Canada et du Parlement, la Gazette du Canada, agenda du Comité FPT de coordination des hauts fonctionnaires.

24. En 2004-2005, pour accroître l'indépendance de ce groupe, le Groupe de révision des condamnations pénales est passé du Secteur des politiques aux Services ministériels.



## Priorité 6 - Accroître la capacité de donner suite aux demandes internationales et de lutter contre la criminalité transnationale

### Total des ressources financières pour la priorité (en millions de dollars)<sup>25</sup>

Dépenses prévues	Dépenses réelles
7,5	7,7

Comme le mouvement des biens, des personnes et de l'information est plus facile aujourd'hui, le Canada doit consacrer plus d'attention et de ressources à la criminalité transnationale afin de protéger la sécurité de son territoire.

En rehaussant notre capacité de travailler avec des partenaires internationaux pour combattre la criminalité et les menaces à la sécurité dans le monde par des moyens rapides et efficaces, nous assurons la promotion et la protection des valeurs canadiennes dans les politiques, les normes et les conventions internationales qui se développent relativement à la lutte contre la criminalité et à la coopération entre pays.

Les grandes difficultés à cet égard se rapportent à l'intensification des demandes internationales d'une intervention face à la montée de la criminalité transnationale. D'autres problèmes se posent devant les différences qui existent entre le régime de droit pénal du Canada et celui des pays présentant des demandes.

## Résultats de rendement

### *Coopération accrue avec des partenaires internationaux*

Il a eu une importante augmentation de la coopération avec les partenaires internationaux, particulièrement les É.-U., le plus important partenaire du Canada<sup>26</sup>. Les efforts du Ministère dans ce domaine ont été grandement influencés par des facteurs externes, dont la nécessité d'une plus grande coopération entre pays depuis le 11 septembre 2001. Au cours de 2004-2005, l'avocat principal du Service fédéral des poursuites (SFP) a participé à des réunions transfrontalières et à des conférences avec des procureurs de district et des enquêteurs américains, notamment le projet North Star, la conférence annuelle É.-U. – Canada sur les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures causée par les navires, le Forum sur la criminalité transfrontalière et la National District Attorneys Association.

Un représentant du SFP et le procureur des É.-U. pour le nord de l'État de New York sont membres de l'Équipe de gestion conjointe internationale des Équipes intégrées de la police des frontières, offrant aux représentants de l'application de la loi américains et canadiens des conseils juridiques et un appui en matière de poursuite dans le cadre de leurs activités transfrontalières d'exécution de la loi. Des conseillers juridiques régionaux participent également aux téléconférences nationales du Groupe d'entraide internationale (GEI) du SFP et continuent de donner de la formation aux agents américains d'application de la loi qui travaillent à la frontière de l'État de Washington et de la Colombie-Britannique sur les questions juridiques canadiennes.

25. Les dépenses réelles correspondent généralement aux dépenses prévues.

26. *Source des données* : Comptabilisation des horaires/iCase/Caseview. *Caractère complet des données* : Les données indiquent que l'augmentation de la coopération a entraîné une importante augmentation du nombre de dossiers.



En mars 2004, il y a eu un échange entre le bureau du procureur des É.-U. à Seattle et le bureau du SFP de Vancouver. Les participants ont jugé que l'activité avait connu un très grand succès. Parmi les objectifs atteints, mentionnons les suivants :

- amélioration des relations transfrontalières grâce à l'établissement de liens professionnels personnels;
- meilleure compréhension des lois et des procédures légales des deux pays;
- séance de formation a été dispensée aux procureurs fédéraux américains dans le bureau de Seattle sur les procédures d'extradition canadiennes et du Traité d'entraide juridique.

Le GEI a également participé à des groupes de travail conjoints de la GRC et à la formation des policiers et des organismes, de même qu'à des réunions et des téléconférences régulières avec ses homologues américains et français et assuré directement la liaison avec ses homologues européens et asiatiques à Paris et à Bruxelles par l'intermédiaire de deux avocats du ministère de la Justice, en poste à l'étranger dans le but précis d'aider d'autres pays à élaborer des demandes d'extradition et d'entraide présentées au Canada. La région de la Colombie-Britannique élabore actuellement de la documentation pour aider aux enquêtes transfrontalières en vue de recueillir les éléments de preuve de base (p. ex., les relevés de communications téléphoniques) en vertu du Traité d'entraide juridique entre le Canada et les États-Unis.

De plus, le Secteur du droit public a préparé des options à l'intention du gouvernement pour répondre aux nouveaux mécanismes créés à l'étranger qui pourraient mener à la collecte de renseignements personnels sur des Canadiens (tels que la loi américaine intitulée *Patriot Act*) et pour répondre aux préoccupations exprimées par les pays étrangers à propos de la collecte, par le gouvernement canadien, de renseignements personnels sur leurs citoyens (p. ex., des renseignements sur les voyageurs qui viennent par avion au Canada).

Outre les demandes existantes, le GEI a traité environ 214 nouvelles demandes d'extradition et 395 nouvelles demandes d'entraide en 2004-2005. Le nombre et la complexité des présentations d'observations au ministre dans les dossiers d'extradition ont augmenté de façon régulière au fil des ans. Parallèlement, la complexité et le nombre de demandes d'entraide présentées et reçues ont augmenté tous les ans, tout comme le nombre de demandes d'entraide supplémentaire. La simple étendue de la criminalité transfrontalière signifie que de multiples demandes doivent être présentées simultanément à des endroits multiples, par exemple en cas de fraude par télémarketing ou d'affaire de drogues.



## Évaluation globale de la Priorité 6 - Accroître la capacité de donner suite aux demandes internationales et de lutter contre la criminalité transnationale

Évaluation du rendement	
Résultat prévu	Cote de rendement
Coopération accrue avec des partenaires internationaux	Atteint presque entièrement
Enquêtes et poursuites judiciaires efficaces en matière de criminalité transnationale	Non évalué
<b>Évaluation globale de la Priorité 6</b>	Atteint presque entièrement

Évaluation de la qualité des données	
Indicateur de rendement	Cote
Nombre de demandes d'entraide juridique et d'extradition traitées	À améliorer  Les données sur le rendement se fondent uniquement sur le total de demandes d'entraide juridique.
Nombre et nature des enquêtes, des extraditions, des arrestations, des accusations et des condamnations liées à la criminalité transnationale	Non évalué  Il faut mettre au point des mesures de rendement et des systèmes de surveillance et de suivi appropriés, de même que d'élaborer et d'appliquer des normes.
	À améliorer



## C. DES SERVICES JURIDIQUES DE QUALITÉ ÉLEVÉE POUR SECONDER LE GOUVERNEMENT DU CANADA

### Dépenses prévues et réelles en 2004-2005

#### Ressources financières totales affectées au résultat stratégique (en millions de dollars)<sup>27</sup>

Dépenses prévues	Dépenses réelles
394,8	345,4

### Partie A - Aperçu stratégique

Le Ministère procure un ensemble intégré de services consultatifs, législatifs et de contentieux de qualité élevée permettant à l'État d'atteindre ses priorités et d'assurer des résultats aux Canadiens. Ces services sont organisés par portefeuille - Affaires autochtones, Droit des affaires et Droit réglementaire, Services du droit fiscal, Organismes centraux, enfin Citoyenneté, Immigration et Sécurité publique.

La structure des portefeuilles permet au Ministère de concentrer ses services juridiques dans les secteurs d'activités stratégiques, d'établir des relations efficaces avec ses clients et de mieux comprendre leurs besoins

et leurs priorités ; sa présence dans tout le Canada lui garantit une perspective nationale et permet de répondre de façon uniforme aux besoins des clients. En s'organisant de la sorte, le Ministère acquiert une vue globale des questions qui se posent par suite des litiges survenant dans l'ensemble du pays ainsi que des répercussions des décisions judiciaires sur le Gouvernement du Canada. De plus, ses bureaux régionaux, ses bureaux secondaires et ses services juridiques ministériels (SJM) appuient la structure des portefeuilles dans la prestation de services juridiques intégrés aux ministères et aux organismes clients.

Plusieurs directions spécialisées dispensent également des services juridiques aux clients<sup>28</sup>.

- La Direction du contentieux des affaires civiles supervise et coordonne les litiges civils auxquels le Gouvernement du Canada est partie partout dans le pays.
- Le Groupe du droit public donne des conseils juridiques à tous les ministères fédéraux dans plusieurs domaines fondamentaux. Ainsi, il veille à ce que les lois et la politique fédérales respectent la Charte et plaide la position du Canada devant l'Organisation mondiale du commerce et les tribunaux établis en vertu de l'Accord de libre-échange nord-américain. Parmi les domaines de spécialisation du Groupe, il y a lieu de mentionner l'accès à l'information et la protection de la vie privée, le droit administratif et constitutionnel, le droit international, les dispositions législatives relatives aux droits de la personne et le droit commercial.

27. L'écart de 49,4 millions de dollars est surtout attribuable à des dépenses inférieures aux prévisions et à des recouvrements auprès des ministères et organismes clients qui ont été moindres que le maximum autorisé par le Conseil du Trésor. Les sommes économisées grâce à l'efficacité des activités, puis réorientées vers la réaffectation fédérale d'un milliard de dollars ont également contribué à la sous-utilisation des crédits de cette priorité.

28. Le Ministère fait également appel à des mandataires pour dispenser des services quand des exigences opérationnelles nécessitent le recours à des avocats du secteur privé. Ceux-ci sont alors désignés comme mandataires du procureur général du Canada. Toute demande de service juridique adressée à Justice Canada fait l'objet d'une décision quant à l'opportunité de la confier à un avocat du Ministère ou à un mandataire à contrat. Pour garantir la transparence et la cohérence du processus de désignation, le Ministère a établi des lignes directrices permettant de déterminer quel genre de travail peut ou doit être attribué à un avocat du secteur privé. La décision de donner un travail à contrat se fonde sur les politiques relatives au type d'affaire ainsi que sur d'autres facteurs comprenant la disponibilité de ressources internes, l'expérience et les compétences nécessaires, les considérations géographiques et les questions liées aux conflits d'intérêts.

Dans tous les cas, la décision de donner du travail à contrat est prise en consultation avec le ministère ou l'organisme fédéral en cause. Le Ministère procède actuellement à un examen du processus de sélection et de désignation des mandataires pour s'assurer qu'il est conforme aux principes de transparence et de responsabilité et que la compétence, le professionnalisme et le mérite demeurent les principales considérations à la sélection et à la désignation des mandataires. Parallèlement à cet examen, le Ministère envisage de moderniser les pratiques et les systèmes et de redéfinir le cadre de gestion du Programme des mandataires. Cette initiative renforcera sa capacité de veiller à ce que les mandataires donnent des services correspondant à leurs honoraires et que les principes de la transparence et de la responsabilité se reflètent dans tous les aspects de la gestion des activités des mandataires de l'État.



- La Direction des services législatifs s'occupe de la rédaction bilingue et bijuridique des projets de loi émanant du gouvernement, des règlements et des modifications. Elle veille également à ce que les lois et règlements fédéraux soient conformes à la Charte, à la *Déclaration canadienne des droits* et à d'autres textes législatifs.
- Le Groupe du droit des langues officielles donne aux ministères, organismes et autres institutions fédérales des conseils juridiques en matière de droits linguistiques.
- Les Services de règlement des différends secondent les avocats du Ministère et leurs clients fédéraux et à cette fin, leur fournit des services tels que formation, conseils en matière de conception de systèmes, évaluation, élaboration des politiques, intervention dans les différends difficiles.

Ensemble, les portefeuilles, les bureaux régionaux et les directions spécialisées constituent une équipe pluridisciplinaire dont l'expertise s'étend à un éventail de domaines juridiques et stratégiques. Une collaboration efficace entre nos spécialistes du droit et des politiques accroît la valeur des services juridiques rendus. Une bonne intégration des dimensions juridiques et stratégiques du travail permet aux avocats du Ministère de cerner rapidement les répercussions que leurs dossiers sont susceptibles d'avoir sur les politiques et de savoir vers qui se tourner pour faire en sorte que les décisions prises par le Ministère dans les litiges soient uniformes et bien fondées, reflétant une étude approfondie des conséquences possibles de chaque dossier. En même temps, les politiques sont formulées en tenant compte des répercussions qu'elles peuvent entraîner en matière de litiges.

### Engagements

- Assurer aux clients des services juridiques de qualité élevée
- Établir une stratégie de financement durable des services juridiques
- Améliorer la mesure du rendement
- Gérer les risques juridiques

## Résultats de rendement

*Assurer à nos clients des services juridiques de qualité élevée*

### Direction des services législatifs

Le gouvernement a eu un programme législatif très chargé en 2004-2005. À l'appui de ce programme, la Direction des services législatifs (DSL) a rédigé 52 projets de loi, 326 motions de modification et 916 règlements. Elle a aussi collaboré étroitement avec le Bureau du Conseil privé pour coordonner la mise en œuvre de la stratégie fédérale de réglementation intelligente, conçue pour rationaliser le processus réglementaire, accroître la conformité aux règlements et renforcer l'accessibilité et la qualité des instruments législatifs.

La DSL a joué un rôle de premier plan pour assister le Gouvernement du Canada à réussir les deux dernières réorganisations de son administration. Dans la première, qui a eu lieu le 12 décembre 2003, il a fallu rédiger 120 décrets mettant en œuvre une grande restructuration de la fonction publique du Canada, qui a touché près de 25 000 fonctionnaires.

En 2004-2005, la DSL a eu un important travail de suivi à accomplir par suite de la réorganisation de 2003, notamment pour remettre de l'ordre dans les décrets de désignation, de façon à attribuer la responsabilité des lois publiques aux bons ministres, pour prendre des mesures touchant les centaines de lois et des milliers de pouvoirs législatifs concernés par la réorganisation, pour prendre les décrets nécessaires au transfert des employés touchés en vertu du paragraphe 37.3(2) de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique* et pour conseiller en permanence les clients sur les complexités et les conséquences des décrets découlant de la réorganisation de 2003.



Après la seconde grande réorganisation réalisée à la suite des élections de juin 2004, la DSL a travaillé avec le BCP-Appareil gouvernemental à la rédaction, à l'examen et à l'estampillage de 126 décrets, dont les décrets portant création de cinq nouveaux ministères et organismes de l'annexe I.1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. En septembre 2004, l'un des organismes en question, l'Agence de santé publique du Canada, a été créé<sup>29</sup>.

### Avis juridiques et services de contentieux

En 2004-2005, les avocats du Ministère ont passé plus de 2 839 200 heures à dispenser des avis juridiques et des services de contentieux aux ministères et aux organismes clients. Ils ont consacré près de 60 % de ce temps aux avis juridiques et le reste à l'étude des dossiers de litige.

### Points saillants de quelques importantes causes dont les tribunaux sont saisis

Beaucoup des dossiers dont le personnel juridique du Ministère s'est occupé revêtent à divers titres une importance certaine pour les Canadiens. Ils peuvent par exemple, avoir des incidences sur nos institutions sociales, comme le renvoi relatif au mariage civil. Ils peuvent également avoir des conséquences pour des secteurs particuliers de la population, comme dans le cas des droits ancestraux des autochtones. Ils peuvent en outre être hautement médiatisés, comme dans le cas des enquêtes Gomery et Arar.

*Nation haïda c. Colombie-Britannique (Ministre des Forêts) et Première nation Tlingit de Taku River c. Colombie-Britannique (Directeur d'évaluation de projet)* : La Cour suprême du Canada a rendu une décision (17 novembre 2004) selon laquelle l'État a l'obligation juridique de consulter les groupes autochtones et, s'il y a lieu, de trouver des accommodements à leurs préoccupations, dans certaines circonstances. Par suite de cette décision, le Ministère a déployé des efforts pour sensibiliser ses clients et a organisé de nombreuses séances de formation pour certains d'entre eux et pour des services juridiques ministériels, afin de les informer des incidences de la décision. Le Ministère a en outre établi des lignes directrices pour aider les responsables à mieux comprendre l'obligation de consulter les groupes autochtones.

*R. c. Marshall; R. c. Bernard (Cour suprême du Canada)* : Ces deux affaires apparentées entendues en janvier 2005 soulevaient des questions concernant le titre aborigène, les droits issus de traités et la *Proclamation royale de 1763*. Elles ont donné à la Cour l'occasion de développer le contenu du titre aborigène, la portée des traités « de paix et d'amitié » des Maritimes ainsi que l'application de la Proclamation royale de 1763 à un vaste territoire des provinces actuelles de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. La Cour a appuyé la position du gouvernement, selon laquelle les juges des tribunaux inférieurs qui se sont prononcés dans chacune des deux affaires ont eu raison de soutenir que les droits issus de traités des défendeurs ne s'étendaient pas à l'exploitation forestière commerciale et de rejeter la revendication du titre aborigène à l'égard des sites d'exploitation.

*Renvoi relatif au mariage entre personnes du même sexe (Cour suprême du Canada)* : Par suite d'un certain nombre de décisions de tribunaux inférieurs contestant la constitutionnalité de la définition du mariage, le gouvernement a renvoyé à la Cour

29. Sur les 126 décrets rédigés, une cinquantaine ont effectivement été pris par le gouverneur en conseil. Ces décrets comprenaient des transferts en vertu de la *Loi sur les restructurations et les transferts d'attributions dans l'administration publique*, des désignations et des affectations ministérielles ainsi que quelques décrets supplémentaires de suivi de la réorganisation du 12 décembre 2003 pris aux termes des dispositions relatives au développement durable de la *Loi sur le vérificateur général* et en vertu de la *Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité*.



suprême une proposition de loi et trois questions. Le 9 décembre 2004, la Cour a rendu une décision unanime prévoyant ce qui suit :

- L'article 1<sup>er</sup> de la proposition de loi du gouvernement (qui a pris plus tard la forme du projet de loi C-38) visant à donner aux couples du même sexe le droit de se marier civilement relève de la compétence exclusive du Parlement, mais l'article 2 concernant la protection de la liberté de religion outrepassé les pouvoirs du Parlement.
- Le fait d'accorder aux couples du même sexe le droit de se marier est compatible avec la *Charte*.
- La *Charte* protège les autorités religieuses contre la possibilité que l'État les contraigne à marier deux personnes du même sexe contrairement à leurs croyances religieuses.
- La Cour a refusé de répondre à la question de savoir si la limitation du mariage aux personnes de sexe opposé est constitutionnelle.

Pour donner suite à la réponse de la Cour, le Ministère a rédigé un projet de loi à déposer à la Chambre en vue d'accorder aux couples du même sexe le droit de se marier civilement tout en respectant la liberté de religion. Le projet de loi a reçu la sanction royale en juillet 2005.

*Auton c. Colombie-Britannique (Procureur général) (Cour suprême du Canada)* : Le procureur général du Canada est intervenu devant la Cour suprême pour appuyer la position du gouvernement provincial selon laquelle l'accès aux services médicaux a des limites et ne constitue donc pas un avantage garanti par la loi. La Cour suprême a rendu une décision unanime statuant que le régime provincial de soins de santé (de même que la *Loi canadienne sur la santé*) ne prévoit qu'une couverture partielle des services médicaux et n'a pas pour but de répondre à tous les besoins de santé. L'affaire constitue, pour les tribunaux, un précédent d'une importance critique quant au rôle et aux responsabilités des pouvoirs judiciaire et exécutif dans la répartition de ressources limitées dans le contexte des soins de santé.

*Mugesera* : Il s'agit d'une décision rendue par la Cour suprême le 28 juin 2005. La principale question qui se posait était de savoir si un discours incitant à la haine contre un groupe particulier peut constituer un crime contre l'humanité et rendre donc son auteur inadmissible au Canada. La Cour a soutenu la position du gouvernement selon laquelle il est possible qu'un acte unique, pris dans son contexte, constitue un crime contre l'humanité s'il fait partie d'une attaque systématique ou généralisée contre un groupe donné. Il n'est pas nécessaire qu'il y ait une victime identifiable.

*Restrictions sur la promotion des produits du tabac (Rothmans, Benson & Hedges Inc. c. Saskatchewan)* : Dans cette affaire, un fabricant de tabac a sollicité un jugement déclarant que l'article 6 du *Tobacco Control Act* de la Saskatchewan est inopérant compte tenu de l'article 30 de la *Loi sur le tabac du Canada*. Le procureur général du Canada étant intervenu en faveur de la province, la Cour suprême a soutenu la position du gouvernement, statuant que la disposition législative provinciale n'est pas inopérante par suite de l'existence de l'article 30 de la *Loi sur le tabac*.

*Prestations parentales et de maternité* : Le 20 mars 2002, le Québec a déposé un renvoi devant la Cour d'appel du Québec afin de contester la validité constitutionnelle du régime fédéral des prestations de maternité et parentales de l'assurance-chômage. Le Gouvernement du Canada a défendu la constitutionnalité du régime en place afin de protéger le système de prestations et le droit des parents à recevoir des prestations de maternité-paternité. L'audience à la Cour suprême du Canada a eu lieu en janvier 2005. Nous attendons la décision de la Cour.



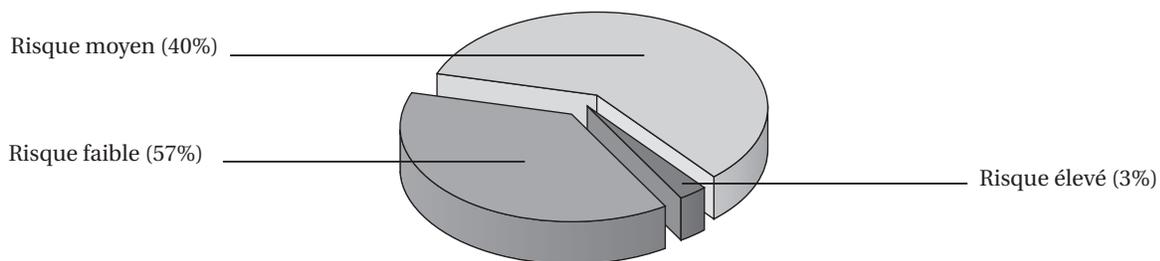
## Gérer les risques juridiques

Au 31 mars 2005, l'inventaire interne de litiges civils actifs du Ministère comptait 49 010 dossiers. Dans le cadre des efforts déployés pour améliorer la capacité de gestion du rendement, le Ministère a commencé à suivre les niveaux de risque associés à son inventaire de litiges. Des systèmes et des normes correspondantes sont mis en œuvre et de la formation est donnée partout dans le pays pour nous permettre de déterminer et de contrôler les niveaux de risque associés aux dossiers de litiges, mais ce travail n'est pas encore terminé.

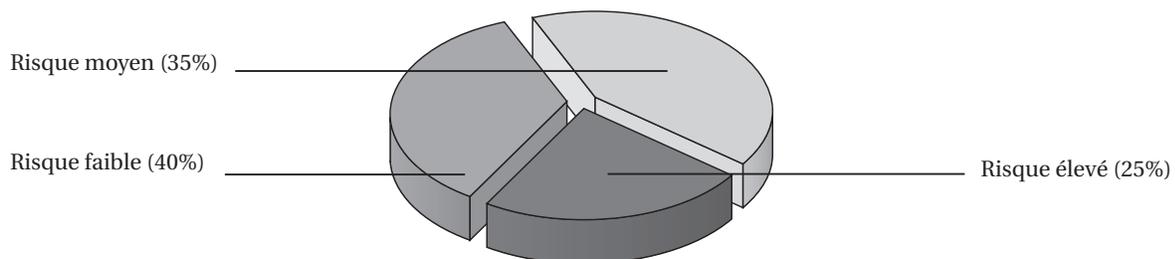
Durant l'exercice 2004-2005, des cotes de risque ont été attribuées à environ deux tiers des dossiers actifs de l'inventaire. Sur la base des données préliminaires recueillies, celui-ci comporte 3 % de dossiers à risque élevé, 40 % de dossiers à risque moyen et 57 % de dossiers à faible risque. Il est particulièrement intéressant de noter l'incidence des risques sur les efforts consacrés à la gestion des dossiers. Ainsi, les données préliminaires permettent de croire que même si les dossiers à risque élevé ne forment que 3 % de l'ensemble, les avocats du Ministère leur ont accordé un quart du temps passé à s'occuper des litiges pendant l'année. Inversement, les quelque 57 % de dossiers à faible risque représentent moins de 40 % des heures de travail que les avocats ont consacrées aux litiges.

**Figure 7 – Inventaire des litiges civils – niveaux de risqué et temps consacré**

### Inventaire



### Temps consacré





La gestion efficace des risques aide à accroître la créativité, la pertinence et l'innovation dans la pratique juridique, à mieux planifier l'utilisation des ressources et à économiser les deniers publics. La stratégie de gestion des risques juridique (GRJ), adoptée par le Ministère en 2000, fait maintenant partie intégrante des activités ministérielles. Elle vise à faire adopter par les ministères clients les principes clés de la réduction des conflits et de la minimisation des coûts associés aux litiges. L'un des moyens de réduire les conflits et les coûts correspondants consiste à recourir au règlement extrajudiciaire des différends. Durant l'exercice 2004-2005, le Ministère s'est servi de ce mode de règlement dans plus de 1 400 dossiers de litige.

La gestion des risques juridiques est une responsabilité partagée avec des ministères clients. Nombre d'entre eux ont établi des

comités supérieurs de contentieux, dont les membres discutent de l'opportunité de plaider ou d'en arriver à un règlement extrajudiciaire et tirent de l'expérience acquise des enseignements qui sont pris en compte dans l'élaboration des politiques et des programmes. De plus, de nombreux ministères clients ayant d'importants volumes de litiges ont créé des services de gestion des litiges, qui collaborent activement avec le ministère de la Justice à la cogestion des activités de contentieux.

Il y a également lieu de noter que des cadres supérieurs du ministère de la Justice sont membres actifs du comité exécutif ministériel de plusieurs ministères clients. À titre de conseillers juridiques de ce comité, ils procurent des avis dynamiques aux premiers stades de la mise en œuvre des politiques et des programmes, pour réduire les risques juridiques que le ministère client peut courir par la suite.

### **La gestion des risques juridiques en pratique - Portefeuille des services de droit fiscal**

Tous les avocats des services de droit fiscal (SDF) mettent en pratique la gestion des risques juridiques dossier par dossier. À l'Agence du revenu du Canada (ARC), cette gestion est dirigée par le Comité de gestion des risques, qui comprend des représentants des ministères de la Justice et des Finances. En procédant sujet par sujet, le risque juridique est atténué grâce à la collaboration de réseaux d'avocats désignés, chargés de coordonner des sujets particuliers à l'échelle nationale, de concert avec les responsables de l'ARC. À cet égard, des conférences conjointes ARC-SDF ont eu lieu pour discuter de questions fiscales internationales, de l'évitement fiscal et de problèmes de perception. La gestion des risques est également appuyée par la formation juridique intensive donnée par le SJM aux responsables de l'ARC sur des questions de droit public, dans le cadre du Programme de sensibilisation au droit. Durant l'exercice 2004-2005, le SJM a organisé 18 cours pour 424 fonctionnaires de l'organisme client, suscitant des réactions très favorables de leur part. Dans le domaine des litiges, les tendances qui se manifestent comprennent une augmentation des recours collectifs, des procès intentés à l'ARC pour abus de procédure, des contestations fondées sur la Charte et des litiges relatifs à la règle générale anti-évitement. Le risque juridique fait l'objet d'une attention particulière de la part du coordonnateur national des litiges des SDF. Dans le cadre de la stratégie de communication élargie, un site intranet a été établi. De plus, des téléconférences régulières ont permis de veiller à une gestion efficace des risques dans les dossiers prioritaires.



Les principes de la GRJ ont été mis en pratique au SFP. Des évaluations permanentes du risque juridique sont menées dans tous les dossiers du SFP et tous les procureurs ont reçu au moins une journée de formation sur la façon de mener ces évaluations. Il y a eu une augmentation notable de la surveillance et de la déclaration des risques juridiques. Tous les gestionnaires du portefeuille du SFP participent activement au repérage et à la gestion des risques auxquels le SFP est confronté ainsi qu'à la validation des données fournies.

Par ailleurs, un nouveau programme école pour les procureurs, axé sur les méga-procès et la participation précoce des procureurs aux enquêtes, a été testé à Ottawa en automne 2004. Un programme de formation correspondant a été élaboré à l'intention particulière des gestionnaires du SFP – école de gestion des affaires complexes du SFP, puis testé avec succès à Vancouver fin mars 2005. Ces deux programmes visent à augmenter la capacité du SFP de gérer les méga-procès afin de repérer et de traiter les risques juridiques nouveaux.

### **Stratégie de financement durable**

La prestation des services juridiques a été centralisée au ministère de la Justice dans les années 1960 et financée par des crédits budgétaires. Toutefois, la croissance de la demande de services depuis 40 ans, sans augmentation correspondante des crédits du Ministère, a soumis ce modèle intégré de prestation des services à des contraintes croissantes. Le Ministère a donc dû compter de plus en plus sur des recouvrements auprès des ministères clients pour continuer à dispenser des services juridiques de qualité élevée. Plus de 40 % des montants consacrés en 2004-2005 à la prestation de services juridiques ont été fournis par les ministères clients. Le Ministère continue d'œuvrer, de concert avec le Secrétariat du Conseil du Trésor à l'établissement et à la mise en place d'un régime de financement durable des services juridiques.

### **Améliorer la mesure du rendement**

Le projet de gestion proactive du droit a constitué un premier pas important vers l'amélioration de la capacité ministérielle de mesurer le rendement quant à la prestation des services juridiques. Le projet avait pour but d'aider le Ministère à prendre des mesures cohérentes, efficaces et économiques face aux problèmes juridiques, au lieu de réagir de manière ponctuelle quand l'environnement est agité. Au cours de l'exercice, le Ministère a intégré les principes et les enjeux du projet dans son processus de planification stratégique et continué à les explorer dans le cadre d'autres activités de mesure du rendement, comme la réalisation d'enquêtes sur la satisfaction des clients et la normalisation de la collecte d'autres données opérationnelles à l'aide de systèmes électroniques de gestion des cas (par exemple, iCase et Caseview).

Comme il s'est agi de la première année de collecte de données à l'aide de ces systèmes électroniques de gestion de l'information, les résultats obtenus serviront à définir un niveau de base à partir duquel de nouveaux objectifs de rendement peuvent être fixés, pour être atteints dans les trois à cinq prochaines années. À ce stade, il est essentiel de modifier les systèmes de collecte des données et leurs processus de soutien afin de saisir les données nécessaires à la production de quelques-uns des indicateurs. Il faut aussi stabiliser et de terminer la mise en œuvre des systèmes dans l'ensemble du Ministère (notamment dans les régions et les SJM), ce qui permettra d'accroître la sûreté et la validité des données. L'information recueillie servira à dégager les tendances dans des domaines tels que la complexité du travail, les services qui consomment le plus de ressources, l'utilisation et les répercussions des mécanismes de règlement extrajudiciaire des différends et le rendement d'ensemble quand il s'agit de protéger les intérêts juridiques et financiers de l'État en suivant les tendances de son passif éventuel.



### **Pleins feux sur l'amélioration des pratiques de gestion du rendement**

Le bureau régional de la Colombie-Britannique est un excellent exemple de service régional qui a réussi, grâce à des projets pilotes réussis, à bien intégrer sa planification et sa mesure du rendement aussi bien à l'appui des résultats et des priorités stratégiques du Ministère que dans la prestation de services juridiques de qualité élevée à ses ministères clients de la région. Par exemple, le bureau a étendu son enquête annuelle sur la satisfaction des clients régionaux à sept clients importants (TPSGC, ARC, GRC, MPO, AINC, SCC et CISP) et élargit cette année son enquête sur Internet pour y inclure des évaluations post-fermeture des cas importants ainsi que des réunions de groupes de consultation. Des enquêtes en ligne auprès de sept clients importants ont lieu pour la deuxième année consécutive. Comme en 2003-2004, les résultats témoignent d'un très haut niveau de satisfaction parmi les clients enquêtés.

Par ailleurs, le portefeuille des services du droit fiscal (SDF) a entrepris en 2004-2005 l'élaboration d'un cadre commun de gestion et de plans triennaux avec l'Agence du revenu du Canada. L'Agence participe au processus de planification. Cette initiative a permis aux SDF de mieux s'aligner sur les responsabilités de gestion dans un environnement caractérisé par des fluctuations des ressources et de la demande. Les plans triennaux seront axés sur les priorités, la réduction de la charge de travail, le règlement extrajudiciaire des différends, l'obligation de rendre compte de l'utilisation des ressources et une stratégie de financement durable. Les politiques nationales mises en œuvre dans les SDF pour garantir une utilisation efficace des ressources portent notamment sur l'utilisation des renseignements obtenus dans le cadre de la procédure de communication, les pouvoirs élargis de règlement des litiges par la Justice, le recours aux conférences préparatoires à l'audience, etc.



## Évaluation globale de la Priorité 7 – Des services juridiques de qualité élevée pour secondar le Gouvernement du Canada

Évaluation du rendement		Évaluation de la qualité des données	
Résultat prévu	Cote de rendement	Indicateur de rendement	Cote de qualité des données, commentaire
Les décisions prises par les clients reflètent les conseils juridiques de qualité élevée	Atteint presque entièrement	Perception des clients quant au degré d'utilisation des conseils juridiques	À améliorer  Les résultats des vérifications, les renseignements anecdotiques et les projets pilotes sont positifs, mais les perceptions des clients ne sont pas systématiquement suivies partout dans le Ministère. Il faut une démarche plus uniforme pour obtenir les observations des clients
	Atteint presque entièrement	Perception des clients quant à la qualité et à l'opportunité des conseils juridiques	
Le risque juridique est prévenu, atténué et géré avec efficacité	Non évalué	Variation en pourcentage de la taille du passif éventuel de l'État	À améliorer  Comme ces données sont présentées pour la première fois cette année, il est impossible de dégager des tendances
	Atteint presque entièrement	Niveaux de risque	Raisonnable  Les données portent surtout sur des intrants/extrants et des renseignements anecdotiques. Le risque a fait l'objet de quelques discussions, mais les niveaux n'ont pas été systématiquement déclarés
Les intérêts juridiques et financiers de l'État sont protégés	Atteint presque entièrement	Pourcentage du passif éventuel de l'État devenant passif réel	Non évalué  Les données nécessaires pour calculer cette mesure étant instables, celle-ci manquerait de validité et de sûreté en ce moment
Utilisation plus efficace des ressources	Non évalué	Coût moyen par affaire	À améliorer  Il existe peu de données à partir des résultats du projet pilote sur les mandataires pour les poursuites pénales (voir Priorité 2). La qualité des données actuellement saisies est en cours d'évaluation ; la mesure manque donc de validité et de sûreté pour l'instant.
	Atteint presque entièrement	Nombre des affaires résolues grâce à la résolution précoce des différends	Raisonnable  Données préliminaires sur le nombre de dossiers réglés par résolution des différends. Il faudrait définir des normes et recueillir systématiquement ces données

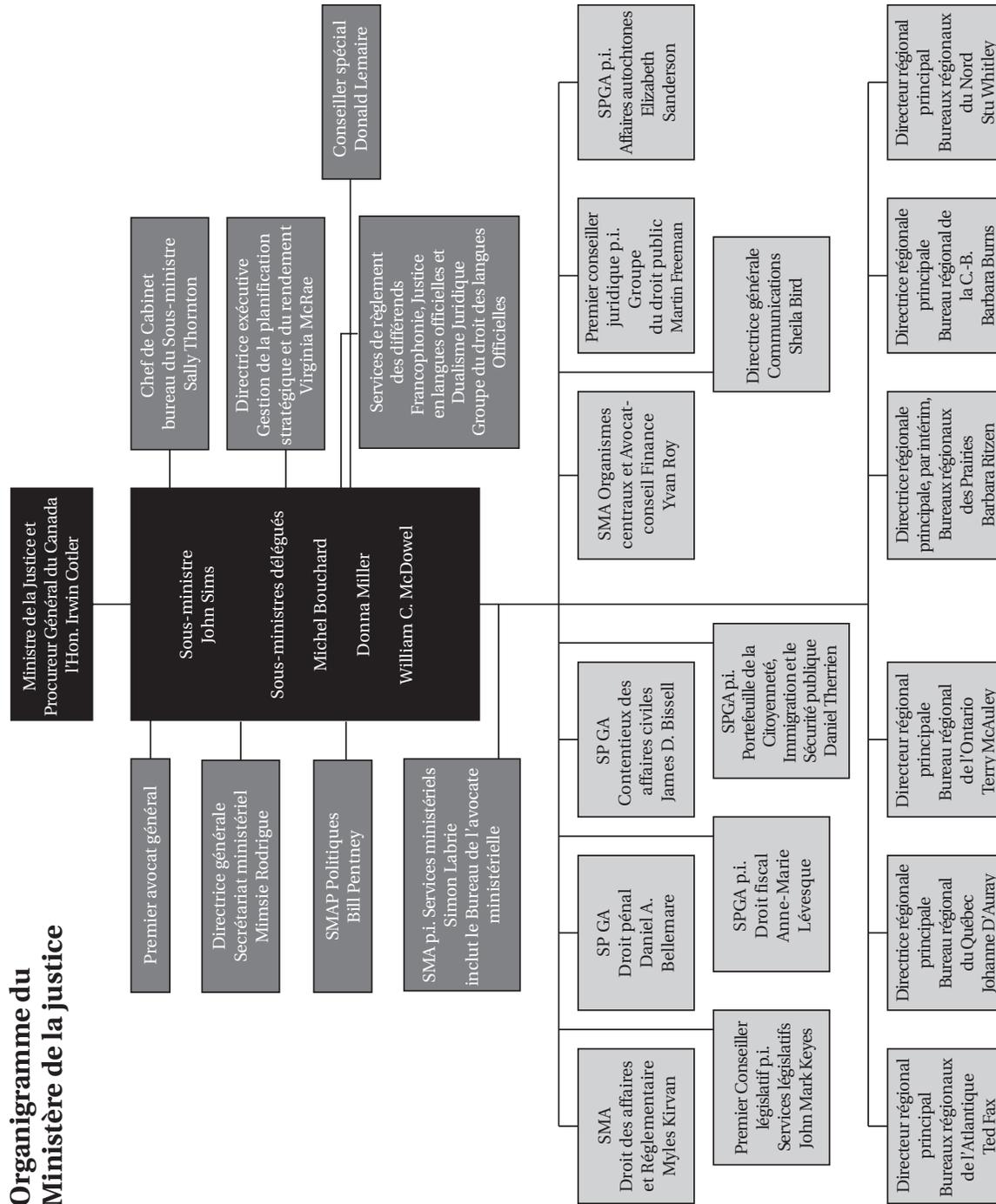


	Atteint	Niveau du travail fourni	Bon  Les systèmes de collecte des données doivent être stabilisés
	Atteint	Inventaire des procès actifs	Raisonnable  Les données se limitent surtout aux intrants/extrants. Il faut stabiliser les systèmes de collecte des données et suivre les résultats
<b>Évaluation globale de la Priorité 7</b>	Atteint presque entièrement		Raisonnable  Le Ministère en est aux premiers stades des essais pilotes portant sur les démarches de surveillance et de déclaration du rendement. Il faut terminer la mise en œuvre des systèmes nationaux et celle de méthodes de travail normalisées. Il reste à régler les problèmes de validité et de sûreté des données.



# Section III – Renseignements Supplémentaires

## Organigramme du Ministère de la justice



**Tableau 1: Comparaison des dépenses prévues et réelles (y compris les ÉTP)**

En millions de dollars	2002-2003		2004-2005			
	Dépenses réelles	Dépenses réelles	Budget principal des dépenses <sup>4</sup>	Dépenses prévues	Autorisations totales	Dépenses réelles
Droit et orientation	555,2	427,6	431,7	434,7	422,9	414,9
Services aux clients fédéraux <sup>1</sup>	313,1	440,1	493,8	497,1	503,1	457,7
Administration	73,9	70,0	79,3	79,3	81,2	70,4
<b>Total</b>	<b>942,2</b>	<b>937,7</b>	<b>1 004,8</b>	<b>1 011,1</b>	<b>1 007,2</b>	<b>943,0</b>
<b>Total</b>	<b>942,2</b>	<b>937,7</b>	<b>1 004,8</b>	<b>1 011,1</b>	<b>1 007,2</b>	<b>943,0</b>
Moins : Recettes non disponibles	-28,2	-141,5	n.d.	-192,4	-192,4	-195,8
Plus : Coût des services reçus à titre gracieux	45,3	65,2	n.d.	59,7	59,7	71,6
<b>Coût net pour le Ministère</b>	<b>959,3</b>	<b>861,4</b>	<b>1 004,8</b>	<b>878,4</b>	<b>874,5</b>	<b>818,8</b>
<b>Équivalents temps plein</b>	<b>3 631</b>	<b>4 614</b>	<b>n.d.</b>	<b>5 017</b>	<b>5 017</b>	<b>4 989</b>

1. Le Ministère recouvre auprès des ministères et organismes clients une partie des dépenses engagées pour la prestation de services juridiques. En 2002-2003, les 117 millions de dollars que la Justice a dépensés et a recouvrés auprès de ses clients ont été exclus des montants déclarés à titre de dépenses réelles. Des modifications ont été apportées en 2003-2004 à la façon dont le Ministère est autorisé à recouvrer des frais et doit déclarer ces recouvrements. En 2003-2004, le chiffre des dépenses réelles comprenait donc 132 millions de dollars recouvrés auprès des clients. Dans le budget principal des dépenses de 2004-2005, les dépenses prévues et les autorisations totales comprenaient 185 millions de dollars à recouvrer auprès des clients. En 2004-2005, les recouvrements réels se sont élevés à 146 millions de dollars.

2. Des renseignements détaillés sur les recettes non disponibles figurent au tableau 7.

3. Le coût des services reçus à titre gracieux comprend les locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, les contributions de l'employeur aux primes du régime d'assurance des employés et les dépenses payées par le Secrétariat du Conseil du Trésor (à l'exclusion des fonds renouvelables) ainsi que les cotisations pour l'indemnisation des victimes d'accidents du travail versées par Développement social Canada.

4. Les recettes non disponibles, le coût des services reçus à titre gracieux et les équivalents temps plein ne figuraient pas séparément dans les prévisions budgétaires du ministère de la Justice.



Tableau 2 – Utilisation des ressources par secteur d'activités

2004-2005												
Secteur d'activités	Budgétaire					Plus : Non-budgétaire				Total		
	Fonctionnement	Immobilisations	Subventions et contributions	Total : Dépenses budgétaires brutes	Moins : Recettes disponibles	Total : Dépenses budgétaires nettes	Prêts, placements et avances					
<b>Droit et orientation</b>												
Budget principal des dépenses	42,1	0,0	389,6	431,7	0,0	431,7	0,0	431,7	0,0	431,7		431,7
Dépenses prévues	42,1	0,0	392,6	434,7	0,0	434,7	0,0	434,7	0,0	434,7		434,7
Autorisations totales	40,8	0,0	382,1	422,9	0,0	422,9	0,0	422,9	0,0	422,9		422,9
Dépenses réelles	38,4	0,0	376,5	414,9	0,0	414,9	0,0	414,9	0,0	414,9		414,9
<b>Services aux clients fédéraux</b>												
Budget principal des dépenses	493,8	0,0	0,0	493,8	0,0	493,8	0,0	493,8	0,0	493,8		493,8
Dépenses prévues	497,1	0,0	0,0	497,1	0,0	497,1	0,0	497,1	0,0	497,1		497,1
Autorisations totales	503,1	0,0	0,0	503,1	0,0	503,1	0,0	503,1	0,0	503,1		503,1
Dépenses réelles	457,7	0,0	0,0	457,7	0,0	457,7	0,0	457,7	0,0	457,7		457,7
<b>Administration</b>												
Budget principal des dépenses	79,3	0,0	0,0	79,3	0,0	79,3	0,0	79,3	0,0	79,3		79,3
Dépenses prévues	79,3	0,0	0,0	79,3	0,0	79,3	0,0	79,3	0,0	79,3		79,3
Autorisations totales	81,2	0,0	0,0	81,2	0,0	81,2	0,0	81,2	0,0	81,2		81,2
Dépenses réelles	70,4	0,0	0,0	70,4	0,0	70,4	0,0	70,4	0,0	70,4		70,4
<b>Total, Ministère</b>												
Budget principal des dépenses	615,2	0,0	389,6	1 004,8	0,0	1 004,8	0,0	1 004,8	0,0	1 004,8		1 004,8
Dépenses prévues	618,5	0,0	392,6	1 011,1	0,0	1 011,1	0,0	1 011,1	0,0	1 011,1		1 011,1
Autorisations totales	625,1	0,0	382,1	1 007,2	0,0	1 007,2	0,0	1 007,2	0,0	1 007,2		1 007,2
Dépenses réelles	566,5	0,0	376,5	943,0	0,0	943,0	0,0	943,0	0,0	943,0		943,0

**Tableau 3 – Dépenses votées et dépenses législatives**

<b>2004-2005</b> (En millions de dollars)					
Poste voté ou législatif	Libellé tronqué du poste voté ou législatif	Budget principal des dépenses	Dépenses prévues	Autorisations totales	Dépenses réelles
1	Dépenses de fonctionnement	533,9	537,2	541,8	498,3
5	Subventions et contributions	389,6	392,6	382,1	376,5
(L)	Ministre de la Justice - Traitement et allocation pour automobile	0,1	0,1	0,1	0,1
(L)	Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	81,3	81,3	83,3	68,1
<b>Total</b>		<b>1 004,8</b>	<b>1 011,1</b>	<b>1 007,2</b>	<b>943,0</b>

**Tableau 4 – Coût net pour le Ministère**

<b>2004-2005</b> (En millions de dollars)	
Total des dépenses réelles	943,0
Plus : Services reçus à titre gracieux	
Locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)	40,5
Contributions de l'employeur aux primes du régime d'assurance des employés et dépenses payées par le SCT (à l'exclusion des fonds renouvelables)	31,1
Cotisations pour l'indemnisation des victimes d'accidents du travail versées par Développement social Canada	0,1
Moins : Recettes non disponibles	(195,8)
<b>Coût net pour le Ministère en 2004 – 2005</b>	<b>818,8</b>

**Tableau 5 – Passif éventuel**

Passif éventuel - contentieux	29 947 500 \$
Passif éventuel – dont garanties, assurance, organisations internationales	0 \$
Passif éventuel - total	29 947 500 \$


**Tableau 7 – Sources des recettes disponibles et des recettes non disponibles**

	2002-2003	2003-2004	2004-2005		
	Recettes réelles	Recettes réelles	Recettes Prévues	Autorisations totales	Recettes réelles
<b>Recettes non disponibles <sup>1</sup></b> En millions de dollars					
<b>Secteur d'activités – Droit et orientation</b>					
Programme d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales	5,0	5,6	5,1	5,1	6,4
Programme canadien des armes à feu – Droits <sup>2</sup>	15,5	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Recouvrements auprès des ministères clients <sup>3</sup>	0,0	0,8	0,0	0,0	0,2
<b>Secteur d'activités – Services aux clients fédéraux</b>					
Amendes et confiscations	0,0	1,3	0,4	0,4	1,0
Recouvrements auprès des ministères clients <sup>3</sup>	0,0	130,4	185,0	185,0	144,0
<b>Secteur d'activités – Administration</b>					
Bureau d'enregistrement des actions en divorce	0,7	0,7	0,8	0,8	0,7
Rajustements aux comptes créditeurs des exercices précédents (4)	4,1	0,8	0,0	0,0	39,5
Recouvrements auprès des ministères clients <sup>3</sup>	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	1,3
Recettes diverses	2,9	1,9	1,1	1,1	3,7
<b>Total des recettes non disponibles</b>	<b>28,2</b>	<b>141,5</b>	<b>192,4</b>	<b>192,4</b>	<b>195,8</b>

1. Les frais perçus au titre des demandes d'accès à l'information sont assujettis aux dispositions de la *Loi sur les frais d'utilisation* et de la *Politique sur les normes de service pour les frais d'utilisation* du Secrétariat du Conseil du Trésor. Ces recettes figurent aux tableaux 10-A et 10-B. Les recettes tirées des demandes d'accès à l'information sont comprises avec les autres Recettes diverses ci-dessus ; en 2002-2003, elles se sont élevées à 7800 \$, en 2003-2004 à 38 500 \$ et en 2004-2005, à 1 900 \$. Les autres recettes non disponibles déclarées ci-dessus ne constituent pas des « frais d'utilisation ».

2. Le Programme canadien des armes à feu a été transféré à SPPCC le 1er avril 2003.

3. Les montants recouvrés des ministères clients ne figuraient pas parmi les sources de recettes déclarées dans le RPP de 2004-2005.

4. Le Ministère a procédé à un important rajustement pour corriger les comptes créditeurs et les paiements de transfert des exercices précédents. Au 31 mars 2004, le passif total était surévalué de 39 448 919 \$.

**Table 9: Resource Requirements by Branch/Sector Level**

	<b>Droit et orientation Secteur d'activités</b>	<b>Services aux clients fédéraux Secteur d'activités</b>	<b>Administration Secteur d'activités raux</b>	<b>Total</b>
<b>Droit et orientations</b>				
Budget principal des dépenses	431,7	0,0	0,0	431,7
Dépenses prévues	434,7	0,0	0,0	434,7
Autorisations totales	422,9	0,0	0,0	422,9
Dépenses réelles	414,9	0,0	0,0	414,9
<b>Service fédéral des poursuites</b>				
Budget principal des dépenses	0,0	78,6	0,0	78,6
Dépenses prévues	0,0	83,2	0,0	83,2
Autorisations totales	0,0	78,2	0,0	78,2
Dépenses réelles	0,0	89,5	0,0	89,5
<b>Services législatifs</b>				
Budget principal des dépenses	0,0	17,5	0,0	17,5
Dépenses prévues	0,0	23,6	0,0	23,6
Autorisations totales	0,0	17,6	0,0	17,6
Dépenses réelles	0,0	23,8	0,0	23,8
<b>Contentieux des affaires civiles et Droit public</b>				
Budget principal des dépenses	0,0	25,0	0,0	25,0
Dépenses prévues	0,0	17,5	0,0	17,5
Autorisations totales	0,0	26,5	0,0	26,5
Dépenses réelles	0,0	24,1	0,0	24,1
<b>Portefeuille des services de droit fiscal</b>				
Budget principal des dépenses	0,0	47,6	0,0	47,6
Dépenses prévues	0,0	51,6	0,0	51,6
Autorisations totales	0,0	46,3	0,0	46,3
Dépenses réelles	0,0	44,1	0,0	44,1
<b>Portefeuille de la citoyenneté et de l'immigration</b>				
Budget principal des dépenses	0,0	31,4	0,0	31,4
Dépenses prévues	0,0	33,6	0,0	33,6
Autorisations totales	0,0	39,0	0,0	39,0
Dépenses réelles	0,0	37,2	0,0	37,2
<b>Portefeuille des affaires autochtones</b>				
Budget principal des dépenses	0,0	89,0	0,0	89,0
Dépenses prévues	0,0	87,9	0,0	87,9
Autorisations totales	0,0	90,9	0,0	90,9
Dépenses réelles	0,0	76,2	0,0	76,2



<b>Portefeuille du droit des affaires et du droit réglementaire</b>				
Budget principal des dépenses	0,0	149,0	0,0	149,0
Dépenses prévues	0,0	142,8	0,0	142,8
Autorisations totales	0,0	150,4	0,0	150,4
Dépenses réelles	0,0	93,9	0,0	93,9
<b>Portefeuille des organismes centraux</b>				
Budget principal des dépenses	0,0	14,0	0,0	14,0
Dépenses prévues	0,0	13,8	0,0	13,8
Autorisations totales	0,0	13,9	0,0	13,9
Dépenses réelles	0,0	9,2	0,0	9,2
<b>Portefeuille de l'administration</b>				
Budget principal des dépenses	0,0	40,4	0,0	40,4
Dépenses prévues	0,0	41,6	0,0	41,6
Autorisations totales	0,0	39,0	0,0	39,0
Dépenses réelles	0,0	57,5	0,0	57,5
<b>Autre <sup>1</sup></b>				
Budget principal des dépenses	0,0	1,3	0,0	1,3
Dépenses prévues	0,0	1,4	4,0	5,4
Autorisations totales	0,0	1,3	0,0	1,3
Dépenses réelles	0,0	2,2	4,6	6,8
<b>Outils <sup>2</sup></b>				
Budget principal des dépenses	0,0	0,0	79,3	79,3
Dépenses prévues	0,0	0,0	75,3	75,3
Autorisations totales	0,0	0,0	81,2	81,2
Dépenses réelles	0,0	0,0	65,8	65,8
<b>Total pour le ministère</b>				
Budget principal des dépenses	<b>431,7</b>	<b>493,8</b>	<b>79,3</b>	<b>1 004,8</b>
Dépenses prévues	<b>434,7</b>	<b>497,1</b>	<b>79,3</b>	<b>1 011,1</b>
Autorisations totales	<b>422,9</b>	<b>503,1</b>	<b>81,2</b>	<b>1 007,2</b>
Dépenses réelles	<b>414,9</b>	<b>457,7</b>	<b>70,4</b>	<b>943,0</b>

1. « Autre » désigne l'avocat général principal – Groupe de la coopération internationale, le projet de résolution des différends, les affaires francophones, le Groupe du droit des langues officielles, POLAJ, le Projet des contraventions, les Services d'aide au droit familial

2. « Outils » désigne la haute direction, le soutien, les services ministériels, les communications

3. Les dépenses réelles (943 millions de dollars) ont été inférieures de 68 millions de dollars aux dépenses prévues (1011 millions de dollars). La sous-utilisation peut s'attribuer surtout aux deux facteurs suivants : 1) les sommes dépensées et recouvrées auprès des ministères et organismes clients pour la prestation de services juridiques ont été inférieures d'environ 40 millions de dollars au maximum autorisé par le Conseil du Trésor ; 2) le ministère a versé 23 millions de dollars à la réaffectation fédérale d'un milliard de dollars, annoncée dans le budget de 2003. Le montant de la contribution exigée de Justice Canada n'avait pas encore été confirmé quand les chiffres des dépenses prévues ont été déclarés dans le Rapport sur les plans et priorités 2004-2005. La participation plus lente que prévue au programme des subventions et contributions par les provinces et les territoires explique la somme de 16 millions de dollars du total de 23 millions de dollars de la contribution ministérielle. Les 7 millions de dollars restants sont attribuables à l'amélioration du rendement opérationnel dans la plupart des services ministériels.



Tableau 10-A – Rapport sur les frais d'utilisation pour 2004-2005 – Loi sur les frais d'utilisation

A. Frais d'utilisation	Type de frais	Pouvoir d'établissement des frais	Date de la dernière modification	2004-2005			Années de planification				
				Recettes prévues (000 \$)	Recettes réelles (000 \$)	Coût total (000 \$)	Norme de rendement	Résultats liés au rendement	Exercice	Recettes prévues (000 \$)	Coût total estimatif (000 \$)
Frais facturés au titre du traitement des demandes d'accès présentées aux termes de <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	Autres produits et services	Loi sur l'accès à l'information	1992	n.d.	1,9	1 494	Cadre en cours d'élaboration au SCT <i>Pour information</i> <a href="http://lois.justice.gc.ca/fr/A-1/index.html">http://lois.justice.gc.ca/fr/A-1/index.html</a>	Les délais fixés par la Loi ont été respectés dans 53 % des cas	2005-2006 2006-2007 2007-2008	2,5 3,0 3,0	1 867 1 963 2 003

**Note 1 :** Le coût total représente le coût du bureau du directeur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) à la Justice. Le bureau de l'AIPRP a pour rôle de répondre à toutes les demandes officielles présentées au ministère de la Justice en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Le bureau a un rôle élargi qui va au-delà des services équivalents des autres ministères fédéraux. À part le traitement des demandes, il doit répondre aux demandes de consultations provenant d'autres organismes fédéraux concernant les relations avocat-client dans toute l'administration fédérale.

**B. Date de la dernière modification :** N.d.

**C. Autre :** N.d.

**Tableau 10-B – Rapport sur les frais d'utilisation de 2004-2005 – Politique sur les normes de service pour les frais d'utilisation**

A. Frais d'utilisation	Norme de service	Résultats liés au rendement	Consultation des intervenants
Frais facturés au titre du traitement des demandes d'accès présentées aux termes de Loi sur l'accès à l'information	Cadre en cours d'élaboration au SCT <i>Pour information</i> <a href="http://lois.justice.gc.ca/fr/A-1/index.html">http://lois.justice.gc.ca/fr/A-1/index.html</a>	Les délais fixés par la loi ont été respectés dans 53 % des cas	La norme de service est définie dans la Loi sur l'accès à l'information et le Règlement sur l'accès à l'information. Des consultations avec les intervenants ont eu lieu à l'occasion des modifications apportées en 1986 et en 1992.
Aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales (saisies-arrêts)	Toutes les demandes de communication de renseignements font l'objet d'une réponse dans les deux semaines. Toutes les demandes de saisie-arrêt sont exécutées dans les 35 jours après réception Toutes les demandes de refus d'autorisation sont exécutées dans les deux semaines après réception Toutes les demandes de renseignement de la part des programmes d'exécution font l'objet d'une réponse dans les 24 heures. Toutes les demandes de renseignement provenant du public font l'objet d'une réponse dans les 48 heures.	Atteint à 100 % Atteint à 100 % Atteint à 100 % Atteint à environ 90 % <sup>1</sup> Atteint à environ 90 % <sup>1</sup>	Les réactions informelles ainsi que les contacts quotidiens avec les clients et les intervenants, y compris les responsables des programmes provinciaux et territoriaux de pensions alimentaires et d'exécution, les tribunaux, les créanciers et les partenaires de l'administration fédérale, témoignent d'un niveau élevé de satisfaction de la part des bénéficiaires des services dispensés aussi bien dans le cadre du programme d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales que par le Bureau d'enregistrement des actions en divorce.  Une enquête a été réalisée en janvier 2005 pour évaluer d'une façon plus formelle la satisfaction des clients par rapport aux normes et aux niveaux de service ainsi qu'à l'accessibilité des services. Les résultats sont actuellement compilés, mais les conclusions préliminaires indiquent que les niveaux de satisfaction sont élevés.
Bureau d'enregistrement des actions en divorce	Tous les certificats de mise à jour sont délivrés 4 semaines après la réception de la demande. Toutes les demandes de renseignements au téléphone font l'objet d'une réponse dans les 24 heures et les demandes de renseignements écrites, dans les 5 jours ouvrables.	Atteint à environ 85 % <sup>1</sup> Atteint à 90 %	

**Note**

(1) Ces statistiques ne sont pas recueillies par le système actuel. Les activités connexes font l'objet d'une surveillance directe (par les superviseurs). Le pourcentage inscrit représente une estimation éclairée.

B. Autres renseignements

**Droits perçus au titre de l'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales (saisies-arrêts)**

Aux termes de la partie II de la Loi d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales, le Ministère reçoit, des autorités provinciales et territoriales, des demandes de saisie-arrêt des paiements fédéraux versés au titre de l'assurance-chômage, des remboursements d'impôt et des prestations du Régime de pensions du Canada, dans le but de faire exécuter des ordonnances alimentaires familiales. Le Ministère perçoit un droit de 190 \$ par demande (pour toute la période d'application de 5 ans), qui sert à couvrir les frais d'administration liés à ces demandes. Les frais sont perçus à raison de 38 \$ par an. En 2004-2005, le Ministère a traité plus de 160 000 demandes à l'égard desquelles il a perçu des droits totalisant 6,4 millions de dollars.

**Droits perçus par le Bureau d'enregistrement des actions en divorce**

Le Ministère maintient en outre le Bureau d'enregistrement des actions en divorce, qui permet d'empêcher qu'une action en divorce ne soit entendue par plus d'un tribunal au Canada. Un tribunal saisi d'une demande d'action en divorce doit remplir un formulaire et le remettre au Ministère. Celui-ci enregistre la demande, dans une base de données. Tous les dossiers de divorce sont ensuite vérifiés pour s'assurer que le même couple n'a pas engagé d'autres procédures similaires. S'il n'y a pas double emploi, un certificat de mise à jour est délivré, ce qui permet au tribunal de poursuivre l'audition de la demande. Un droit de 10 \$ est imposé pour chaque formulaire d'enregistrement d'une demande d'action en divorce et une compensation de 3 \$ par formulaire est versée aux tribunaux une fois l'autorisation accordée. Au cours de l'exercice 2004-2005, le Bureau a reçu 79 281 formulaires et perçu des droits totalisant 0,7 million de dollars. Des travaux sont en cours en vue de procéder à un examen complet du montant du droit afin de s'assurer qu'il correspond au coût du service donné. Ces travaux devaient prendre fin au cours de l'exercice 2005-2006.



**Tableau 14 – Renseignements sur les programmes de paiements de transfert**

1) <b>Titre du programme de paiement de transfert :</b> Programme d'aide juridique		
2) <b>Date de mise en œuvre :</b> 1er avril 2003 pour les ententes actuelles sur l'aide juridique	3) <b>Date de clôture :</b> 31 mars 2006 pour les ententes actuelles sur l'aide juridique	4) <b>Financement total :</b> Crédit 5 seulement : 126 854 033 \$ (2004-2005) 116 897 948 \$ (2003-2004) 102 871 151 \$ (2002-2003)
5) Description du programme de paiement de transfert		
<p>La Stratégie de renouvellement de l'aide juridique du Ministère (2003-2006) comprend les éléments suivants :</p> <p><b>1.0 Financement de base de l'aide juridique – Provinces</b> Pendant la durée des ententes de trois ans, le Gouvernement du Canada contribue au coût de la prestation de services d'aide juridique aux personnes démunies accusées de graves infractions criminelles et aux jeunes inculpés en vertu de la <i>Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents</i>.</p> <p><b>2.0 Fonds d'investissement</b> Le Fonds d'investissement a pour objet de combler les lacunes de l'aide juridique en matière pénale dans les provinces (et en matière civile dans les territoires).</p> <p><b>3.0 Aide juridique aux immigrants et aux réfugiés</b> Des ressources sont mises à la disposition des provinces participantes qui fournissent de l'aide juridique aux immigrants et aux réfugiés, dans le cadre d'une entente de trois ans .</p> <p><b>4.0 Gestion des affaires en cas de désignation de l'avocat par le tribunal dans les poursuites fédérales</b></p> <p><b>5.0 Élaboration de la politique d'aide juridique</b> L'élaboration de la politique d'aide juridique se fonde sur les enseignements tirés du programme de recherche de deux ans réalisé dans le cadre du Projet d'aide juridique (2001-2003), la mesure et l'évaluation continues du rendement des initiatives financées par le Fonds d'investissement ainsi que les résultats de la recherche et des projets pilotes portant sur l'aide juridique en matière civile.</p> <p><i>Résultats obtenus</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Par suite de ces ententes de contributions, 244 765 demandes d'aide juridique à service complet en matière pénale ont été approuvées au Canada durant l'exercice 2003-2004 (année la plus récente pour laquelle des données sont disponibles). De plus, des services d'avocat de garde au tribunal ont été fournis dans 1 027 155 cas.</li> <li>Grâce au Fonds d'investissement, le Ministère a pu accroître l'accès aux services d'aide juridique, surtout aux « premières lignes » du système de justice pénale. Durant la période à l'étude, plus de 100 initiatives ont été financées partout dans le pays.</li> <li>Quatre des priorités du Fonds d'investissement ont fait l'objet de 73,4 % des projets : accès rapide aux services d'aide juridique, 28,4 %; diversification des services, 22,5 %; autochtones, 13,7 % et besoins spéciaux, 8,8 %. Chacun des territoires a mis en œuvre au moins un projet d'aide juridique en matière civile. Près de la moitié des projets comportant un élément lié aux langues officielles avaient également des liens avec d'autres priorités du Fonds d'investissement (par exemple, services bilingues d'avocat de garde fournis en vertu de l'arrêt Brydges et centres d'appels offrant des services dans plusieurs langues, y compris les deux langues officielles).</li> </ul>		



	8) Dépenses réelles 2002-2003	9) Dépenses réelles 2003-2004	10) Dépenses prévues 2004-2005	11) Autorisations totales 2004-2005	12) Dépenses réelles 2004-2005	13) Écarts entre 10 et 12
Résultat stratégique et titre de la priorité						
Total des subventions						
Total des contributions	102 930 007	116 897 948	127 427 507	127 427 507	126 854 033	573 474
Total des autres paiements de transfert						
16) Total PPT						
17) Observations sur les écarts :						



1) <b>Titre du programme de paiement de transfert :</b> Programme de placement et de surveillance aux fins de réadaptation intensive						
2) <b>Date de mise en œuvre :</b> 1er avril 2002		3) <b>Date de clôture :</b> Continu		4) <b>Financement total :</b> 4 939 250 \$		
5) Description du programme de paiement de transfert : À l'appui de l'Initiative sur le renouvellement du système de justice pour les jeunes, ces paiements de transfert aident les provinces et les territoires à mettre en place les programmes thérapeutiques spécialisés nécessaires pour administrer la nouvelle option en matière de détermination de la peine connue sous le nom d'ordonnance de placement et de surveillance dans le cadre d'un programme intensif de réadaptation (voir alinéa 42(2)r) et paragraphe 42(7) de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents).						
6) <b>Objectifs et résultats prévus :</b> Ordonnances de placement et de surveillance dans le cadre d'un programme intensif de réadaptation.						
7) <b>Résultats obtenus et progrès réalisés :</b> Au 31 mars 2005, les tribunaux avaient pris huit ordonnances de placement et de surveillance dans le cadre d'un programme intensif de réadaptation.						
	8) Dépenses réelles 2002-2003	9) Dépenses réelles 2003-2004	10) Dépenses prévues 2004-2005	11) Autorisations totales 2004-2005	12) Dépenses réelles 2004-2005	13) Écarts entre 10 et 12
14) Résultat stratégique ou priorité						
Total des subventions						
Total des contributions	1 475 000	1 520 100	9 906 500	9 906 500	1 944 150	7 962 350
Total des autres paiements de transfert						
16) <b>Total PPT</b>	1 475 000	1 520 100	9 906 500	9 906 500	1 944 150	7 962 350
17) Observations sur les écarts : Le nombre d'ordonnances de placement et de surveillance dans le cadre d'un programme intensif de réadaptation prises par les tribunaux est très inférieur à celui qui avait été prévu à l'origine. De plus, il a fallu faire un rajustement de 0,25 million de dollars dans le cadre de la réaffectation fédérale d'un milliard de dollars.						



1) <b>Titre du programme de paiement de transfert :</b> Programme des services de justice pour les jeunes						
2) <b>Date de mise en œuvre :</b> 1er avril 2000		3) <b>Date de clôture :</b> Continu		4) <b>Financement total :</b> 950 628 502 \$ (du 1er avril 2000 au 31 mars 2005)		
5) Description du programme de paiement de transfert : Ce programme permanent appuie l'Initiative sur le renouvellement du système de justice pour les jeunes. Il permet d'aider financièrement les provinces et les territoires à gérer un système de justice pour les jeunes qui se fonde moins sur des mesures judiciaires et des peines carcérales en cas de crimes sans violence.						
6) Objectifs et résultats prévus : Un système équitable et efficace de justice pour les jeunes qui réserve les interventions les plus sévères aux infractions les plus graves et prévoit des interventions communautaires constructives pour les infractions moins graves, de façon à réduire le recours aux tribunaux et les peines de garde et de détention. Les principaux indicateurs de succès à long terme comprennent une diminution du pourcentage de jeunes traduits devant les tribunaux pour adolescents ainsi qu'une réduction du pourcentage de jeunes délinquants purgeant une peine de garde en milieu fermé ou en milieu ouvert ou mis en détention préventive.						
7) Résultats obtenus et progrès réalisés : Grâce, en partie, aux nouveaux investissements effectués par les provinces et les territoires dans les programmes communautaires, la population moyenne de jeunes purgeant des peines de garde ou de détention (à l'exclusion de l'Ontario) a baissé de 25 %, passant de 2 569 en 1998-1999 à 1 939 en 2002-2003, d'après les chiffres du Centre canadien de la statistique juridique.						
	8) Dépenses réelles 2002-2003	9) Dépenses réelles 2003-2004	10) Dépenses prévues 2004-2005	11) Autorisations totales 2004-2005	12) Dépenses réelles 2004-2005	13) Écarts entre 10 et 12
14) Résultat stratégique ou priorité						
Total des subventions						
Total des contributions	196 515 059	195 702 596	188 652 100	188 652 100	188 652 100	
Total des autres paiements de transfert						
<b>16) Total PPT</b>	196 515 059	195 702 596	188 652 100	188 652 100	188 652 100	
17) Observations sur les écarts :						



1) <b>Titre du programme de paiement de transfert :</b> Fonds de justice familiale axée sur l'enfant		
2) <b>Date de mise en œuvre :</b> 1er avril 2003	3) <b>Date de clôture :</b> 31 mars 2008	4) <b>Financement total :</b> 30 924 969 \$ (du 1er avril 2003 au 31 mars 2005)
5) Description du programme de paiement de transfert Le Fonds de justice familiale axée sur l'enfant est l'un des trois piliers de la Stratégie de justice familiale axée sur l'enfant. Même si l'administration fédérale de procure pas directement de service aux parents séparés et divorcés, puisque les provinces et les territoires sont responsables de l'administration de la justice, le ministère de la Justice est déterminé à aider et à favoriser le développement, l'expansion et le maintien de tels services grâce au Fonds de justice familiale axée sur l'enfant.		
6) Objectifs et résultats prévus Le grand objectif stratégique est de contribuer au développement et au maintien d'un système de justice familiale axée sur l'enfant pouvant <ul style="list-style-type: none"><li>• Minimiser les éventuelles répercussions négatives de la séparation ou du divorce sur les enfants;</li><li>• Procurer aux parents les outils dont ils ont besoin dans l'exercice de leurs responsabilités parentales, et ce, dans l'intérêt de l'enfant;</li><li>• Veiller à ce que la manière de procéder en justice soit fondée davantage sur la collaboration, et que le recours aux tribunaux soit limité aux cas les plus difficiles.</li></ul> Les résultats finaux attendus du Fonds de justice familiale axée sur l'enfant sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>• Processus décisionnel tenant compte des besoins individuels des enfants;</li><li>• Système de justice familiale favorisant le règlement en temps opportun des questions de droit de la famille;</li><li>• Augmentation du taux de respect des ententes parentales et des obligations en matière de pensions alimentaires pour enfants.</li></ul> Résultats directs : <ul style="list-style-type: none"><li>• Des services élargis de justice familiale axée sur l'enfant sont dispensés par les provinces et territoires, y compris des moyens de modifications des ententes parentales et des obligations en matière de pensions alimentaires pour enfants.</li><li>• Un recours accru aux services de justice familiale par les parents et les enfants.</li></ul>		
7) Résultats obtenus et progrès réalisés <ul style="list-style-type: none"><li>• Grâce aux améliorations considérables apportées au Fonds dans sa première année, la deuxième année a été marquée par des progrès constants dans le développement, la prestation et la mesure du rendement des services de justice familiale. Grâce à des contributions du Fonds, les provinces et les territoires ont maintenu plus de 35 programmes et services en 2004-2005, ont étendu ou amélioré six autres et ont mis en place au moins quatre nouveaux services.</li></ul>		



- Les services nouveaux et élargis portent sur des domaines tels que l'éducation des enfants (comme le programme Positive Parenting from Two Homes: For Kids! de l'Île-du-Prince-Édouard, qui a remporté un grand succès) et d'autres services destinés aux parents (comme le programme d'éducation des parents ayant de grands conflits mis en œuvre en Saskatchewan en cas de visites supervisées et de transfert supervisé des enfants d'un parent à l'autre). Plusieurs provinces se sont servies des contributions du Fonds pour établir ou élargir des programmes de médiation et différents programmes de règlement extrajudiciaire des conflits, afin de favoriser un règlement moins conflictuel des problèmes relevant de la justice familiale.
- La Stratégie a récemment fait l'objet d'une évaluation formative visant à déterminer les progrès accomplis, y compris la mise en œuvre du Fonds. Nous présentons quelques conclusions préliminaires de l'évaluation à la section 18 ci-dessous.

	8) Dépenses réelles 2002-2003	9) Dépenses réelles 2003-2004	10) Dépenses prévues 2004-2005	11) Autorisations totales 2004-2005	12) Dépenses réelles 2004-2005	13) Écarts entre 10 et 12
14) Résultat stratégique 1. Un système de justice équitable, adapté et accessible, qui reflète les valeurs canadiennes						
Total des subventions	46 151	0	50 000	50 000	10 000	40 000
Total des contributions	15 859 887	15 140 001	16 029 500	16 029 500	15 774 968	254 532
Total des autres paiements de transfert						
16) Total PPT	15 906 038	15 140 001	16 079 500	16 079 500	15 784 968	294 532
17) Observations sur les écarts : Aucun financement n'a été accordé en 2003-2004 dans le cadre des éléments Projets pilotes et Programme de vulgarisation et d'information juridiques et formation professionnelle du Fonds. Lorsque le financement a été rétabli au cours de l'exercice 2004-2005, les retards causés par les longues procédures de démarrage nécessaires ont entraîné l'écart noté ci-dessus. De plus, il a fallu faire un rajustement de 0,25 million de dollars dans le cadre de la réaffectation fédérale d'un milliard de dollars.						



1) <b>Titre du programme de paiement de transfert :</b> Fonds de la Stratégie de la justice applicable aux Autochtones (SJA)		
2) <b>Date de mise en œuvre :</b> 2002-2003	3) <b>Date de clôture :</b> 2006-2007	4) <b>Financement total :</b> 11 232 539 \$ x 5 ans, soit 56 162 695 \$
5) <b>Description du programme de paiement de transfert :</b> Le fonds prévoit des crédits de contribution pour les programmes communautaires, la formation, le perfectionnement et le développement de la capacité d'autonomie gouvernementale. Des crédits de subvention sont prévus pour des activités de formation et de perfectionnement si le bénéficiaire satisfait aux obligations de reddition de comptes et de contrôle avant l'approbation de sa demande.		
6) <b>Objectifs et résultats prévus :</b>  Voici les objectifs de l'élément Programmes de justice communautaire : <ul style="list-style-type: none"><li>• donner aux peuples autochtones la possibilité d'assumer davantage de responsabilités dans l'administration de la justice dans leurs collectivités ;</li><li>• favoriser l'amélioration de la réactivité, de l'équité, du souci d'inclusion et de l'efficacité du système de justice en matière de justice et de son administration, de façon à répondre aux besoins et aux aspirations des peuples autochtones dans les domaines suivants :<ol style="list-style-type: none"><li>a) déjudiciarisation,</li><li>b) élaboration d'options avant la détermination de la peine,</li><li>c) autres solutions pour le prononcé de la peine (cercles),</li><li>d) recours aux juges de paix,</li><li>e) médiation en matière familiale et civile ; autres services communautaires – soutien aux victimes, services de réinsertion des délinquants en cas d'affiliation à un programme réussi aux termes de l'un des domaines précités ;<ul style="list-style-type: none"><li>• aider à réduire les taux de criminalité et d'incarcération des peuples autochtones dans les collectivités dotées de programmes cofinancés.</li></ul></li></ol></li></ul> Voici les objectifs de l'élément Formation et Perfectionnement : <ul style="list-style-type: none"><li>• prendre en compte les besoins en formation ou en perfectionnement des collectivités autochtones ne disposant pas pour l'instant de programmes communautaires financés grâce à la stratégie ;</li><li>• compléter les besoins permanents en formation des actuels programmes communautaires dans les cas où le budget de cofinancement ne satisfait pas comme il faut à ces besoins ;</li><li>• soutenir l'élaboration de nouveaux programmes, en s'attachant particulièrement à :<ul style="list-style-type: none"><li>– l'actuel déséquilibre géographique et régional entre les programmes,</li><li>– l'engagement d'élaborer de nouveaux programmes dans les modèles de programme sous-représentés tels que la résolution des différends civils, familiaux et touchant le bien-être des enfants ;</li></ul></li><li>• soutenir le rôle des femmes dans les actions de justice réparatrice ;</li><li>• soutenir le rôle des victimes dans les actions de justice réparatrice ;</li><li>• soutenir des événements et des actions spéciales ou annuelles (par opposition à des projets et à des programmes permanents) qui jettent des ponts, renforcent la confiance et les partenariats entre la justice classique et les collectivités autochtones ;</li><li>• soutenir des activités d'évaluation.</li></ul> Voici les objectifs de l'élément Développement des capacités d'autonomie gouvernementale : <ul style="list-style-type: none"><li>• produire des informations sur des modes efficaces d'application et d'exécution des lois, puis les diffuser dans les collectivités autochtones ;</li><li>• aider les gouvernements autochtones à élaborer la capacité nécessaire qu'il leur faut pour élaborer, appliquer et exécuter leurs lois ;</li><li>• aider les gouvernements autochtones à comprendre les aspects civils et réglementaires du système canadien de justice ;</li></ul>		



- aider les gouvernements autochtones qui négocient l'autonomie gouvernementale à renforcer leur capacité et à formuler des modèles [susceptibles de fonctionner comme mécanisme ou comme processus] pour appliquer leurs lois.

On a prévu les grands résultats suivants pour la SJA, dont les trois éléments du fonds :

#### Résultats immédiats

- Amélioration de la capacité des collectivités de résoudre les problèmes de justice
- Amélioration de l'acceptation et de la collaboration entre intervenants de la justice
- Les intervenants sont informés et au courant
- La population connaît davantage les problèmes de la justice applicable aux Autochtones

#### Résultats intermédiaires

- Amélioration de la prestation des services, de la sensibilisation et de la participation des collectivités
- Grâce aux services de proximité, amélioration des attitudes dans les collectivités vis-à-vis du système de justice
- Amélioration de l'élaboration des politiques concernant les peuples autochtones

#### Résultats finaux

- Les collectivités autochtones sont davantage responsables de l'administration locale de la justice
- La justice classique prend en compte les besoins des peuples autochtones
- Réduction de la victimisation, de la criminalité et des incarcérations dans les collectivités dotées d'un programme de justice communautaire

#### 7. Résultats obtenus et progrès réalisés

- Selon les personnes interrogées lors de la collecte des données pour l'évaluation formative de la SJA, il y a davantage de connaissance et de reconnaissance de la part de la justice classique, davantage d'affirmation et de contrôle de la participation dans la justice communautaire, davantage de réseaux et d'échanges d'informations, davantage de partage des ressources avec d'autres services communautaires
- En 2004-2005, la SJA a permis de financer 85 projets de justice communautaire dans les 13 provinces et territoires, procurant ainsi des services à 451 collectivités. Par comparaison, en 1996-1997 (la première année de son fonctionnement), la SJA a permis de verser des fonds à 26 projets de justice communautaire dans six provinces et un territoire.
- En 1996-1997, 20 des 26 projets de justice communautaire financés par la SJA ont indiqué qu'ils avaient des liens avec d'autres organismes sociaux et judiciaires dans leur collectivité. En 2004-2005, les 54 projets de justice communautaire qui avaient présenté un rapport d'activités annuel à la Direction de la justice autochtone au 27 juin 2005, ont détaillé leurs liens avec d'autres organismes communautaires.
- En 1996-1997, les 26 projets de justice communautaire financés par la SJA ont signalé 798 renvois du système juridique classique, soit une moyenne de 31 renvois par programme. Ces chiffres incluent les mesures de déjudiciarisation préalables et postérieures au dépôt des accusations, les cas renvoyés aux collectivités pour les cercles de détermination de la peine et les cas de médiation familiale et de protection de l'enfance renvoyés à des programmes communautaires de rechange. En 2004-2005, le nombre de renvois s'élevait à 5548 à l'égard des 54 projets de la SJA qui avaient fourni un rapport d'activités annuel au 27 juin 2005, soit une moyenne de 103 renvois par projet.

La Direction de la justice autochtone (DJA) exige que les responsables des projets qu'elle soutient remettent des statistiques semestrielles et parfois trimestrielles. Puisqu'il y a eu peu ou pas de déclarations d'activités en 2003-2004 et au cours du premier semestre de 2004-2005, la DJA et la province cofinançant ont supprimé les crédits de deux projets. Cet examen et cette évaluation permanente des résultats des projets ayant le soutien de la SJA ont entraîné d'autres suppressions, soit à la demande de la province, soit à l'initiative de la DJA.



	8) Dépenses réelles 2002-2003	9) Dépenses réelles 2003-2004	10) Dépenses prévues 2004-2005	11) Autorisations totales 2004-2005	12) Dépenses réelles 2004-2005	13) Écarts entre 10 et 12
14)						
Total des subventions	120 700 \$	-	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	0
Total des contributions	6 859 800 \$	6 873 200 \$	7 350 000 \$	7 213 400 \$	7 041 500 \$	-308,500\$(0,04%)
Total des autres paiements de transfert						
16) <b>Total PPT</b>	6 980 500 \$	6 873 200 \$	7 450 000 \$	7 313 400 \$	7 141 500 \$	-308500\$(0,04%)
17) Observations sur les écarts Les dépenses réelles correspondent dans l'ensemble aux dépenses prévues						
18) Résultats d'évaluation importants et adresse électronique de la dernière évaluation						



## Tableau 17 – Réponse aux comités parlementaires, aux vérifications et aux évaluations pour 2004-2005

Réponse aux comités parlementaires
<p><b>Comité permanent de la justice, des droits de la personne, de la sécurité publique et de la protection civile – Rapport 1 (37e législature, 3e session)</b></p> <p><b>Résumé</b> Ce rapport, intitulé <i>Améliorer la procédure de nomination des juges de la Cour suprême du Canada</i> (adopté par le Comité le 4 mai 2004 et présenté à la Chambre le 10 mai 2004) expose les conclusions du comité concernant la procédure de nomination à la magistrature et formule huit recommandations. Les recommandations 1, 7 et 8 sont adressées au ministère de la Justice.</p> <p><b>Recommandation 1</b> Le Comité recommande que le ministre de la Justice compare à l'occasion d'une séance publique du Comité permanent de la justice, des droits de la personne, de la sécurité publique et de la protection civile de la Chambre des communes, afin d'expliquer le processus de dotation des postes actuellement vacants à la Cour suprême, ainsi que les titres de compétence des deux candidats retenus.</p> <p><b>Recommandation 7</b> Le Comité recommande que le comité consultatif adresse au ministre de la Justice une courte liste confidentielle des candidats parmi lesquels on pourra choisir un juge à la Cour suprême du Canada.</p> <p><b>Recommandation 8</b> Le Comité recommande que, après sélection d'un candidat figurant sur la liste fournie par le comité consultatif et sa nomination par le gouverneur en conseil, le président du comité consultatif et/ou le ministre de la Justice se présentent devant le Comité permanent de la justice, des droits de la personne, de la sécurité publique et de la protection civile de la Chambre des communes, afin d'expliquer la procédure de sélection et les titres de compétence du candidat retenu.</p> <p><b>Réponse</b> Le ministre de la Justice, a comparu devant le comité le 7 avril 2005 (réunion no 30) pour parler de la procédure de nomination des juges et notamment d'un ensemble de principes-cadres, de considérations pratiques et de la proposition du gouvernement de réformer la procédure de nomination des juges de la Cour suprême du Canada. ( Anglais - <a href="http://canada.justice.gc.ca/en/dept/pub/scc/index.html">http://canada.justice.gc.ca/en/dept/pub/scc/index.html</a> et français - <a href="http://canada.justice.gc.ca/fr/dept/pub/scc/index.html">http://canada.justice.gc.ca/fr/dept/pub/scc/index.html</a>.)</p>
Réponse au vérificateur général
Aucune au cours de la période à l'étude.
Vérifications externes
Aucune au cours de la période à l'étude.



## Vérifications internes

### 1. Vérification du Bureau régional de l'Atlantique

(approuvée par le Comité de vérification et d'évaluation en février 2005)

La vérification a permis d'évaluer l'efficacité du cadre de gestion du BRA, la mesure dans laquelle les ressources utilisées conviennent au travail à accomplir, la structure mise en place pour superviser les mandataires et le niveau de satisfaction des clients à l'égard du travail des mandataires.

### 2. Vérification de GASPARD (approuvée par le Comité de vérification et d'évaluation en février 2005)

La vérification a permis d'évaluer la gestion du système, la mesure dans laquelle les ressources et le budget qui lui sont attribués sont suffisants, la mesure dans laquelle GASPARD répond aux besoins des utilisateurs ainsi que la sûreté et l'utilité de l'information produite, l'efficacité de la formation et du soutien des utilisateurs, la clarté de l'objet et de la portée du système ainsi que l'efficacité des mesures de sécurité et de protection des renseignements.

### 3. Vérification du SIRAJP SIRAJP (approuvée par le Comité de vérification et d'évaluation en février 2005)

La vérification a permis d'évaluer la gestion du système, la mesure dans laquelle les ressources et le budget qui lui sont attribués sont suffisants, la mesure dans laquelle le SIRAJP répond aux besoins des utilisateurs ainsi que la sûreté et l'utilité de l'information produite, l'efficacité de la formation et du soutien des utilisateurs, la clarté de l'objet et de la portée du système ainsi que l'efficacité des mesures de sécurité et de protection des renseignements.

### 4. Vérification de la Direction générale du développement professionnel

(approuvée par le Comité de vérification et d'évaluation en février 2005)

La vérification a permis d'évaluer l'efficacité du cadre de gestion, la qualité des produits dispensés, l'efficacité des processus de communication et la capacité de la Direction générale d'évaluer la qualité de la formation dispensée.

### 5. Vérification de la Sécurité régionale (approuvée par le Comité de vérification et d'évaluation en juin 2004)

La vérification a permis d'évaluer l'efficacité du cadre de gestion et des mesures de sécurité mises en place dans les bureaux régionaux suivants : région des Prairies (Edmonton et Winnipeg), région du Nord (Whitehorse) et région du Québec (Montréal). La vérification a également permis d'évaluer la direction fonctionnelle assurée par l'administration centrale à ces bureaux régionaux.

### 6. Vérification de la Gestion des installations

(approuvée par le Comité de vérification et d'évaluation en octobre 2004)

La vérification a permis d'évaluer le cadre de gestion et les opérations de la fonction de gestion des installations du Ministère, ce qui comprend les activités des deux divisions de gestion des installations de l'administration centrale et la fonction de gestion des installations aux bureaux d'Edmonton, d'Iqaluit, de Montréal et de Saskatoon.



## Évaluations

### 1. Évaluation de l'Initiative sur les victimes d'actes criminels

- Tous les participants à l'évaluation de l'IVAC jugent que l'Initiative doit être une priorité fédérale. L'efficacité du programme pour ce qui est des questions concernant les victimes est reconnue aux niveaux politiques les plus élevés et par les cadres supérieurs de l'administration publique.
- L'IVAC a très bien réussi à atteindre plusieurs des résultats et des objectifs attendus. Ce succès est attribuable en partie à la participation du CPV, à l'engagement et à la coopération de l'ensemble des provinces et des territoires ainsi qu'à l'appui des autres ministères fédéraux qui s'occupent des questions concernant les victimes.
- Les instruments stratégiques et législatifs utilisés dans l'IVAC (c.-à-d., le GTFPT et les activités de recherche et d'orientation) ont eu des répercussions positives manifestes, de même que le financement par subventions et contributions, qui a amélioré l'accès aux services, a mené à des démarches novatrices en vue d'aider les victimes, a mieux fait connaître leurs droits, a renforcé les capacités des prestataires de services, a créé des démarches plus intégrées en ce qui a trait à la politique concernant les victimes et a permis de répondre plus efficacement aux besoins de celles-ci.
- Il importe de tenir compte de certains facteurs externes – questions de compétence, manque de clarté de quelques termes utilisés dans le cadre d'évaluation, nature des réactions à des questions concernant les victimes – lorsqu'on cherche à mesurer l'incidence de l'IVAC en fonction de sa capacité de réaliser ses principaux résultats. Ces facteurs n'ont pas de rapport avec le travail et l'engagement des personnes qui travaillent à la mise en œuvre de l'IVAC.

**Le texte intégral du rapport n'a pas encore été placé sur le site Web du Ministère, mais il est possible d'en trouver le sommaire et les recommandations ainsi que la réponse de la direction à l'adresse ci-dessous.**

**Lien français :** [www.justice.gc.ca/fr/ps/eval/reports/04/vic/vic.pdf](http://www.justice.gc.ca/fr/ps/eval/reports/04/vic/vic.pdf)

**Lien anglais :** [www.justice.gc.ca/en/ps/eval/reports/04/vic/vic.pdf](http://www.justice.gc.ca/en/ps/eval/reports/04/vic/vic.pdf)

### 2. Sommaire du rapport d'évaluation formative – Mesures de lutte contre la criminalité organisée

- L'évaluation montre que les objectifs de l'Initiative demeurent pertinents même s'il est difficile d'évaluer le degré de mise en œuvre par suite du manque de données financières et de renseignements permettant de mesurer le rendement. Toutefois, des progrès ont été réalisés dans la poursuite des objectifs de l'Initiative. La formation donnée a permis d'améliorer la connaissance du projet de loi C-24 et la compréhension des questions liées à la criminalité organisée ainsi que des moyens qu'il utilise. Il est cependant trop tôt pour évaluer pleinement l'efficacité de l'Initiative parce que les poursuites intentées durent des années. Ceci dit, les niveaux et la répartition actuels des ressources peuvent influencer sur l'efficacité future par suite de la complexité des cas.

#### *Recommandations*

Le Service fédéral des poursuites et la Section de la politique en matière de droit pénal ont rédigé la réponse de la direction aux sept recommandations de l'évaluation, qui portent sur les questions suivantes :

- Manque de données financières et de renseignements sur le rendement
  - **Données financières par activité**
  - **Renseignements sur le rendement, y compris des données de formation, établissement de systèmes normalisés pour assurer une surveillance continue et poursuite de la recherche de dossiers dans Caseview/iCase.**
- La Stratégie fédérale en matière de poursuites intensives doit être examinée, surtout pour ce qui est de sa gamme de ressources, parce qu'elle n'a pas été mise en œuvre comme on l'avait prévu à l'origine.
- Une stratégie de communications internes est nécessaire (**parce que l'Initiative et les mesures prises à l'administration centrale sont peu connues, surtout dans les régions**).
- Il faut continuer à travailler de concert avec la GRC dans le domaine de la gestion des questions touchant la divulgation. (**La mise en œuvre de la gestion des questions touchant la divulgation traîne parce qu'il y a des obstacles en première ligne entre la GRC et le ministère de la Justice.**)
- Les consultations internes doivent se poursuivre, surtout avec les bureaux régionaux, en vue de l'élaboration de politiques et de lois sur la criminalité organisée.

**Lien français :** [www.justice.gc.ca/fr/ps/eval/reports/04/mcoc/mcoc.html](http://www.justice.gc.ca/fr/ps/eval/reports/04/mcoc/mcoc.html)

**Lien anglais :** [www.justice.gc.ca/en/ps/eval/reports/04/mcoc/mcoc.html](http://www.justice.gc.ca/en/ps/eval/reports/04/mcoc/mcoc.html)



Tableau 18 Stratégie de développement durable (SDD)

Ministère, organisme Ministère de la Justice	
Points à traiter	Commentaire du ministère de la Justice
1. Quels sont les principaux buts, objectifs, cibles à long terme de votre SDD ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accroître la connaissance du développement durable au Ministère et le sensibiliser davantage à ce sujet.</li> <li>• Intégrer la prise en compte du développement durable aux activités ministérielles.</li> <li>• Améliorer la viabilité écologique des activités ministérielles</li> </ul>
2. Comment ces buts, objectifs ou cibles aident-ils à réaliser les résultats stratégiques du ministère ou organisme ?	<p><b>Résultat stratégique 1 – Un système de justice équitable, adapté et accessible, qui reflète les valeurs canadiennes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En accroissant la connaissance des principes du développement durable au ministère et en le sensibilisant davantage à leur égard, en appliquant ces principes à la prise des décisions et à la gestion des programmes, puis en les intégrant à ses activités quotidiennes, le ministère assurera un système de justice plus équitable, plus adapté et plus accessible pour tous les Canadiens. L'application de ces principes reflète également l'évolution des valeurs canadiennes depuis quelques années.</li> </ul> <p><b>Résultat stratégique 2 Une plus grande sécurité dans la société</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En menant des recherches plus rigoureuses sur les répercussions à long terme de la dégradation de l'environnement et des changements sociaux et économiques mondiaux sur le système de justice du Canada, le ministère contribuera de façon dynamique à garantir une plus grande sécurité aux personnes et à leurs collectivités (par exemple, mieux soutenir les collectivités autochtones et leur assurer une sécurité accrue quand le passage du Nord-Ouest sera ouvert à la circulation maritime).</li> </ul> <p><b>Résultat stratégique 3 – Des services juridiques de qualité élevée pour secondar le Gouvernement du Canada</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En intégrant les principes du développement durable et les engagements à leur égard au travail des avocats et des procureurs fédéraux, le service répondra davantage aux besoins des ministères clients et correspondra aux valeurs canadiennes ainsi qu'aux engagements nationaux et internationaux.</li> </ul>
3. Quelles cibles ont été établies pour la période visée ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Élaborer un plan de mise en œuvre et établir une équipe de mise en œuvre</li> <li>• Évaluer la connaissance du développement durable et repérer les zones où les pratiques sont exemplaires, celles à améliorer et les activités que le ministère peut entreprendre pour participer davantage au développement durable</li> <li>• Élaborer et mettre en œuvre divers outils de communication pour associer le personnel à des activités de développement durable</li> </ul>
4. Quels progrès ont été réalisés jusqu'à présent (cela inclut les résultats obtenus en fonction des objectifs et les progrès par rapport aux cibles établies)?	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan de mise en œuvre en place et l'on en vérifie régulièrement l'avancement</li> <li>• Il y a eu une petite enquête et 9 groupes de consultation avec près de 100 fonctionnaires, qui ont défini de nombreuses pratiques exemplaires au ministère et présenté de nombreuses recommandations d'amélioration qui seront approfondies et mises en œuvre, selon le cas</li> <li>• Le site internet ministériel sur le développement durable a été restructuré (les visites sont passées de 500 en janvier 2004 à plus de 10 000 en avril 2005)</li> </ul>



	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous les mois, on transmet au personnel des conseils pour le développement durable afin de le lui faire connaître davantage et de susciter des changements de comportement positifs</li> <li>• Six événements sur le développement durable ont eu lieu (dont la Semaine de l'environnement, la Journée de la terre, le Défi transport), qui ont attiré une forte participation</li> <li>• Trois conférenciers éminents ont été invités pour parler du développement durable au personnel du ministère et lui faire part de suggestions de pratique exemplaire que le ministère puisse adopter pour contribuer davantage au développement durable</li> <li>• Des activités de protection de l'environnement ont été entreprises pour réduire l'empreinte physique du ministère, dont l'utilisation de peintures et de nettoyants écologiques, l'encouragement à l'approvisionnement vert, l'utilisation plus efficace des locaux et du mobilier à bureau, des améliorations des technologies de l'information pour réduire les dépenses et la consommation énergétique et celle de papier –davantage de sauvegarde de données électroniques, imprimer et photocopier recto-verso</li> </ul>
<p>5. Quels ajustements avez-vous faits, le cas échéant ? (Pour mieux mettre ces renseignements en contexte, discutez comment les leçons apprises ont influencé ces ajustements.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• On souligne davantage la campagne de sensibilisation et on y consacre plus de ressources humaines et financières en vue de faire davantage connaître le développement durable et d'encourager le personnel du ministère à en soutenir le concept</li> <li>• On demande à la haute direction un soutien plus affirmé et plus énergique</li> </ul>



## Tableau 21 Initiative d'amélioration des services

Le Conseil du Trésor du Canada a engagé le Gouvernement du Canada, par l'Initiative d'amélioration des services, à obtenir au minimum une augmentation de 10 % de la satisfaction des clients dans des activités majeures et significatives de prestation de services directs d'ici 2005.

### Programmes du ministère de la Justice concernés par l'Initiative d'amélioration des services

Le ministère de la Justice a décidé que les trois services suivants relèvent de l'Initiative fédérale d'amélioration des services :

- Aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales (AEOEF),
- Bureau d'enregistrement des actions en divorce (BEAD),
- Bureau de saisie-arrêt et de distraction de pensions (BSADP).

Le ministère travaille en rapport étroit avec les provinces et les territoires et leur dispense des services aux termes d'ententes officielles et non officielles. Les services d'AEOEF, du BEAD et du BSADP sont essentiellement autorisés par trois textes législatifs fédéraux : la *Loi d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales*, la *Loi sur la saisie-arrêt et la distraction des pensions* et le Règlement pris en vertu de la *Loi sur le divorce*.

D'autres lois, dont la *Loi sur l'accès à l'information*, la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, la *Loi sur la gestion des finances publiques* et la *Loi sur la statistique* influent aussi sur les activités.

#### Services d'Aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales

- Retrouvent les personnes en situation de non-paiement d'une disposition familiale
- Interceptent les paiements fédéraux que recevraient sinon des personnes en situation de non-paiement de leurs obligations alimentaires familiales
- Prononcent la suspension ou le refus de permis fédéraux et de passeports
- Assurent un système d'information informatisé, relié à un numéro 1-800

#### Services du Bureau d'enregistrement des actions en divorce

- Tiennent un registre national des demandes de divorce et préviennent le chevauchement des procédures dans des juridictions différentes

#### Services du Bureau de saisie-arrêt et de distraction de pensions

- Autorisent la distraction des salaires des fonctionnaires fédéraux et des paiements à des entrepreneurs fédéraux dans la Région de la capitale nationale



### **Établissement de niveaux de base relatifs à la satisfaction des clients et progrès accomplis en vue d'atteindre les objectifs fixés en matière de satisfaction**

Aucun problème majeur quant à la satisfaction des clients pour les programmes des SADF n'a été signalé avant le lancement de l'Initiative fédérale d'amélioration des services. Selon des observations non officielles et les rapports quotidiens entre la section des SADF et ses principaux clients et intervenants, dont les personnels des programmes provinciaux et territoriaux d'exécution, les tribunaux et les crédeurs, clients et intervenants sont satisfaits du niveau des services qu'ils reçoivent.

Certes le ministère soutient entièrement les efforts fédéraux pour renforcer la capacité du secteur public d'élaborer des niveaux de base quant à la satisfaction des clients et des objectifs quant au niveau des services, puis de mesurer le rendement par rapport à ces objectifs, mais on a estimé que d'autres priorités de fonctionnement pressaient davantage aux tout débuts de l'Initiative fédérale d'amélioration des services. Le ministère a réellement commencé à mesurer la satisfaction des clients et à élaborer des plans d'action pour obtenir des améliorations fin 2004-2005. Un site internet a été lancé en janvier 2005, où figurent des questionnaires destinés aux clients, en vue de recueillir et mesurer le degré réel de satisfaction.

Selon les résultats préliminaires, les niveaux des services sont particulièrement élevés dans les trois services des SADF, ce qui laisse entendre que d'autres activités à grande échelle, destinées à augmenter les niveaux de satisfaction des clients ne sont peut-être pas rentables.

Le ministère continuera à respecter l'esprit de l'Initiative d'amélioration des services pour les deux ou trois années à venir et à cette fin, confirmera les niveaux de base quant à la satisfaction des clients étayés par les données empiriques des résultats des enquêtes et continuera à définir des mesures susceptibles d'être mises en place pour améliorer le degré de la satisfaction des clients.

### **Normes de service**

Le tableau ci-dessous détaille les normes de service pour les trois services ministériels relevant de l'Initiative fédérale d'amélioration des services ainsi que les résultats relatifs au rendement pour 2004-2005.



<b>Aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales</b>	
<b>Norme de service</b>	<b>Rendement 2004-2005</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Toutes les demandes de communication de renseignements font l'objet d'une réponse dans les deux semaines</li><li>• Toutes les demandes de saisie-arrêt sont exécutées dans les 35 jours après réception</li><li>• Toutes les demandes de refus d'autorisation sont exécutées dans les deux semaines après réception</li><li>• Toutes les demandes de renseignement de la part des programmes d'exécution font l'objet d'une réponse dans les 24 heures</li><li>• Toutes les demandes de renseignement provenant du public font l'objet d'une réponse dans les 48 heures</li></ul>	Atteint à 100 %  Atteint à 100 %  Atteint à 100 %  Atteint à environ 85 % <sup>1</sup>  Atteint à environ 85 % <sup>1</sup>
<b>Bureau d'enregistrement des actions en divorce</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Tous les certificats de mise à jour sont délivrés 4 semaines après la réception de la demande</li><li>• Toutes les demandes de renseignements au téléphone font l'objet d'une réponse dans les 24 heures et les demandes de renseignements écrites, dans les 5 jours ouvrables</li></ul>	Atteint à environ 85 % <sup>1</sup>  Atteint à 90 %
<b>Bureau de saisie-arrêt et de distraction de pensions</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Toutes les demandes de saisie sont validées et transmises aux ministères employeurs et des lettres de confirmation sont adressées aux tribunaux et au programme d'exécution dans les 5 jours ouvrables après réception de la demande</li><li>• Tous les documents subséquents sont traités en trois jours ouvrables</li><li>• Toutes les demandes de renseignement font l'objet d'une réponse dans les 48 heures</li></ul>	Atteint à 100 %  Atteint à 100 %  Atteint à 90 %

1. Ces statistiques ne sont pas recueillies par le système actuel. Les activités connexes font l'objet d'une surveillance directe (par les superviseurs). Le pourcentage inscrit représente une estimation éclairée.



## Réalisations au titre de l'amélioration des services du point de vue des citoyens

Le programme des SADP gère, par des partenariats avec les provinces et les territoires, un ensemble unique de services qui bénéficient à des centaines de milliers de Canadiens, entre autres des enfants, grâce notamment aux réalisations suivantes.

### 2003-2004

- En coopération avec Familles, Enfants et Adolescents, entrepris un examen d'ensemble de la législation pour soutenir les activités et définir des modifications susceptibles d'améliorer les services dispensés.
- De concert avec les provinces et les territoires, travaillé à mettre en place le nouveau système d' AEOEF de façon à ce que les services soient davantage utilisés.

### 2004-2005

- Terminé la refonte du système informatique qui soutient le Bureau d'enregistrement des actions en divorce en vue d'améliorer le service aux tribunaux.
- Entrepris un examen des programmes des activités des SADP pour garantir qu'ils répondent aux objectifs de la législation et définir les points à améliorer.

**Tableau 22 Initiatives horizontales – Justice applicable aux adolescents**

Initiative horizontale						
1. Titre Initiative sur le renouvellement du système de justice pour les jeunes (IRSJJ)			2. Ministère responsable Ministère de la Justice			
3. Date de mise en œuvre juin 1999		4. Date de clôture initiative permanente		5. Total du financement fédéral versé : Dépenses prévues : 215,2 millions de dollars (450 000 \$ fonct. + 210 700 000 \$ S&C) Dépenses réelles 202,4 millions de dollars (300 000 \$ fonct. + 199 400 000 \$ S&C) Justification des écarts : Pour les S&C: affectation du SCT de 10 300 000 \$ et non-utilisation de 160 000 \$.		
6. Description						
7. Résultats obtenus partagés Un système de justice équitable, adapté et accessible, qui reflète les valeurs canadiennes						
8. Structure de gouvernance La Section des politiques de justice pour les jeunes, Division de la politique en matière de droit pénal et de la justice communautaire a été créée pour décrire, mettre en œuvre et gérer le mandat de l'IRSJJ au niveau fédéral. L'avocat général/directeur général – Justice applicable aux jeunes est responsable de l'IRSJJ et assure le leadership de la mise en œuvre de l'IRSJJ. Les intervenants des provinces et des territoires participent grâce au Comité coordonnateur des hauts fonctionnaires [justice pour les jeunes] , qui se réunit trois fois par an et un forum majeur pour la discussion et la coordination des questions de l'IRSJJ.						
9. Partenaires fédéraux participant à chaque programme	10. Titre des programmes	11. Total des fonds versés	12. Dépenses prévues pour 2004-2005	13. Dépenses réelles en 2004-2005	14. Résultats prévus pour 2004-2005	15. Résultats obtenus en 2004-2005
1.	a) Placement et surveillance dans le cadre d'un pro- gramme intensif de réadaptation (PSPİR)	4 939 250 \$	9 906 500 \$	1 944 150 \$	Ordonnances de placement et de surveil- lance dans le cadre d'un programme intensif de réinsertion	Il y a eu huit ordonnances de PSPİR au 31 mars 2005



	b) Programme de financement des services de justice pour les jeunes	950 628 502 \$ (1 <sup>er</sup> avril 2000 – 31 mars 2005)	188 652 100 \$	188 652 100 \$	Système de justice pour les jeunes équitable et efficace, visant les interventions les plus graves pour les infractions les plus graves et adoptant des options communautaires constructives pour les infractions moins graves, obtenant ainsi que le recours au système judiciaire, au placement et à la détention soit moindre.	Selon des statistiques du CCSJ et en partie grâce aux nouveaux investissements des provinces et des territoires dans des programmes communautaires, la moyenne de la population carcérale a baissé de 25 %, de 2569 en 1998-1999 à 1939 en 2002-2003, exception faite de l'Ontario.
	c) Fonds de renouvellement de la justice pour les jeunes	84 553 728 \$ (jusqu'au 31 mars 2008)	12 101 400 \$	9 005 941 \$	Le principal objectif de financement aux termes de l'IRSJJ (FRJJ compris) est d'encourager un système de justice pour les jeunes plus équitable et plus efficace. Des ONG et des administrations provinciales et territoriales ont reçu des crédits pour appliquer la LSJPA en confirmant avec les objectifs stratégiques fédéraux.	En 2003, le taux d'inculpation des jeunes a diminué par rapport à 2002. La police a davantage recours aux mesures extrajudiciaires et on a recours aux nouvelles options pour déterminer la peine dans 20 % de tous les cas. Enfin, le recours aux peines de détention a fortement diminué depuis la nouvelle loi.
		Total 1 040 121 480 \$	Total 210 360 000 \$	Total 199 602 191 \$		



16. Commentaires sur les écarts		
<ul style="list-style-type: none"><li>• PSPIR Le nombre des ordonnances qu'il n'avait été prévu à l'origine. Il y a eu par ailleurs un ajustement de 7 800 000 \$ pour la réaffectation d'un milliard de dollars dans l'ensemble de l'administration fédérale.</li><li>• YJRF La différence provient d'une réduction de 2 500 000 \$ pour le fonds, consécutivement à la réaffectation du SCT et à la non-utilisation de 590 000 \$.</li></ul>		
17. Résultats obtenus par des partenaires non fédéraux		
18. Personne-ressource Elizabeth Hendy elizabeth.hendy@justice.gc.ca	19. Approbation Catherine Latimer catherine.latimer@justice.gc.ca	20. Date de l'approbation


**Tableau 23 Politiques sur les déplacements**

Comparaison avec les <i>Autorisations spéciales de voyager</i> établies par le SCT
<p><b>Politique sur les déplacements</b></p> <p>Le ministère de la Justice respecte les <i>Autorisations spéciales de voyager</i>, à une exception près. Le ministère impose davantage de restrictions sur les déplacements en classe affaire que ceux que prévoit la politique sur les déplacements du SCT.</p>
<p><b>Fondement</b></p> <p>En décembre 1997, un décret a obligé les organisations (sauf les sociétés d'État) autorisées à élaborer leurs propres politiques en matière de voyages et d'accueil, à se fonder sur la politique du Conseil du Trésor sur les autorisations spéciales de voyager et les frais d'accueil (voir DDC du BCP 1997-1810). Le secrétariat du Conseil du Trésor a par ailleurs affirmé par écrit que les ministères et organismes dont les politiques sur les déplacements diffèrent des siennes doivent les publier dans leur rapport ministériel sur le rendement et déclarer les coûts supplémentaires qui en résultent.</p>
<p><b>Portée</b></p> <p>La politique ministérielle sur les déplacements en classe affaire s'applique à tous les gestionnaires.</p>
<p>Principales différences entre les dispositions des politiques</p> <p>La section 6.7 des <i>Autorisations spéciales de voyager</i> sur les déplacements par avion en classe affaire autorise ces derniers en cas de voyage d'au moins 850 kilomètres aériens aller pour les groupes et niveaux suivants et ceux qui leur sont supérieurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• en dehors de la Région de la capitale nationale : EX-01, LA-2A, PM-MCO 4, GC3, CGQ3 ;</li> <li>• dans la Région de la capitale nationale : EX-02, GX, LA-2B, sauf MD-MOF-4, MD-MSP-3, DS-7A, GC4, GCQ4 et les cadres supérieurs équivalents de la GRC et des armées.</li> </ul> <p>Le ministère de la Justice a imposé en décembre 2000 les restrictions supplémentaires suivantes sur les déplacements par avion en classe pour les gestionnaires (Exs, LA-2B, LA-3) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le vol doit durer au moins trois heures et il faut satisfaire à deux des critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>– voyager en dehors de ses heures normales de travail,</li> <li>– travailler pendant le vol,</li> <li>– assister à une réunion importante le lendemain ou la veille.</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Principales répercussions financières des différences</b></p> <p>Restreindre les déplacements en classe affaire permet de réduire le prix de revient global des déplacements pour le ministère.</p>
Comparaison avec la <i>Directive sur les voyages, les taux et les indemnités</i> du SCT
<p><b>Politique sur les déplacements</b></p> <p>Le ministère de la Justice respecte la <i>Directive sur les voyages, les taux et les indemnités</i> du SCT.</p>



## Section IV – Autres sujets d'intérêt

### PRIORITÉS ET RENDEMENT DU MINISTÈRE

Quatre actions portant sur les services ministériels ont été lancées pendant la période visée.

#### Régime de financement durable – Examen des services juridiques

Le Sous-comité de l'examen des dépenses du Conseil du Trésor a défini neuf examens, dont l'Examen des services juridiques dispensés à l'État qui a visé à définir et à renforcer la gestion et la prestation des programmes et des services fédéraux. Lancé en 2004-2005 avec la collaboration du SCT, l'Examen est à présent terminé ; il a comporté les deux grands objectifs suivants :

- Améliorer la durabilité de la prestation de services juridiques à l'État, et à cette fin recommander des stratégies d'amélioration de cette prestation et assurer un régime de financement durable ;
- Définir des modes de gestion efficace des litiges fédéraux et à cette fin analyser les facteurs et les tendances des contentieux, documenter les pratiques exemplaires de gestion du contentieux et formuler des recommandations en vue d'en améliorer l'efficacité.

Le Groupe d'examen conjoint SCT-Justice a effectué des recherches et des analyses des options de prestation des services juridiques, y compris des modèles employés dans d'autres

administrations ; il a analysé le coût des services juridiques dispensés à l'État et le bien-fondé de différentes options de financement ; il a mené une étude de la documentation générale sur les tendances et des facteurs de contentieux dans les administrations fédérale et provinciales ; il a interviewé des représentants des ministères fédéraux et des intervenants majeurs sur les tendances et les moteurs des contentieux et sur les pratiques exemplaires de gestion des litiges ; il a cerné des possibilités d'économies dans la gestion de la prestation de services juridiques aux ministères fédéraux.

Le Groupe, dirigé par un Comité consultatif externe constitué de sous-ministres adjoints de ministères clés, a lancé des consultations avec des ministères clients sur quatre sujets :

- établissement des coûts et des ressources des services juridiques à l'État,
- prestation et financement durables des services juridiques,
- pratiques exemplaires de gestion des litiges,
- déclaration des activités et du rendement.

Les constatations et les résultats de ces consultations ont aidé à documenter les recommandations finales de l'Examen.

Les recommandations de l'Examen des services juridiques seront présentées aux ministres du CT à des fins d'approbation à l'automne 2005. En 2005-2006, le ministère de la Justice collaborera étroitement avec le Secrétariat du Conseil du Trésor et avec des ministères clients à la mise en œuvre des résultats définitifs de l'Examen.

#### Développement professionnel, gestion et diversité<sup>38</sup>

La réussite du ministère est directement liée à l'épanouissement des gens, à la gestion et à la diversité. Un Comité directeur pour le

38. [http://jusnet.justice.gc.ca/priorities\\_f/people.htm](http://jusnet.justice.gc.ca/priorities_f/people.htm)



développement professionnel, la gestion et la diversité a été créé et a entrepris des actions comme le sondage sur les risques en milieu de travail. Il a par ailleurs retenu les services du Dr Linda Duxbury pour conseiller le MJ sur les mesures pouvant être prises pour faire face aux problèmes d'équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle. Il a secondé le comité ministériel pour l'équité en matière d'emploi (ÉE), qui a lancé de nombreuses actions, actuellement en cours, parmi lesquelles il y a l'accroissement de la représentation des personnes concernées par l'ÉE parmi la haute direction, des vérifications culturelles pour les femmes et les Autochtones (résultats intégrés au nouveau plan ÉE 2004-2007), un atelier pour les gestionnaires afin de faire mieux comprendre les problèmes de santé mentale en milieu de travail (atelier parrainé par le Comité consultatif pour les personnes handicapées et Direction générale des ressources humaines et du développement professionnel), le soutien des comités consultatifs pour l'équité en matière d'emploi en vue de la réalisation des objectifs ministériels d'ÉE et l'appui permanent de la mise en œuvre de diverses actions touchant la modernisation des RH et le bien-être en milieu de travail. Enfin, le MJ a récemment été cité comme l'un des neuf ministères fédéraux à assurer la représentation d'ensemble des quatre groupes désignés. Les pratiques exemplaires du MJ seront citées dans le rapport sur l'ÉE au Parlement.

### **Information stratégique, responsabilité et rendement<sup>39</sup>**

Le Comité pour l'information stratégique, la responsabilité et le rendement s'est attaché à la nécessité d'élaborer un mode normalisé pour entrer, collecter et déclarer des données. Il a pu décrire le rendement (de façon interne et externe) grâce à l'examen des systèmes d'information et de la capacité ministérielle

de mesure des résultats, puis aider les gestionnaires du MJ à prendre des décisions touchant l'information stratégique. iCase (outil en ligne qui servira à gérer les affaires, la mesure des horaires, la facturation, la production et la gestion de documents et la déclaration) sera accessible d'ici 2006 dans tous les bureaux régionaux et facilitera la description des réalisations ministérielles. Le comité a entrepris des projets, notamment le soutien d'outils de collecte des données tels qu'iCase, la collaboration à l'examen des services juridiques mené par le CT, une étude détaillée des systèmes de planification et de déclaration dans diverses fonctions stratégiques dans d'autres ministères fédéraux (ce qui mènera à l'adoption du CGR et de la nouvelle SGRR), le soutien actif des Services ministériels pour la mise en œuvre de la SGRR (notamment plusieurs ateliers avec des représentants de tout le ministère, qui ont défini des indicateurs de rendement et projeté des résultats de son travail).

### **Gestion du volume du contentieux<sup>40</sup>**

Du fait de l'augmentation significative de la demande des services juridiques du ministère de la Justice depuis les années 1980, un groupe de représentants de celui-ci a été créé pour s'attacher à des questions telles que la fonction de l'État, le recours aux instruments juridiques et la complexité accrue des problèmes juridiques auxquels l'État doit faire face. Depuis septembre 2004, ce comité a discuté diverses actions et commencé à réfléchir à diverses solutions pour aborder des questions connexes. Il a notamment étudié la prévention et le contrôle de l'accroissement du volume des litiges, des moyens pour remplacer la poursuite et le contentieux et la création d'instruments et d'activités d'examen afin d'améliorer la collecte des données. Il va définir dans les prochains mois des activités majeures, puis les présenter pour discussion et soutien à l'Équipe du SM.

39. [http://jusnet.justice.gc.ca/priorities\\_f/strategic.htm](http://jusnet.justice.gc.ca/priorities_f/strategic.htm)

40. [http://jusnet.justice.gc.ca/priorities\\_f/volume\\_of\\_litigation.htm](http://jusnet.justice.gc.ca/priorities_f/volume_of_litigation.htm)



## Commission Gomery

Le ministère de la Justice a reçu 2 529 000 \$ en 2004-2005, par le budget supplémentaire des dépenses (B), afin de faire face à ses obligations directement liées à la Commission Gomery.

Les dépenses additionnelles du ministère s'élèvent à 2 534 000 \$ en vue de soutenir les travaux de la Commission, notamment la gestion de la collecte de documents dans l'ensemble de l'administration fédérale pour répondre aux demandes de la Commission, représentation légale du Gouvernement du Canada, y compris de fonctionnaires actuellement en service ou d'anciens fonctionnaires, prestation d'avis juridiques, rédaction des présentations finales au nom du Gouvernement du Canada et frais de soutien connexes.

## Renseignements supplémentaires sur le ministère de la Justice

### Personnes-ressources

#### Renseignements pour la presse

Direction générale des Communications  
Téléphone: (613) 957-4207  
Télécopieur: (613) 954-0811

#### Renseignements généraux

Direction générale des Communications  
Téléphone: (613) 957-4222  
ATS: (613) 992-4556  
Télécopieur: (613) 954-0811

### Renseignements en ligne

Pour se renseigner sur les termes de gestion employés dans le présent document, consulter le Lexique de la gestion axée sur les résultats, réalisé par le secrétariat du Conseil du Trésor. [http://www.tbs-sct.gc.ca/eval/pubs/rmaf-cgrr/rmaf-cgrr05\\_f.asp](http://www.tbs-sct.gc.ca/eval/pubs/rmaf-cgrr/rmaf-cgrr05_f.asp).

Pour se renseigner sur le ministère de la Justice, consulter les publications électroniques suivantes :

#### À propos du ministère de la Justice

<http://www.justice.gc.ca/fr/dept/pub/about/index.html>

**Rapports d'évaluation du ministère de la Justice**  
<http://www.justice.gc.ca/fr/ps/eval/list.html>

**Rapports de vérification interne du ministère de la Justice**  
[http://www.justice.gc.ca/fr/dept/pub/audit\\_reports/index.html](http://www.justice.gc.ca/fr/dept/pub/audit_reports/index.html)

**Rapport ministériel sur le rendement, 2002-2003**  
<http://www.justice.gc.ca/fr/dept/pub/dpr/index.html>

**Aperçu des activités et des réalisations récentes, août 2003**  
<http://www.justice.gc.ca/fr/dept/pub/ach/2003/achieve2003.html>

**Rapport sur les plans et les priorités, 2003-2004**  
[http://www.justice.gc.ca/fr/dept/pub/rpp/2003\\_2004/index.html](http://www.justice.gc.ca/fr/dept/pub/rpp/2003_2004/index.html)

**Recherche et statistique**  
<http://www.justice.gc.ca/fr/ps/rs/rep/100-e.html>

Plan stratégique, 2001-2005  
[http://www.justice.gc.ca/fr/dept/pub/just/strat\\_plan/index.htm](http://www.justice.gc.ca/fr/dept/pub/just/strat_plan/index.htm)

**Stratégie de développement durable, 2004-2006**  
[http://www.justice.gc.ca/fr/dept/pub/sds/04\\_06/index.html](http://www.justice.gc.ca/fr/dept/pub/sds/04_06/index.html)

Le ministère de la Justice réalise beaucoup d'autres publications et rapports sur des sujets divers, dont la liste complète figure à la page Publications de son site internet [http://www.justice.gc.ca/fr/dept/pub/subject\\_index.html](http://www.justice.gc.ca/fr/dept/pub/subject_index.html)

### Lois administrées par le ministère de la Justice

Le ministère de la Justice existe en vertu de la *Loi sur le ministère de la Justice*, adoptée pour la première fois en 1868, qui fixe la fonction du Ministère, puis les pouvoirs et les attributions du ministre de la Justice et procureur général du Canada.

Outre cette loi habilitante générale, le ministre et le ministère ont des responsabilités en vertu d'autres lois. Celles-ci portent sur des



questions assez courantes telles que le dépôt du rapport annuel d'un organisme au Parlement ou sur des responsabilités plus vastes, par exemple l'obligation d'examiner tous les projets de loi et règlements fédéraux pour assurer qu'ils sont conformes à la *Charte canadienne des droits et libertés*, à la *Déclaration canadienne des droits* et à la *Loi sur les textes réglementaires*. Les lois dont le ministre a la responsabilité entière ou partagée devant le Parlement sont énumérées ci-après<sup>1</sup>.

*Loi sur l'accès à l'information*, L.R. 1985, ch. A-1 (responsabilité partagée avec le président du Conseil du Trésor<sup>2</sup>)

*Loi sur l'annulation du mariage* (Ontario), L.R.C. 1970, ch. A-14

*Loi antiterroriste*, L.C. 2001, ch. 41

*Loi sur les connaissances*, L.R. 1985, ch. B-5 (responsabilité partagée avec le ministre des Transports)

*Loi sur la preuve au Canada*, L.R. 1985, ch. C-5

*Loi sur la Convention Canada-Royaume-Uni relative aux jugements en matière civile et commerciale*, L.R. 1985, ch. C-30

*Loi canadienne sur les prises*, L.R.C. 1970, ch. P-24

*Déclaration canadienne des droits*, L.C. 1960, ch. 44; réimprimé dans L.R.C. 1985, Annexe III

*Loi canadienne sur les droits de la personne*, L.R. 1985, ch. H-6

*Loi sur l'arbitrage commercial*, L.R. 1985, ch. 17 (2<sup>e</sup> supplément).

*Loi sur les services administratifs des tribunaux*, L.C. 2002, ch. 8

*Loi sur les contraventions*, L.C. 1992, ch. 47

*Code criminel*, L.R. 1985, ch. C-46 (responsabilité partagée avec le solliciteur général du Canada<sup>3</sup> et le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire (art. 204))

*Loi sur la responsabilité civile de l'État et le contentieux administratif*, L.R. 1985, ch. C-50

*Loi sur le ministère de la Justice*, L.R. 1985, ch. J-2

*Loi sur le divorce*, L.R. 1985, ch. 3 (2<sup>e</sup> supp.)

*Loi sur les biens en déshérence*, L.R. 1985, ch. E-13

*Loi sur l'extradition*, L.C. 1999, ch. 18<sup>4</sup>

*Loi d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales*, L.R. 1985, ch. 4 (2<sup>e</sup> supplément)

*Loi sur les cours fédérales*, L.R. 1985, ch. F-7<sup>5</sup>

*Loi d'harmonisation n° 1 du droit fédéral avec le droit civil*, L.C. 2001, ch. 4

*Loi sur les armes à feu*, L.C. 1995, ch. 39<sup>6</sup>

*Loi sur l'enrôlement à l'étranger*, L.R. 1985, ch. F-28  
*Loi sur les mesures extraterritoriales étrangères*, L.R. 1985, ch. F-29

*Loi sur les criminels fugitifs*, L.R. 1985, ch. F-32<sup>7</sup>

*Loi sur la saisie-arrêt et la distraction des pensions*, L.R. 1985, ch. G-2 (responsabilité partagée avec les ministres de la Défense nationale, des Travaux publics et Services gouvernementaux et des Finances<sup>8</sup>)

*Loi sur l'identification des criminels*, L.R. 1985, ch. I-1

*Loi sur la Convention relative aux contrats de vente internationale de marchandises*, L.C. 1991, ch. 13

*Loi d'interprétation*, L.R. 1985, ch. I-21

*Loi sur les juges*, L.R. 1985, ch. J-1

*Loi sur la Commission du droit du Canada*, L.C. 1996, ch. 9

*Loi sur la réédition des textes législatifs*, L.C. 2002, ch. 20

*Loi sur le mariage (degrés prohibés)*, L.C. 1990, ch. 46

*Loi sur la modernisation de certains régimes d'avantages et d'obligations*, L.C. 2000, ch. 12

*Loi sur l'entraide juridique en matière criminelle*, L.R. 1985, ch. 30 (4<sup>e</sup> supplément)

*Loi sur les langues officielles*, L. R. 1985, ch. 31 (4<sup>e</sup> supplément)

*Loi sur les recours consécutifs à une interruption des services postaux*, L.R. 1985, ch. P-16

*Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R. 1985, ch. P-21 (responsabilité partagée avec le président du Conseil du Trésor<sup>9</sup>)

*Loi sur les lois révisées du Canada*, 1985, L.R. 1985, ch. 40 (3<sup>e</sup> supplément)

*Loi sur les infractions en matière de sécurité*, L.R. 1985, ch. S-7

*Loi sur la protection de l'information*, L.R. 1985, ch. O-5

*Loi sur l'immunité des États*, L.R. 1985, ch. S-18

*Loi sur la révision des lois*, L.R. 1985, ch. S-20

*Loi sur les textes réglementaires*, L.R. 1985, ch. S-22

*Loi sur la Cour suprême*, L.R. 1985, ch. S-26

*Loi sur la Cour canadienne de l'impôt*, L.R. 1985, ch. T-2

*Loi sur la Convention des Nations Unies concernant les sentences arbitrales étrangères*, L.R. 1985, ch. 16 (2<sup>e</sup> supplément)

*Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, L.C. 2002, ch. 1 (remplace la Loi sur les jeunes contrevenants, L.R. 1985, ch. Y-1)



1. Préparée en février 2004 et donnée à titre d'information seulement, cette liste n'est pas officielle. La liste officielle figure à la Partie III de la Gazette du Canada.
2. La responsabilité est partagée avec le président du Conseil du Trésor de la manière suivante : le ministre de la Justice (en vue de l'application de l'alinéa b) de la définition de « chef » à l'article 3 4(2), alinéas 77 1) f) et g) et paragraphe 77 2)) et le président du Conseil du Trésor (pour toute autre application du CC) (TR/83-108).
3. Le 12 décembre 2003, le portefeuille du Solliciteur général du Canada a été remplacé par celui de la Sécurité publique et de la Protection civile. La loi n'a pas encore été modifiée pour en faire état.
4. L'article 84 de la nouvelle *Loi sur l'extradition*, 1999, ch. 18, prévoit que la loi abrogée (L.R. 1985, ch. E-23) s'applique relativement à l'extradition tout comme si elle n'avait pas été abrogée, si l'audience relative à l'extradition avait déjà commencé au 17 juin 1999.
5. Anciennement *Loi sur la Cour fédérale*. Le titre a été modifié pour devenir *Loi sur les Cours fédérales* dans la *Loi sur les services administratifs des tribunaux*, L.C. 2002, ch. 8, art 14.
6. Depuis le 14 avril 2003, le Programme canadien des armes à feu a été transféré au ministère du Solliciteur général (Sécurité publique et Protection civile depuis le 12 décembre 2003, mais la loi n'a pas encore été modifiée pour faire état de ce changement). Voir DORS/2003-145.
7. Abrogée par la *Loi sur l'extradition*, L.C. 1999, ch. 18, art 130, mais l'article 85 de la nouvelle *Loi sur l'extradition* prévoit que la loi abrogée s'applique relativement au renvoi, en vertu de cette loi, tout comme si elle n'avait pas été abrogée, si l'audience devant la cour provinciale relative au renvoi avait déjà commencé au 17 juin 1999.
8. La responsabilité est partagée de la manière suivante : a) le ministre de la Justice et procureur général du Canada, Généralités (partie I) (TR/84-5), et en vue de l'application des articles 46 et 47 de la Loi, éléments 12 et 16 de l'annexe de la loi ainsi que les autres dispositions de la partie II de la loi dans la mesure où ces dispositions ont trait à la *Loi sur les juges* (TR/84-6) ; b) le ministre de la Défense nationale, en vue de l'application des dispositions de la partie II de la Loi, à l'exception des articles 46 et 47, dans la mesure où ces dispositions ont trait à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes* et la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense* (TR/84-6) ; c) le ministre des Finances, en vue de l'application des dispositions de la partie II de la loi, à l'exception des articles 46 et 47, dans la mesure où ces dispositions ont trait à la *Loi sur les allocations de retraite parlementaires* (TR/84-6) ; d) le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, en vue de l'application des dispositions de la partie II de la Loi, à l'exception des articles 46 et 47, dans la mesure où ces dispositions ont trait à :
  - i) la *Loi sur le gouverneur général*,
  - ii) la *Loi sur la pension de retraite des lieutenants-gouverneurs*,
  - iii) la *Loi sur la pension spéciale du service diplomatique*,
  - iv) la *Loi sur la pension de la fonction publique*,
  - v) la *Loi sur la pension du service civil*,
  - vi) la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, partie I,
  - vii) la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, parties II et III,
  - viii) la *Loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes*, paragraphe 15(2) (L.R. 1952, ch. 315)
  - ix) la *Loi sur les allocations aux anciens combattants*, paragraphe 28(10),
  - x) les règlements pris en vertu du crédit 181 de la *Loi des subsides* n° 5 de 1961,
  - xi) la *Loi sur la Cour canadienne de l'impôt* (TR/84-6).
9. La responsabilité est partagée de la manière suivante : le ministre de la Justice, en vue de l'application de l'alinéa b) de la définition de « chef » à l'article 3, paragraphe 12 (3), alinéas 77 1) a), d), g) et l) et paragraphe 77 2) ; le président du Conseil du Trésor pour toute autre application de la loi (TR/83-109).